Lescène des Maisons, Jacques

HISTOIRE POLITIQUE DE LA REVOLUTION EN FRANCE,

OU

CORRESPONDANCE

ENTRE

LORD D***

ET

LORD T***.

TOME PREMIER.



À LONDRES.

1789.


Cesarine de Filley de Labarre,
The Gift of
Elizabeth Heaver.



Lescène des Maisons, Jacques

HISTOIRE
POLITIQUE
DE LA REVOLUTION
EN FRANCE,
OU
CORRESPONDANCE
ENTRE
LORD L***
ET
[illegible]

[illegible]



[illegible]

---

les Administrations Vergennes, Calonne, Brienne & Necker. *Il scrute les querelles parlementaires, leurs prétentions & leurs effets, & de la comparaison toujours soutenue de cette foule d'événemens avec le génie, le caractere & les mœurs du Peuple français, sortent des idées lumineuses pour tout Lecteur qui cherche la vérité & l'instruction.*

Dans le second, il discute toutes les prétentions diverses & des Ordres & des Corps. Il dénonce tous les vices politiques, judiciaires ou d'administration qui s'opposent au bien. Il pose les grandes bases de la liberté, que les circonstances n'avoient pas encore permis à une plume française de tracer avec franchise & énergie. La liberté publique & la liberté civile sont les deux sources du bonheur. Il montre d'une maniere aussi claire que neuve, en quoi consistent ces deux especes de liberté. Pour établir la premiere, il discute les droits des Peuples, les prérogatives des Princes, & l'organisation d'une Assemblée où tous ces droits soient combinés, soient respectés. Pour asseoir la seconde, qui dépend de la sagesse des loix, & par conséquent de l'instruction nationale, il propose un nouveau plan d'éducation, une réforme raisonnée, des loix criminelles & civiles; les moyens d'éteindre l'esprit aristocratique, le monopole & les priviléges exclusifs, qui corrompent, avilissent & dépouillent les Citoyens de leurs droits.

Rien de ce qui intéresse l'ordre public n'est oublié; la liberté de la presse, les Lettres de Cachet, tous les objets qui établissent & gênent la liberté de l'homme, y sont discutés, & le dernier ouvrage de M. de Calonne briévement réfuté.



AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

TOUT Citoyen doit à ſa Patrie les ſervices qu'il eſt en état de lui rendre. C'eſt une dette ſacrée dont rien ne peut exempter. Pour la remplir, j'ai recueilli les connaiſſances que vingt années de voyages & d'étude comparative des Gouvernemens m'ont fait acquérir. Je n'ai eu pour guide que la vérité, pour régle que le devoir, pour but que le bien. Sans crainte

comme sans espérance ; j'ai osé dire tout ce que j'ai cru juste ou utile. Si j'ai fourni quelques idées propres à contribuer au bonheur de ma Patrie ; j'ai rempli la tâche d'un bon Citoyen. C'est ma récompense.

L'AUTEUR.



HISTOIRE



HISTOIRE POLITIQUE DE LA RÉVOLUTION EN FRANCE, &c.

LETTRE I.

MILORD,

Vous exigez le Journal de mon séjour en France. L'accueil que vous avez fait à celui de mon voyage d'Italie, a mis ma vanité de moitié avec votre desir, & vos éloges me feraient pres-

que douter auquel j'obéis le plus de l'amour-propre, ou de l'amitié.

Mais n'attendez plus ces tableaux enchanteurs de la voluptueuse Italie. Partout entouré des talens & des arts, vous marchiez avec moi, parmi les chef-d'œuvres modernes, ou les superbes restes des chef-d'œuvres antiques. Je vous faisais passer des ruines d'un amphithéâtre, ou d'une ville engloutie sous les laves, à la majestueuse architecture d'une basilique, ou aux tableaux de Michel-Ange : *altri tempi, altri cure.* Un seul objet fixe ici l'attention. Le démon de la politique s'est emparé de tous les esprits ; & la morale, qui semblait exclusivement reléguée dans leurs Livres, occupe, agite, exalte tous les Français. Vous connaissez l'effervescence de cette Nation. Dès qu'un objet de discussion a frappé les fibres d'un Français, il fait aussi-tôt explosion. La conversation devient un débordement ; l'idée dominante semble

fortir par tous fes pores. Il eft difficile de fe trouver dans fon tourbillon, fans être entraîné par fa rotation rapide.

Auffi ne foyez pas furpris, fi je cède à l'impulfion que je reçois en public, en particulier, à la ville & à la campagne, chez l'homme de la Cour & chez le Financier. Un Peuple, dépouillé par dix fiècles d'abus fucceffifs, a tant à répéter au moment de fon réveil, que la matière devient intariffable. Après vous en avoir parlé, il vous en parle encore, & il lui refte toujours à dire.

Mais cette abondance même produit une confufion, qui d'abord ne permet qu'à un petit nombre d'efprits juftes de faifir la fucceffion des idées, qui établiffent la chaîne des droits de l'homme focial. Malheur au Gouvernement qui fe roidirait alors contre cette effervefcence. Comme on n'a point eu le tems de diftinguer ce qu'on doit vouloir de ce qu'on veut, toute oppofition ferait

regardée comme les derniers efforts de l'uſurpation, & la violence repouſſerait alors la violence. Mais quand le Gouvernement n'oppoſe à cette fermentation que la raiſon, qui ſeule eſt douce ſans être faible, le mouvement ſe ralentit, les idées ſe déblayent, les ſottiſes ſe précipitent, & les vérités ſurnagent.

C'eſt un grand ſpectacle que les efforts d'un Peuple pour recouvrer ſa liberté. L'ame du ſpectateur s'en trouve électriſée; & quelle que ſoit ſa Patrie, il oublie bientôt les diſtinctions de Peuples, pour ſe ſouvenir ſeulement qu'il eſt homme. C'eſt qu'en tout, le ſublime, ou, ce qui eſt la même choſe, l'énergie nous attache, nous ravit, nous tranſporte; c'eſt qu'on aime à voir relever la dignité de ſon eſpèce. L'admiration ſemble nous rapprocher de la choſe admirée, & l'amour-propre y trouve ſon compte.

Ce ſerait vous faire languir, Milord, que de vous faire attendre un Journal

ſuivi des événemens. Chaque jour amène le ſien, & pour l'homme qui combine, c'eſt ſans doute un plaiſir de plus de deviner, dans celui d'aujourd'hui, celui du lendemain. D'ailleurs, l'hiſtoire des Français, pour être analogue au caractère & à la marche des idées nationales, doit être *Staccata*, comme dit l'Italien. Chaque Courier vous portera les événemens & les diſcuſſions du jour; j'y joindrai les réflexions qu'ils feront naître. Il s'y trouvera quelque confuſion, ſans doute; mais vous ſaurez y ſuppléer; & un jour, moi-même, je ſerai bien aiſe, dans nos ſoirées de Flowershill, d'entendre commenter & les faits & mes idées par l'homme du monde dont je priſe le plus les lumières & la raiſon. *Adio: Amatemi e vivete felice.*



LETTRE II.

MILORD,

SI Machiavel avait à rendre compte des événemens que je me suis chargé de vous tracer, il reprocherait sans doute deux grandes erreurs à ceux qui tenaient en France le gouvernail politique; je veux dire, la guerre d'Amérique & l'Assemblée des Notables. La Nation devrait peut-être des Statues à Messieurs de Vergennes & de Calonne, si l'on en devait élever aux instrumens aveugles du hasard.

Le Comte, politique comme un Commis de Bureau, vit dans l'insurrection des Américains, l'abaissement de la rivale de la France, & la guerre fut décidée. Si son esprit eût été capable de saisir un plus grand ensemble, s'il eût mieux connu les hommes en général,

& sa Nation en particulier, il aurait senti que l'énergie d'un Peuple, engourdie & glacée par l'influence du pouvoir arbitraire, se réchauffe & se vivifie à l'approche de l'ardeur d'un Peuple libre : que pour justifier cette guerre, il fallait à la face de l'Europe, reconnaître l'injustice de tout pouvoir, non consenti par une Nation, & le droit que toute Nation avait de s'en affranchir. Il aurait senti que les questions de liberté, d'usurpation, de tyrannie, seraient librement & nécessairement agitées par un Peuple qui courait au-delà des mers, en affranchir un autre. Il aurait prévu que le Français, confédéré avec l'Insurgent, ferait cause commune, s'identifierait avec lui, & que les jugemens des Peuples, comme ceux des individus, étant le résultat des idées acquises, cette nouvelle éducation produirait indispensablement des effets relatifs à ses principes. Il aurait senti en-

fin, qu'outre ces dispositions générales de tous les Peuples, sa Nation en particulier, était singulièrement préparée pour ces effets politiques; nul Peuple au monde ne réunissait dans son sein, autant de lumières en morale. Nul n'avait produit des génies aussi profonds, aussi sublimes. Montesquieu, Rousseau, Helvétius, & sur-tout les Economistes réunissaient tout ce que l'esprit humain était capable d'appercevoir sur cette première dés sciences.

Peu d'hommes, il est vrai, s'occupaient de méditations si profondes & si utiles; peu s'enrichissaient de ces trésors; mais cette mine précieuse n'attendait que l'occasion & la volonté de l'exploiter, pour répandre d'immenses richesses. Il ne fallait que diriger les idées de la Nation, vers ce grand objet d'utilité, pour éveiller tout-à-coup la plus grande avidité; & en est-il de plus insatiable que celle du bonheur? la guerre

d'Amérique était précisément calculée pour cet effet politique ; & si le Ministre, secret partisan de la liberté de sa Patrie, eût soupiré pour une occasion de la faire éclore, jamais son adresse n'aurait pu choisir une matrice plus propre à en développer le germe.

Les premiers effets sensibles tinrent au caractère national. Ils se montrèrent dans les modes. Un homme ne parut bien, que mis à l'Anglaise. La taille des Françaises parut plus légère, & plus svelte dans les robes de nos femmes, & leur œil, trop hardi peut-être, parut plus piquant, sous le chapeau des Anglaises. On eut des chevaux de course, des jockeys, des whisky, & l'engouement devint tel à la Cour, qu'un billet de matin, était de mauvais ton, s'il ne finissait par un *your most humble Servant.*

Mais sous cette écorse frivole, l'œil politique & fin appercevait le déve-

loppement d'un grand changement dans les idées; & tandis que la Cour & le Peuple s'égayaient de modes & d'usages nouveaux, la partie réfléchie de la Nation acquérait des idées utiles. La langue s'enrichissait de termes d'une grande expression. On parlait de constitution, & ce mot, que le Français n'avait jusqu'alors appliqué qu'à la qualité de son physique, ou à une Bulle ridicule d'un Pape, était employé dans sa signification politique.

Telle était en France, la disposition des esprits, quand le mal-à-droit M. de Calonne fit le faux calcul de l'Assemblée des Notables. J'analyserai cette démarche dans ma première. Adieu.



LETTRE III.

MILORD,

M. de Calonne avait cette vivacité, cette finesse d'esprit, que l'ambition aiguise, que l'intrigue exerce, que l'habitude des affaires fait souvent prendre pour instruction, & qui n'en est que le charlatanisme. C'est de tous les esprits, le plus propre peut-être à séduire dans un Gouvernement arbitraire, où l'homme en place ne se laisse voir que peu d'instans, repousse la discussion, & échappe à l'homme instruit, dès qu'il se sent embarrassé. Aussi ce Contrôleur réussit-il à merveille à Versailles. Agréable dans le commerce de la vie, facile dans le travail & les ressources, plus facile encore envers les courti-

ſans, pour leurs demandes & leurs prétentions, il réuniſſait tout ce qu'il fallait pour prendre racine à la Cour. Je me rappelle que, parlant un jour de lui à un courtiſan : Eh! pourquoi le renverrions-nous, me dit-il franchement? il fait tout ce qu'on veut.

Je conçois que M. de Calonne, connaiſſant le ſable mouvant ſur lequel il édifiait, crut que ſa ſûreté dépendait de ſes ſacrifices. Entouré de mains avides & rapaces, il ſentit qu'il fallait les remplir, pour ne pas en être déchiré. Mais les mains du courtiſan ſont le tonneau des Danaïdes. Il avait donné, c'était un engagement pour donner davantage ; on l'avait trouvé facile, c'était un titre pour exiger qu'il le fût encore. Qui refuſer? Où s'arrêter? Il ne reſtait plus de raiſon valable, qu'une impuiſſance abſolue. Le Miniſtre trouva enfin ce rempart à la prodigalité. Le tréſor était épuiſé ; le crédit anéanti ; les petites reſ-

ſources éteintes ; & plus que tout cela ; un déficit immenſe reſtait à remplir. M. de Vergennes était mort à propos pour ſortir d'embarras. Mais le Miniſtre des finances vivait, & voulait conſerver ſa place. Etablir de nouveaux impôts, c'était s'expoſer à la haine & aux cris d'une Nation déjà épuiſée. Tenter des emprunts, c'était réveiller l'ancienne haine des Parlemens, ſe préparer des mortifications, ſans avoir d'ailleurs des eſpérances de ſuccès.

Dans une poſition ſi difficile, le Miniſtre fait de néceſſité vertu. Il change tout-à-coup de ſyſtême ; & ſe croyant aſſez étayé pour attaquer les privilégiés, il forme le projet de chercher dans leurs exemptions les ſecours qu'il ne pouvait trouver ailleurs ; il croit avoir tout concilié, tout prévenu par l'enſemble de ſon ſyſtême ; & il faut convenir que le plan n'était pas ſans avantage. La ſubvention & le timbre lui promettaient une grande augmentation de revenu. Le premier de

ces impôts ne pouvait que plaire à la Nation ; les Administrations provinciales lui donnaient une sanction ; & pour l'opposition parlementaire, il se flattait de la conjurer par l'opinion ; c'était-là le but du fantôme d'Assemblée nationale qu'il convoquait sous le nom de Notables.

Les Etats-Généraux n'étaient qu'une souvenance de tradition, & leur usage semblait aussi proscrit que celui de l'épée de Charlemagne. Mais quelquefois, dans les circonstances embarrassantes, on avait rassemblé des Notables, pour leur faire prononcer ce qu'on croyait hasardeux de prendre sur soi-même. M. de Calonne ne douta pas un instant de l'obéissance passive de ceux que son choix appellait pour cet objet. Mais c'est en cela que le Ministre eut la vue courte. Une grande Nation, parvenue à un certain degré de lumières, n'est vexée, par l'abus du pouvoir, que faute d'un point de ralliement, & le Ministre fut assez mal-adroit pour le fournir lui-même. Aussi ne rencontra-

t-il que roideur & oppoſition, & il ſe vit entraîné dans des diſcuſſions qu'il avait cru éviter. Son projet bleſſait directement les privilèges abſurdes d'une ariſtocratie abuſive, & il avait fait la ſeconde mal-adreſſe de réunir des Ariſtocrates pour appuyer un ſyſtême contraire à leurs intérêts. Ce dernier point eut pour lui des conſéquences plus funeſtes. Le premier n'était qu'une querelle ; le ſecond fut une accuſation, & on lui fit un crime de la ſeule partie du projet qui fût raiſonnable. Il ſe vit honni, chaſſé, non pour le mal qu'il avait fait peut-être, mais pour le bien qu'il voulut faire. Car, il faut être de bonne-foi. C'eſt à ſon projet que la Nation doit l'idée mère de l'égalité de l'impôt, qui depuis a été d'une fertilité ſi avantageuſe au Public.

M. de Calonne reſſemblait aſſez au Médecin du jour ; il croyait tout ſavoir, parce qu'il ne doutait de rien. Il avait à traiter la maladie la plus grave ; & ſans

s'occuper de la disposition actuelle des humeurs & du tempérament, sans songer au danger des engorgemens & des irritations, il prescrivait d'après la routine, & la routine le trompa.

Parmi les Notables, il se trouvait des hommes, & ces hommes s'indignèrent d'être traités en automates. Il arriva ce qui doit toujours arriver, dès qu'un grand nombre d'hommes réunis ont une volonté ferme & décidée. On força le Ministre à dévoiler les mystères de l'Administration: on lui arracha, sinon ses secrets, du moins assez d'aveux pour constater le désordre des Finances, & les abus du Ministère. Il voulut reculer, mais il n'était plus tems. L'alarme s'était répandue dans le Public; & lorsque la Cour, pour sortir d'embarras, congédia les Notables; ils furent autant de trompettes qu'elle dispersa dans les Provinces & dans les Parlemens, pour y répandre la crainte & la consternation.

LETTRE IV.

MILORD,

LA Cour se trouvait dans un grand embarras, lors de l'expulsion de M. de Calonne. Sans argent, sans crédit, elle était grevée d'un déficit immense, grossi encore par la crainte publique, qui n'exagère pas moins que le desir. Cette tâche était au-dessus des forces d'un géant; & l'Archevêque de Toulouse crut & fit croire les siennes suffisantes: mais le fardeau ne fut pas plutôt sur ses épaules, que, chancelant sans cesse, il prouva bientôt à tous, excepté à lui-même, que sa confiance n'était que présomption.

Il est vrai qu'il porta une économie sévère dans les places subalternes de la Cour & des Bureaux. Mais ces palliatifs mes-

quins, quoique bons en eux-mêmes, étaient un verre d'eau ſur une incendie; ils prouvaient, tout au plus, qu'il y avait chez lui l'étoffe d'un Intendant économe. Peut-être crut-il par-là ſe concilier les eſprits, & préparer les voies aux impôts projettés; car les petits eſprits ont de petites vues, & ſe fient aux petits moyens.

L'urgence des circonſtances ne permettait pas à l'Archevêque de chercher dans les Bureaux un projet, qui eût l'apparence d'être à lui. Il adopta celui que ſon prédéceſſeur y avoit choiſi, & dont le travail était fait. La ſubvention & le timbre furent propoſés à l'enregiſtrement. La ſubvention était bien vue, puiſque c'était un impôt général & proportionnel ſur les propriétés foncières; le timbre n'était qu'une pure invention fiſcale : l'une léſait les intérêts des Parlementaires, l'autre vexait toute la Nation. Le Parlement les confondit, & les

rejetta comme des impôts désastreux. Ordre du Gouvernement d'enregistrer. Refus constant de la part du Parlement. Son exil en fut la suite, & la punition. Mais cette querelle est une des époques les plus importantes de la Monarchie Française, & mérite qu'on s'y arrête un instant.

Tout Corps dans un Etat, tend nécessairement à l'accroissement de ses privilèges & de sa puissance. Les Parlemens offroient un exemple frappant de cette vérité politique; & il faut convenir, qu'ils avoient été merveilleusement favorisés par leur position & les circonstances.

Les Rois de la troisième dynastie, avaient constamment assemblé la Nation, tant que la puissance des grands Vassaux, ou la tyrannie religieuse des Papes, leur ménagèrent des frayeurs. Mais quand, à l'aide des Peuples, ils eurent dépouillé les uns,

& imposé silence aux autres, ils éludèrent des Assemblées, dont ils ne sentaient plus le besoin.

Cependant il fallait remplacer ces formes antiques par une représentation quelconque, pour sauver au Gouvernement l'air d'un pur despotisme, & faire illusion au Peuple par une apparence trompeuse.

On se tourna vers les Cours de Justice, où les loix étaient consignées, puisqu'elles étaient chargées de leurs exécution.

On eut l'air de consulter, en leur permettant des observations.

On comptait sur la complaisance d'hommes absolument dépendans de la Cour; & dans tous les cas, la force était l'arme de réserve.

Mais la mauvaise foi, forcée de s'associer des complices, en devient souvent la dupe. L'usage de la vérifica-

tion des loix se changea, avec le tems, en une prétention de contrôle ; & dans le fait, on ne peut pas appeller ces prétentions une usurpation de la part des Parlemens : c'était une attribution de la Cour; même comme elle ne portait que sur de faux principes, il était difficile de lui assigner des bornes. Elle suivit la marche naturelle des choses humaines. Les Princes, en l'accordant, n'en avaient voulu faire qu'un masque au pouvoir arbitraire. Mais les Princes changent, & avec eux changent aussi les caractères, les talens, les moyens & les circonstances; au lieu que les Corps sont toujours les mêmes; le même esprit se perpétue ; il est maintenu par des forces & des moyens toujours à peu-près égaux. Les Corps, qui vivent toujours, épient les circonstances, attendent les momens de faiblesse & de trouble, profitent de tout, & doivent à la longue vaincre des résistances isolées & successives par

un faiſceau de forces toujours en action. Auſſi les diſſentions civiles, les minorités, l'ambition des concurrens donnèrent-ils aux Parlemens une conſiſtance politique, qui accoutuma long-tems les Peuples à les regarder comme les tuteurs des Rois.

Si les Parlemens euſſent mis plus d'adreſſe dans leur conduite; ſi l'on n'eut pas remarqué que leur oppoſition n'avait guère d'autre motif que les intérêts du Corps; s'ils n'avaient montré l'énergie & la fermeté, que pour défendre les droits du Peuple, protéger ſa liberté, forcer des Miniſtres pervers à repréſenter les victimes des lettres clauſes, arrêter enfin la progreſſion effrayante des impôts; nul doute que leur exiſtance politique ne ſe fût conſolidée, & qu'une monſtrueuſe ariſtocratie ne ſe fût établie par une conduite ſi propre à captiver les Peuples. Mais quoiqu'ils n'euſſent rien fait pour obtenir les effets d'une telle

illusion, ils n'en eurent pas moins la prétention jusqu'à l'époque où Louis XV les anéantit.

Ce coup hardi, digne de Richelieu, avait produit la discussion, & fixé les yeux de la Nation sur l'histoire de la Monarchie. On était, à cet égard, dans la plus profonde ignorance. Pour l'apprendre, il fallait la faire soi-même. Il n'en existait point. Car on ne peut pas donner ce nom à des collections de faits, commandées pas le Gouvernement, compilées dans l'esclavage, & qu'on décora du nom d'histoire. Mais la curiosité l'emporta sur la paresse; on alla fouiller dans les monumens antiques, & des connaissances historiques plus exactes apprirent aux gens studieux, combien on s'était éloigné du point d'où l'on était parti.

La guerre de l'Amérique fertilisa ces idées; l'Assemblée des Notables les étendit, & les déprédations des finances

devinrent pour elles une application lumineuſe.

Ce fut dans cette poſition des eſprits, qu'on tenta un enregiſtrement forcé. Le Parlement allait engrainer une querelle de prétentions anciennes, qui peut-être eût amené ſa deſtruction. Mais un trait de lumière illumina un des Membres. Abandonnons, dit-il, des prétentions vaines, que l'inſtruction a diſſipées. Il n'eſt plus tems de faire illuſion là où luit la vérité. Il faut changer de ſyſtême, & nous retrancher derrière le ſeul rempart inexpugnable, celui des droits inaliénables de la Nation. A tort nous avons juſqu'à préſent conſulté pour elle ſans avoir de miſſion. Renvoyons à l'Aſſemblée de la Nation des déciſions, qu'elle ſeule a le droit de prendre, & que l'abus ſeul a pu nous attribuer.

Cet arrêté, qui, à jamais, couvrira le Parlement de gloire, & lui méritera la reconnaiſſance publique, électriſa ſou-

tain des têtes déjà préparées. Les Etats-Généraux fut le mot répété par tous les points du Royaume. Les Etats-Généraux devinrent le vœu unanime de la Nation, & la promeſſe formelle du Gouvernement. Cet événement fut pour les gens clairvoyans, l'avant-coureur d'une grande révolution.

LETTRE V.

MILORD,

L'EXIL du Parlement à Troyes, ne changeait rien à la poſition embarraſſante du Miniſtère : c'était au contraire une difficulté de plus. Les nouveaux Impôts avaient été rejettés ; la prorogation du troiſième vingtième ſuſpendue ; les beſoins étaient urgens. Amſterdam menacée, réclamait des ſecours promis, & auxquels on était

engagé par honneur, puiſqu'on avait fait des démarches de protection ouverte, & l'abſence du Parlement fermait la porte à toute reſſource.

L'Archevêque, qui ſe trouvait pris au trébuchet du nouveau ſyſtême de l'incompétence des Magiſtrats à accorder l'Impôt, temporiſait, ménageait, évitait une guerre ouverte. Il laiſſait l'odieux de l'exil au Garde des Sceaux, dont les épaules ſemblaient faites pour porter le fardeau. Pour lui, jouant le rôle de médiateur, il ne paraiſſait occupé, que des moyens de conciliation. Mais la réſiſtance parlementaire était inébranlable.

Cependant, le ſéjour de Troyes devenait long & ennuyeux. Une femme, qui, dit-on, mourait d'envie d'être préſentée, avait de l'influence ſur l'eſprit d'un Magiſtrat. Elle fut choiſie pour la négociation ſecrete. Le Parlement promit enfin la prorogation du

troisième vingtième. L'exil finit, & la femme fut présentée,

Mais l'intrigue si efficace, si puissante à la Cour, l'intrigue qui, souvent, fait des Archevêques & des Ministres, fait fort mal les affaires politiques. Elle décèle toujours une ame faible, un esprit rétréci, un génie sans ressource, & en mettant l'homme à découvert, elle donne barre sur lui. Aussi le Parlement devint-il fort de la faiblesse du premier Ministre : il l'était déjà de l'opinion & de la raison.

Tandis que le Parlement, de retour à Paris, puisait dans les acclamations publiques, une nouvelle vigueur, l'aveugle Ministre se flattait que le vingtième qu'il avait obtenu, était un titre pour obtenir le reste, pourvu qu'il changeât les dénominations, & qu'il respectât les intérêts des privilégiés. Il calculait les produits d'un emprunt aussi

impoſſible à remplir, qu'à faire enregiſtrer.

Comment put-il entrer dans la tête des gouvernans, qu'un ſimple changement de dénomination pour l'impôt, menerait le Parlement à changer de ſyſtême? comment put-on imaginer, qu'après avoit renoncé à la plus flateuſe de ſes prérogatives, il chantât honteuſement la palinodie dans ce même lieu, où tout lui retraçait ſes principes? Entouré d'un Peuple, qui meſurait ſon eſtime ſur leur conſtance? Cette ignorance de l'eſprit humain, & de l'honneur des Corps, était d'autant plus coupable, qu'en déployant en cette occaſion toute la puiſſance du Trône, on l'expoſait à un refus, qui ne pouvait pas même être appellé déſobéiſſance. Car tous les hommes & tous les Corps ont le droit de refuſer l'exercice de prérogatives, qui ne leur appartiennent point, & qu'ils reconnaiſſent être la propriété d'autrui. On n'avait pas

même l'espoir de rendre cette démarche fructueuse, puisqu'un emprunt ne se remplit qu'en raison des sûretés, & que la décision du Parlement les rendait problématiques. Aussi ne fit-on que compromettre l'autorité & la dignité du Trône, par une démarche hazardée. On enhardit la résistance parlementaire, en violant des formes usitées, & le Ministère par son indiscrétion, mit le Prince dans la dure nécessité de sévir, contre des individus qui semblaient n'avoir fait que leur devoir.

Tant d'opiniâtreté déjoua enfin la constance du premier Ministre. Il adopta hautement le systême de rigueur, qu'il avait eu l'adresse de rejetter jusqu'alors sur le Garde des Sceaux, qui n'en avait aucun; mais qui était flatté d'avoir l'air de quelque chose. La morgue de M. de Lamoignon, lui avait fait des ennemis dans son Corps, & en leur rendant haine pour haine, c'était l'oc-

casion de la leur montrer. Aussi les deux Ministres ne firent plus, comme dit une expression triviale, que deux têtes dans un bonnet; mais le Public y voyait la sotise en tiers. Toutes les démarches ne furent plus que des actes de folie. On eut dit, qu'un esprit de vertige s'était emparé du Ministère. On avançait aujourd'hui, pour reculer demain, & dans cette lutte d'ineptie & d'inconséquence, on compromettait sans cesse l'autorité, qu'il est si essentiel de ne jamais faire agir inconsidérément.

Cependant le Parlement, qui avait la mesure du génie & des ressources des Ministres, les combattait avec le plus grand avantage. On réclamait les droits de la Nation; on criait aux Etats-Généraux; on tonnait contre l'abus des lettres clauses; on n'oubliait pas d'ailleurs les prétentions du Corps, mais amalgamées avec des réclamations si justes, si populaires, tout paraissait de

l'or pur aux yeux d'un Peuple exalté. A l'abri d'une égide si puissante, on provoquait l'irritabilité des Ministres, & l'on était sûr qu'en les poussant à une extrémité quelconque, elle serait mal combinée, plus mal exécutée. En effet, l'événement répondit à l'apperçu.

Dans le fort d'une fermentation générale sur l'abus des Lettres clauses, comme si l'on eût voulu en fournir l'application la plus révoltante, on se sert de ces mêmes Lettres pour arracher un Magistrat du milieu de sa Compagnie. On est forcé de déployer, pour un acte devenu nécessaire, tout l'appareil de la force militaire, & l'on s'impose la dangereuse nécessité d'employer des moyens plus violens encore, sans les avoir médités, calculés, préparés.

M. de Maupeou avait cassé les Parlemens ; mais cette opération avait été prévue, préparée d'avance. Son esprit, plus pénétrant, avait une con-

noiſſance raiſonnée des hommes en général, & de ſon Corps en particulier. Quand il lutta avec l'opiniâtreté parlementaire, chacune de ſes démarches était un piège tendu avec adreſſe, & il ne les pouſſa dans le précipice que lorſqu'il fut en état de le combler. Les Miniſtres modernes, au contraire, voulurent replâtrer ſans ceſſe un mauvais ouvrage. Ils employèrent une ſucceſſion de palliatifs inutiles; & bercés d'eſpérances toujours trompées, ils ſe virent enfin forcés d'adopter un parti extrême, ſans l'avoir préparé, ſans l'avoir amené.

Sans doute les Loix avaient beſoin d'une refonte, les reſſorts des Parlemens d'une diminution, les formes judiciaires d'une réforme, & les Magiſtrats d'amendement. Le projet attribué à M. de Trudaine, & qu'adopta le Miniſtère, offrait de bonnes vues; & s'il eût été tenté dans une circonſtance tranquille, il aurait probablement obtenu l'approbation générale

nérale de la Nation. Mais, dans tous les cas, pour vaincre la résistance, toujours violente des grands Corps, il eût fallu la contenir par l'opinion; c'est-à-dire, que la Nation n'apperçût, dans cette opération, que le dessein d'améliorer son sort. Il eût fallu s'assurer d'avance d'un nombre de sujets suffisant pour garnir les Tribunaux; il eût fallu, par une marche secrète & un développement inattendu, les créer, & les mettre en activité en même-tems.

Mais dans une querelle où les intérêts des Parlemens s'étaient mariés, confondus avec les intérêts les plus chers de la Nation; mais dans une résistance, qui avait pour objet les impôts, la terreur des Peuples, n'était-ce pas la plus grande mal-adresse de tenter une réforme, qui alors ne pouvait paraître que la plus odieuse des vengeances; d'essayer un systême qui ne semblait inventé que pour priver le Peuple de ses défenseurs,

& le livrer à l'avidité du fiſc ? N'était-ce pas le plus grand aveuglement de ſe flater du ſuccès ? Mais le comble de la démence était de le rendre public, de l'ériger en Loi, avant de s'être aſſuré des moyens. Pour peu calculantes que fuſſent les têtes miniſtérielles, n'auraient-elles pas dû ſentir que les circonſtances mêmes, & leurs propres actions, étaient en contradiction, & décelaient le deſſein de tromper la Nation ? Ils avaient promis, au nom du Prince, la tenue des Etats-Généraux. Or, s'ils étaient de bonne-foi, pourquoi ne pas attendre l'avis de la Nation pour des changemens ſi importans dans la Conſtitution ? & s'ils abuſaient d'un nom ſacré pour tromper, que ne méritaient-ils pas ?

Une conduite ſi inepte, & le *déſappointement* qui en fut une ſuite néceſſaire, couvrit les Miniſtres du mépris public. Du mépris, le Peuple paſſe aiſément à la licence & à l'outrage. Mille

bouches parlementaires fomentaient dans tout le Royaume l'indignation publique. Bientôt elle fit explosion. Le peuple de Paris offrit des scènes indécentes & coupables. La force publique y répondit par des actions plus criminelles encore. Le sang coula, & par-tout ailleurs que dans une ville aussi corrompue, les suites en auraient été funestes.

Cependant les Ministres étaient sacrifiés à la haine publique. Le peuple, dont la fureur ne raisonne point, les poursuivait avec un acharnement, que ne méritaient peut-être pas l'ignorance & le défaut de talens, si, en politique, ils ne devenaient des crimes. Il fallait calmer une effervescence dangereuse, & qui se communiquait de proche en proche. Il fallait rétablir le calme & la confiance de la Nation; il fallait trouver à la force publique un aliment journalier. La Cour sentit que M. Necker était nécessaire, & l'homme du peuple fut rappellé au timon des affaires.

LETTRE VI.

MILORD,

PERMETTEZ-MOI un instant de distraction pour fixer vos yeux sur le sort d'un peuple, dont l'infortune actuelle n'est pas étrangère aux égaremens politiques dont je vous ai entretenu jusqu'ici.

La liberté du Batave vient enfin d'expirer, & je ne puis me défendre d'y donner quelques regrets. Ils sont si rares sur le globe, les lieux où l'homme jouit de ses droits ! il est si doux de penser : & là encore on peut s'enorgueillir de son existence ! La liberté, même chez un autre Peuple, doit, ce me sémble, intéresser tous les hommes ; elle entretient l'énergie de celui qui en jouit déjà ; & c'est la terre promise, que la raison montre de loin à ceux qui en sont privés, pour soutenir leur espoir & leur courage.

Le Hollandais y était arrivé par des prodiges de valeur & de conſtance. Il a perdu le fruit de tant de ſacrifices. La ville d'Amſterdam, où le Palladium ſemblait conſervé, a vu des troupes étrangères & victorieuſes dicter des loix dans ſes murailles. Elle s'eſt en vain tournée vers un Allié que ſon impuiſſance momentanée mettait hors d'état de la ſecourir, & les troubles d'un Peuple ont produit la deſtruction d'un autre Peuple.

Leçon frappante pour toute Nation qui s'endort ſur ſon propre déſordre, & laiſſe la flamme gagner ſon édifice, dans le vain eſpoir du ſecours de ſes voiſins! Ce n'eſt point à l'abandon de la France qu'ils doivent imputer leur infortune; c'eſt à leur propre inſouciance de leur Conſtitution; c'eſt à l'extinction de l'amour de la Patrie, & à la corruption révoltante qui en a été la ſuite. En comparant ce qu'ils furent avec ce qu'ils ſont, on en ſaiſit bien aiſément les cauſes.

Philippe II, par une politique sombre & cruelle, avait aliéné des Peuples que les droits d'hérédité avaient donnés à son père, & que ses qualités brillantes lui avaient attachées. Couverts d'échafauds, inondés du sang des familles les plus illustres, les Pays-Bas perdirent enfin patience. Ils secouèrent le joug insupportable d'un maître devenu leur bourreau.

On vit alors ce qui est arrivé de nos jours en Amérique. Des hommes, enthousiasmés d'une liberté qui leur avait coûté tant de sang, ne songèrent qu'aux moyens de conserver un trésor, qui devait être l'objet éternel des attaques de mille passions diverses. Chacun voulut surveiller lui-même cette précieuse propriété, & cette inquiétude publique conduisit naturellement à adopter une forme de Gouvernement purement démocratique.

Lors de l'insurrection, chaque Ville avait combattu pour son propre compte.

Chaque Ville, après la victoire, voulut en recueillir un avantage particulier & personnel. Il se forma autant de Souverains que de cités, qui se liguèrent en raison de leur proximité, ou de leur intérêt plus immédiat. Ces petites confédérations s'appellèrent Provinces : il s'en trouva sept.

La sûreté commune réunit bientôt ces diverses confédérations dans une grande association, où chacune, se réservant tous ses droits, ne contractait que l'obligation de la défense commune. Cette réunion, en leur donnant la consistance, leur valut aussi le rang d'une puissance; elle prit la qualification de Hautes Puissances des Provinces-Unies des Pays-Bas.

L'inquiétude & la défiance naturelles à un Peuple nouvellement libre, lui firent prendre les mesures les plus minutieuses, pour conserver, entre les différens Membres du Souverain, l'équili-

bre le plus parfait. Chaque Cité ou Ville ſouveraine envoyait, dans la Capitale de la Province, des Députés, dont la réunion formait les Etats ou le Souverain de cette Province : ces Etats nommaient à leur tour des Députés, dont l'enſemble conſtituait les Etats-Généraux ou le Souverain de la République. Ce congrès était préſidé par l'un des Membres, qui changeait chaque ſemaine, & repréſentait le Souverain. C'était à lui que les Miniſtres étrangers préſentaient leurs lettres de créance; c'était avec lui que ſe traitaient les affaires publiques, ou à ſon défaut, avec le Grand Penſionnaire, dont les fonctions repréſentaient celles de Miniſtre de la République.

Ainſi, toutes les affaires politiques étaient propoſées au Préſident ou au Grand Penſionnaire, qui les ſoumettait aux Etats-Généraux. Les Députés des Provinces en rendaient compte à leurs Etats reſpectifs; & chaque Membre de

ces Etats particuliers les exposait à la Ville, dont il était le Député, afin qu'on en délibérât. L'affaire revenait par la même échelle, avec l'arrêté de chaque délibération. C'était alors que les Etats-Généraux prononçaient définitivement, sans pourtant pouvoir s'écarter de la majorité des arrêtés.

Mais cette Constitution ne portait que sur les intérêts politiques & communs. Tout ce qui d'ailleurs concernait les loix, l'administration, la police de chaque Province ou de chaque Ville souveraine, la regardait exclusivement. Ce droit était si indépendant, que quelquefois, dans ce pays d'inondations, il convenait à une Ville d'ouvrir ses écluses, & elle le faisait malgré les réclamations de la Ville voisine, dont le district se trouvait par-là en partie inondé.

La constitution particulière de chaque Ville, était une pure démocratie. Le Peuple se faisait représenter par des Ma-

giſtrats élus d'après ſon choix, amovibles à ſa volonté, ſe réſervant toujours le droit de s'aſſembler & de voter par lui-même, dans les cas qui lui ſembleraient aſſez importans.

Si les Bataves euſſent été agriculteurs; ſi le ſol eût fourni aux habitans des occupations locales & ſédentaires, la démocratie aurait pu, aurait ſans doute conſervé tous ſes caractères. Mais un ſol ſpongieux & non productif, un ſol en partie arraché à la mer, & par-tout environné de ſes eaux, fit du commerce une néceſſité impérieuſe pour les Bataves. Ils s'y livrèrent avec cette ſupériorité, qui eſt le fruit des vertus d'un Peuple, dans la première énergie d'une liberté nouvellement acquiſe. Cette ſupériorité leur était encore aſſurée par le puiſſant aiguillon du beſoin.

Mais les ſuccès mêmes de ce Peuple marchand altérèrent bientôt les principes de ſa Démocratie. Les voyages, les opéra-

rations mercantilles éloignaient nécessairement le corps de la Nation des affaires relatives à l'Administration. Il était impossible d'établir avec un ordre fixe, des Assemblées de la Bourgoisie pour l'élection de ses Représentans ou Magistrats. Bientôt on les perdit entièrement de vue ; elles ne furent plus composées que des Candidats à la Magistrature. Un petit nombre de familles sédentaires s'empara, dans chaque Ville, de ces portes à la domination, & le Peuple se reposa sur elles des soins nécessaires pour la conservation de la liberté. Peut-être cette aristo-démocratie aurait-elle fait de plus grands pas vers le pouvoir absolu, aux dépens de la liberté publique, si elle n'avait pas rencontré une barrière dans l'ambition du Stadhoudérat.

Les Bataves n'avaient pu se dissimuler que la forme compliquée de leur constitution prêterait à des discussions interminables ; que tant de Délibérations;

tant de passions diverses feraient difficilement d'accord. Pour obvier à cet inconvénient, on avait imaginé une Magistrature dont l'office ferait d'être médiatrice entre tant d'intérêts divers. Cette Charge fut appellée Stadhoudérat. On chercha à lui donner plus de poids encore par la considération personnelle de ceux à qui on la confiait.

Lors des combats sanglans & opiniâtres de la liberté contre la tyrannie de Philippe II, les Bataves avaient trouvé dans la Maison d'Orange des Chefs habiles & courageux, qui avaient prodigué leur sang pour eux. La reconnaissance fit choisir pour Stadhouders ces défendeurs de la Patrie. Il était naturel aussi de continuer, pendant la paix, le commandement de leurs forces aux Héros qui les avaient conduits à la Victoire pendant la guerre. Par ce concours de circonstances, le Stadhouder se trouva en même-tems Commandant en chef des forces de terre &

de mer. Le Peuple est extrême dans son amour comme dans ses haines. Il crut que les vertus des pères devaient passer à leurs enfans, & le sang d'Orange devint un titre à cette dignité. Trois Héros qui se succèderent étaient peut-être une excuse pour ce préjugé.

Les grands biens que possédait la Maison d'Orange ne tardèrent pas à augmenter l'influence du Stadhoudérat ; mais ce n'était encore qu'une influence précaire. Quelques Provinces seulement lui avaient conferé cette dignité. Pour marcher avec sûreté, il était nécessaire de réunir toutes les voix, & de faire de cette dignité locale, une Magistrature publique de la confédération toute entière. Ce projet coûta bien des peines & des soins à la Maison d'Orange : elle emporta enfin ce point important.

Dès-lors cette Maison ne s'occupa plus que de deux objets essentiels pour son élévation, de l'augmentation de sa pré-

rogative & de l'hérédité du Stadhoudérat. Les Magiſtrats des Villes & ſur-tout d'Amſterdam ſentirent le danger, & s'y oppoſerent de toute leur force: mais ils avaient malheureuſement fourni à la Maiſon d'Orange une arme terrible dont elle ſut tirer parti.

Pour endormir le Peuple dans une funeſte ſécurité, les Magiſtrats lui avaient fait prendre le change ſur la vraie baſe de ſa liberté. On ne lui permettait plus de ſe mêler des affaires publiques. On enchaînait ſa liberté publique, & on lui laiſſait la liberté civile la plus illimitée. On l'accoutumait ainſi à confondre la licence avec la liberté. On était parvenu à lui perſuader qu'il était le Peuple le plus libre de l'Europe, parce qu'il en était impunément le Peuple le plus inſolent.

Les Stadhouders profitèrent de cet eſprit de licence. On remua, on excita, on ennivra une populace effrénée qui

ſe croyait Souveraine. Semblable à l'animal féroce, lâché de ſa cage, elle fit frémir ſes Maîtres dès qu'elle ſe battit les flancs : l'Infortuné grand Penſionnaire de Witt, le plus vertueux des Républicains, lui à qui le Stadhouder devait peut-être autant qu'à ſon père, offrit un exemple effrayant & terrible, & des excès où peut ſe porter un Peuple licencieux contre les citoyens les plus eſtimables, & de l'ingratitude de ceux que l'ambition dévore.

Encouragée par cet affreux ſuccès, la Maiſon d'Orange chercha à élever le Stadhoudérat ſur les débris de la Magiſtrature. Elle pourſuivit tous ceux chez qui des idées Réplublicaines formaient des entraves à ſon élévation. Elle oſa porter ſes tantatives juſqu'à demander qu'on lui livrât quelques Magiſtrats d'Amſterdam dont la conduite ferme & patriotique s'oppoſait à ſes entrepriſes.

Mais il fallait appuyer par la force une demande ſi hardie. Le Prince réunit à ce

deſſein quelques Régimens. A la pointe du jour les Amſterdamois ſurpris, ſont frappés de l'aſpect d'une armée à leurs portes. Le Prince les fait incontinent ſommer de lui livrer ceux qu'il appellait des mutins.

Auſſi-tôt l'alarme ſe répand. On s'aſſemble; on délibère. Malgré les atteintes qu'on lui avait portées, la liberté vint encore échauffer de ſon feu cette délibération précipitée. L'héroïſme en fut le produit. Des Députés ſe rendent au Camp du Prince. Ils montrent leur étonnement de le voir à la tête d'une Armée; lui demandent ſi l'ennemi eſt dans l'Etat, & lui offrent cent mille hommes, qui s'arment à la hâte dans la Ville, & vont en ſortir ſous les ordres de ces mêmes Magiſtrats qu'il demande.

Surpris d'une réponſe ſi ferme & ſi peu attendue, le Stadhouder ne trouve d'autre parti à prendre que celui de la retraite, honteux d'une démarche haſar-

dée & infructueuſe. Il ne ſurvécut pas long-tems à cet acte d'autorité. En paſſant le Mordyk, il voulut reſter dans ſa voiture, à laquelle les chevaux étaient attelés : un accident les effraye ; ils ſe précipitent avec le Prince, & la mer, en terminant ſa vie, enſevelit tous ſes projets.

Après la mort du Prince, on devait s'attendre à quelque tranquillité, en voyant le Stadhoudérat rempli par un enfant. Mais en politique, la première tentative ſur la liberté d'un Peuple, eſt toujours ſuivie de nouveaux efforts. Elle reſſemble aux premières découvertes dans les Arts. On peut les ignorer long-tems ; mais une fois apperçus, toutes les attentions ſe tournent de ce côté, & l'on va enſuite à pas de géant.

Ceux qui entouraient le jeune Stadhouder, adoptèrent les projets du père, pour s'édifier une grande exiſtence ſur la grandeur future du Prince-enfant. Le

Comte de B. s'y livra plus que n'aurait dû faire un homme de ſon mérite & de ſon rang. Son influence était grande, ſa fortune conſidérable, & ſon mérite reſpecté. Il employa tout à l'élévation du Stadhoudérat, & il ne réuſſit que trop bien. On vit encore renaître les ſcènes tumultueuſes & ſanglantes de l'époque de l'infortuné grand Penſionnaire. La populace furieuſe, fit trembler ſes Régens, & les força à dreſſer la capitulation, qui rendoit le Stadhoudérat héréditaire dans la Maiſon d'Orange, même dans les femmes; qui lui attribuait la nomination de toutes les Places civiles & militaires: les militaires, ſans aucune reſtriction; les civiles, avec cette clauſe que la Régence de chaque Ville préſentait au Prince, pour chaque Place, trois ſujets, ſur leſquels il choiſiſſait celui qui devait la remplir. Ainſi ſe forma une eſpèce de monariſto-démocratie, qui offrait le Gouvernement le plus lent, le plus propre à

la corruption, le plus compliqué, le plus sujet aux embarras & aux oppositions, quand les circonstances forceraient de prendre part aux troubles de l'Europe.

Le Comte de B. tira bien peu d'avantages du mauvais service qu'il avait rendu à son pays. Un Prince de la Maison de Brunswick, en passant au service des Provinces-Unies, recueillit tout le fruit des sacrifices que le Comte avait faits à son ambition. Le Duc de Wolfenbuteld devint tuteur du Stadhouder, & soutint ses droits avec l'ardeur & les principes d'un Prince élevé dans le sein d'une Maison Souveraine. Quand le Stadhouder parvint à sa majorité, il continua toujours d'être l'ame de ses conseils & de ses actions.

Ce Prince laborieux & actif, quoique d'une énorme grosseur, était d'un caractère dur, d'un esprit intrigant quoique limité, entêté dans ses idées, & sur-tout ennemi de la France. De petites intrigues

secretes & beaucoup de hauteur en public, une fureur de se mêler de tout & de tout gouverner, fomentaient un orage qui devait éclater un jour. Je citerai une de ces intrigues plus propres à peindre son caractère, que les actions d'éclat. C'est dans les détails minutieux de la vie qu'on juge la valeur de l'homme; c'est lorsqu'il agit sans masque qu'on prend sa vraie phisionomie.

L'étiquette réglée entre le Stadhouder & les Ambassadeurs de France, voulait qu'ils allassent mutuellement se recevoir à leur antichambre. Mais le Stadhouder avait épousé une Princesse Royale, & l'étiquette des Cours exigeait qu'elle fut reçue à la botte de son carrosse. Que fait le Duc? il conseille au Prince de ne plus se rendre chez l'Ambassadeur de France, que dans la voiture de la Princesse. Par là l'Ambassadeur se trouvait dans l'alternative, ou de les aller recevoir au bas de l'escalier, dans lequel cas on partirait de

l'usage pour exiger ensuite des Ambassadeurs cette déférence envers le Stadhouder : ou de refuser de passer son antichambre, & alors c'étoit manquer à une Princesse Royale. L'Ambassadeur ignorait l'intrigue. Il en fut averti à tems par un Français attaché à l'Ambassade de Portugal. Le Négociateur évita le piége jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions de sa Cour pour sa conduite. Le Duc de Choiseul les donna conformes à la dignité de son Maître. L'Ambassadeur cessa de paraître à la Cour Stadhoudérienne, & l'intrigue du Duc n'inspira que le mépris.

Cette anecdote puérile en elle-même fut pourtant la source de grands événemens. Le parti Français était très-faible en Hollande. D'anciens préjugés enracinés dans l'esprit du Peuple ; l'influence du Stadhoudérat, dont le possesseur, étoit fils d'une Princesse Anglaise, avaient depuis long-tems fait dominer le parti Anglais. Le cabinet de Ver-

ſailles s'occupa à marier ſa cauſe avec celle des ennemis du Duc de Brunſwick. Bientôt Amſterdam parut avoir changé de manière de voir. Le parti Français acquit quelque conſiſtance, & ce changement ménagea les moyens de gagner les ſuffrages, & de détacher la Hollande de l'Angleterre. Ces ſemences germèrent ſi bien, que lorſque l'occaſion s'en préſenta, l'influence du Stadhoudérat fut vaine; une guerre contre l'Angleterre en fut le produit.

Mais cette guerre, entrepriſe contre le vœu d'un parti puiſſant, éprouva des lenteurs, des embarras, on pourrait dire plus peut-être. Des troubles, des plaintes, des querelles interminables en furent la ſuite. Ces partis oppoſés ſe heurtèrent avec violence. On avait commis des fautes & des fautes graves. Dans ſon indignation, le parti républicain voulait une victime. Il n'oſa pas s'en prendre au Stadhouder, mais il inculpa ſon prin-

cipal Conſeiller. Il exigea la retraite du Duc de Brunſwick.

C'était pour le Stadhouder l'inſtant d'uſer de politique, pour appaiſer un orage qui pouvait devenir funeſte. Il eut été ſage peut-être, en ſacrifiant le Duc, qu'il ne pouvait conſerver, d'éteindre une diſcuſſion qui ne pouvait qu'échauffer de plus en plus les têtes, & conduire à des recherches dangereuſes. Mais le Stadhouder crut devoir défendre le Duc, & choſe étonnante ! Il fut long-tems en queſtion de ſavoir, ſi un maître pouvait congédier ſon ſerviteur. Le Duc fut pourtant obligé de céder à l'orage.

Mais la querelle était trop engagée, les eſprits trop exaltés, pour que ce ſacrifice pût alors rétablir le calme. En politique, il eſt un moment qu'il faut ſaiſir pour prévenir les troubles, c'eſt celui où la voix des gens ſages eſt encore écoutée, ou les choſes ne ſont pas encore

assez avancées, pour qu'il y ait des vengeances à craindre ou à exercer.

Le Stadhouder manqua ce moment & il se trouva engagé plus loin qu'il ne lui convenait, que peut-être il ne le désirait lui-même. Des actes illégaux en furent la suite inévitable. Le parti opposé trouva dans ces violences mêmes des raisons puissantes contre le danger du Stadhoudérat. Ses plus zélés partisans étaient forcés de convenir qu'il n'était qu'un sujet, & l'argument auquel sa conduite donnait lieu semblait inexpugnable. S'il était sujet, il devait obéissance aux Etats-Généraux. Or on l'accusait d'en avoir manqué dans la guerre; & par le malheur des circonstances & des querelles, il agissait encore contre leurs ordres, il se permettait des actes de violence qui n'étaient appuyés que d'une Province, connue par son dévouement aveugle à ses volontés.

Dans ces circonstances il n'était peut-être question de rien moins que de l'extinction

du Stadhoudérat. Ceux d'Amſterdam, forts des promeſſes qu'ils avaient obtenues, comptant ſur l'intérêt même de la France qui en aſſurait l'exécution, montraient une fermeté digne des premiers tems. Un rupture ouverte s'enſuivit. On vit le premier Officier de l'Etat parcourir les Provinces à la tête d'une Armée; aſſiéger les Villes & décider par la force, ce qui jamais ne pouvait ſe réſoudre légalement que par une diſcuſſion libre.

Cependant Fréderick était mort, Fréderick qui n'avait pas cru devoir ſacrifier la liberté d'une république a l'intérêt de ſa famille. Le frère de la Princeſſe d'Orange était monté ſur ſon Trône, & des liaiſons plus étroites excitaient plus d'intérêt. Mais la France, ſans montrer des deſſeins hoſtiles, exprimait pourtant la fermeté d'un allié qui n'eſt point d'humeur de laiſſer violenter ſes amis. Cette diſpoſition connue ſervait encore à protéger les Bataves, quand l'Aſ-

ſemblée des Notables, la découverte du déficit, l'oppoſition du Parlement à toute reſſource pécuniaire, montrèrent à nud l'impuiſſance momentanée de la France.

L'inſtant était trop favorable aux diſpoſitions ſecrettes des amis du Stadhouder pour le laiſſer échapper. L'Angleterre & la Pruſſe ſe montrèrent ouvertement. Il ne fallait qu'un prétexte. On le fit aiſément naître & les drapeaux Pruſſiens ſe déployerent bientôt aux portes d'Amſterdam. C'était une ligue de famille contre la liberté d'une Nation. En vain le Batave au déſeſpoir appelloit le bras qui devait le ſecourir. Ce bras paralyſé tout à coup ne trouva plus de mouvement. La criminelle malverſation des Miniſtres avait préparé l'humiliation des uns & la ruine des autres.

Mais la honte ne s'eſt-elle pas étendue plus loin? La Pruſſe agît d'après les principes d'un Gouvernement arbitraire, & elle trouva ſon excuſe dans l'intimité de ſes liaiſons. Mais l'An-

gleterre, si jalouse elle-même de sa liberté, l'Angleterre souffler le feu où se forgeaient les fers d'une ancienne alliée! Non, je ne saurais me faire à cette contradiction de principes & d'actions. Le Monarque d'un Peuple libre, peut avoir des affections particulières, des liaisons de sang, qui lui soient chères; mais doivent-elles influer sur les délibérations politiques? & peut-il deshonorer sa Nation, pour servir ses amis. La Hollande nous avait abandonnés, s'était jettée dans le parti de la France, j'en conviens; mais était-ce une raison de la perdre? Lorsqu'auparavant elle tenait à nos intérêts, n'eussions nous pas vu avec indignation, que la France cherchât à la punir de cette préférence?

Le Stadhouder domine. Le Batave subit un joug, qu'on ferait tenté de dire qu'il mérite, si l'on appréciait la justice des malheurs, par la corruption d'un Peuple. Mais le Prince doit-il jouir en

paix d'une puiſſance acquiſe par de ſemblables moyens ? Un Peuple qui tient plus à ſon commerce qu'à ſon ſol, qui eſt plutôt une aſſociation de Marchands, qu'une Nation, offre-t-il une baſe bien ſolide à l'uſurpation ? La liberté eſt néceſſaire à ſon exiſtance même. Le Batave doit la reprendre un jour, ou diſparaître de la liſte des Puiſſances.

LETTRE VII.

MILORD,

JUSQU'A PRÉSENT, je vous ai raconté des faits ſur oui-dire; je les ai tracés rapidement pour arriver à une correſpondance en action. Mais ces préliminaires étaient indiſpenſables, pour vous mettre au courant, & vous prémunir contre les mille verſions, qui dans les affaires publiques, ſortent des mille

bouches trompeuses de la Renommée, & confondent les idées des étrangers. Je vous ai donné ce récit, comme le plus véridique & le plus impartial. J'oserais en garantir l'exactitude. L'homme qui me l'a fourni, est un observateur sage, pénétrant & instruit ; sa connaissance est devenue pour moi, une acquisition précieuse.

Je ne puis à ce sujet, me défendre d'une réflexion qui m'attache d'avantage à notre heureuse constitution. A Londres, tout homme qui s'est donné la peine de s'instruire, dont les connaissances & les talens sont propres à éclairer ses concitoyens, est sûr d'en obtenir la récompense. Si sa fortune ou les circonstances ne l'ont point jetté dans un monde, où son mérite puisse être remarqué, la liberté de la presse, les papiers publics, les grands objets que l'on traite, lui fournissent toujours les moyens de le développer. Il est bientôt recher-

ché par les gens en place. Le Sénat de la Nation lui ouvre ſes portes, & il y reçoit, de la conſidération & de l'eſtime publique, le prix des ſervices que ſes travaux l'ont mis à portée de rendre à ſa Patrie. MM. Burke, Shéridan, &c. en ſont des exemples frappans. Auſſi, ſans cette activité étonnante du plus grand commerce du monde, qui diviſe en mille directions diverſes l'impulſion que reçoivent les eſprits, Londres réunirait un nombre conſidérable de grands hommes en politique.

Mais en France, où l'intrigue eſt comptée pour tout, & le talent pour rien; en France, où toutes les places ſont conſacrées à une claſſe d'hommes qui ont tout à titre de naiſſance; où les graces, qui échappent aux privilégiés, ſont la proie des valets, des complaiſans, des flateurs, c'eſt-à-dire, de ce qu'il y a de plus vil dans la Nation; où le mérite enfin eſt ſans ceſſe repouſſé,

maltraité, comment ſe fait-il qu'il y ait aſſez d'énergie, aſſez de reſſort pour y produire des hommes d'un mérite tranſcendant ? Ce problême moral met encore mon eſprit en défaut.

L'Ambaſſadeur m'avait préſenté, en arrivant, chez Madame la Comteſſe de *: Jolie & jeune encore, elle fait les honneurs de ſa maiſon, de manière à n'en pas faire une ſolitude. Le mari tient violemment à la Nobleſſe chevalereſque, mais bon homme d'ailleurs & plaideur. Ce goût ou ce beſoin fait qu'on tolère chez lui un mêlange, qui n'y rend peut-être la ſociété que plus piquante pour l'obſervateur. Auſſi point de nouvelle qui ne s'y débite dans la primeur; c'eſt aſſez vous dire, qu'il s'y tient ſouvent bureau de politique.

Un ſoir on y agitait la grande queſtion des exemptions, le riche Evêque de ** y ſoutenait, avec véhémence, les immunités de l'Égliſe. Eh-bien, dit

le Comte à un homme modestement attentif, ces raisons ne sont-elles pas impérieusement décisives? Sans doute, répondit l'homme modeste; Monseigneur croit que la substance des pauvres doit être respectée par le fisc. L'Evêque écoûta cette réponse de l'air d'un Grand qui daigne laisser parler son Secrétaire, & continua sans y répondre. Mais le sens profond de la riposte me fit approcher du penseur. Je liai avec lui une conversation qui me découvrit les connaissances le plus vastes, & les lumières que j'en recueillis, me dédommagèrent des déclamations de Monseigneur. Vous imaginez bien qu'avant de perdre de vue cet être intéressant, je m'assurai des moyens de le revoir.

Mais ce qui caractérisera à vos yeux, & le systême des Gouvernans, & son influence sur l'esprit public, c'est que cet homme, le plus instruit que m'ayent offert mes voyages, étoit tout au plus regardé comme un livre; qu'on ne se doutait pas
même

même qu'une instruction acquise par vingt années de voyages, d'études comparatives & de méditations, pût être utile à la chose publique; que sans cesse repoussé des Gouvernans, ils ayent réduit à rire de leurs sotises, l'homme qui eût su les prévenir ou les réparer. En Angleterre, un pareil Citoyen eût été recherché par tous les partis. On se serait fortifié de ses lumières, on l'eût mis dans la position propre à les rendre utiles. Avantage inappréciable d'un Gouvernement où la liberté pompe tous les sucs utiles, s'alimente de tous les talens qui l'entourent, pour faire ensuite partager ses fruits précieux à tous ceux qui vivent à son ombre. Ici on réunit aisément deux ou trois valets de Cour, qui possèdent entre eux cent mille écus de rente; mais ce Citoyen utile, ou ceux qui lui ressemblent, ont à peine les moyens de vivre.

Comme tout est mode en ce pays; que

celle du moment est de parler de constitution & de liberté, un Anglais est un être qu'on regarde maintenant avec un certain respect religieux. L'imagination active du Français le contemple comme une constitution vivante. Je m'en suis apperçu d'abord à l'espèce de considération que mon estime a communiquée à mon nouvel ami. Etrange confusion d'idées, & qui renferme un aveu bien honteux pour l'amour propre! Est-ce légereté? est-ce ignorance? ou bien n'est-ce pas plutôt l'influence du Gouvernement? Là où l'on n'accorde les places & les faveurs qu'à l'intrigue & à la bassesse, le mérite doit être dédaigné, & la vertu méprisée. Mais quelle en est la conséquence inévitable? Le malheur des Peuples, le désordre, les convulsions intérieures, & les regrets poignans de ceux qui gouvernent.

LETTRE VIII.

MILORD,

M. Necker eſt rappellé au Gouvernement, autant par le vœu de la Nation, que par le choix du Prince & la force des circonſtances. Ce choix eſt ſage ſans doute, quand même on ne le conſidérerait que ſous un rapport. Dans toutes les convulſions politiques, il eſt ſur-tout intéreſſant de préſenter au Peuple un homme qui lui ſoit agréable. La confiance devient alors un grand moyen de pacification, & l'opinion fait ſouvent plus que les meilleures combinaiſons. Il faut du courage ſans doute pour prendre le timon au fort de l'orage; il faut avoir la conſcience de ſes forces; il faut peut-être encore, comme Céſar, croire à ſa fortune & à ſon bonheur.

Au moins le nouveau Ministre tente les hazards sous des auspices favorables. Une joie bruyante s'est manifestée dans tout le Royaume; les portraits, les allégories, les feux, les illuminations, tout témoigne au hardi pilote la confiance & l'estime publique. En attendant qu'il me mette à portée d'analyser, avec ma franchise ordinaire, ses opérations politiques, jettons un coup-d'œil observateur sur les dispositions actuelles de la Nation.

A travers l'administration sanguinaire de Richelieu, le règne absolu de Louis XIV, le despotisme, les déprédations & l'espionnage avilissant des Ministres de Louis XV, la Nation Française avait été conduite à un état de bassesse, dont l'idée est révoltante. La démence de l'ignorance était poussée si loin, qu'il était commun d'entendre répéter cette maxime affreuse, consacrée par les agens du pouvoir : *ma vie & mes biens sont au Roi.* Le fisc agissait en conséquence. Et

Peuple était dépouillé, gémissait & mourait de faim. Mais ce délire même du pouvoir & de l'obéissance préparait une crise nécessaire qui devait ramener l'ordre.

Tandis que la substance d'un grand Peuple coulait à grands flots vers la Capitale, pour s'y concentrer dans un petit nombre d'individus; tandis que les courtisans & les gens d'affaires se partageaient ces dépouilles immenses, il se formait une nouvelle espèce d'aristocratie, non moins dangereuse pour le Gouvernement, que celle que Richelieu avait détruite au prix de tant de sang.

Non-seulement la Noblesse & le Clergé ne contribuaient aux charges publiques, que dans une proportion faible & odieuse; mais par un aveuglement inconcevable, des Ministres pervers avaient ôté de l'atteinte du fisc toutes les fortunes nouvelles, à mesure que leur corruption les multipliait. On avait créé une centaine de charges inutiles, que l'on

montrait de loin à la foule des aventuriers hardis & avides qui infectent une grande Ville. A travers ces charges corruptrices, le traitant, le laquais, tous les vices enrichis montaient au rang des privilégiés. L'honnête Négociant lui-même, égaré par cet appas séducteur, abandonnait un état respectable & utile pour s'affilier à la caste privilégiée. Ces races nouvelles, seules propriétaires des richesses qui avaient échappé à la Noblesse & au Clergé, en remplissant les tribunaux, les charges & les offices de la Cour, consolidaient des exemptions partagées avec ces deux Ordres, & rejettaient sur le Peuple travailleur tout le poids de l'impôt. Ceux qui avaient tout ne payaient rien : ceux qui n'avaient rien payaient tout.

Cependant ce Peuple épuisé, devait enfin n'offrir qu'une impuissance inexploitable. Le Gouvernement, forcé par habitude, par circonstances à des dé-

penſes énormes, devait un jour ſe trouver ſans moyens. Reconnaiſſant enfin ſa faute, il était naturel qu'il ſe tournât vers les nouveaux Ariſtocrates, vers les ſeuls poſſeſſeurs de richeſſes, pour venir à ſon ſecours.

M. de Calonne n'eut pas plutôt laiſſé voir ce retour de raiſon, devenu néceſſaire, qu'il rencontra une réſiſtance, dont la réaction le culbuta. Les tentives de l'Archevêque ne furent pas plus heureuſes. Mais dans cette longue querelle de l'autorité & de l'égoïſme des Corps, il fallut plaider la cauſe devant ce Peuple, qui eſt tout & qui n'eſt rien, qu'on enchaîne & qu'on careſſe, qu'on mépriſe & qu'on redoute. En couvrant l'intérêt particulier de l'apparence de l'intérêt public, on ne pouvait éviter d'inſtruire la Nation de ſes droits, de les lui faire ſentir. Une queſtion en produiſait une autre. La réſiſtance aux enregiſtremens de l'Impôt, apprenait au Peuple qu'il devait les conſentir. Les réclama-

tions du Parlement, pour la liberté de ses membres, l'instruisoit que tout homme a le même droit ; & ces deux grandes idées, liberté & propriété, ces idées si ennoblissantes & si fécondes, éveillaient une énergie, qui devait nécessairement conduire la Nation au développement des principes de l'association.

Aussi la réclamation d'Etats-Généraux ne fut pas plutôt entendue, qu'elle fut soudain répétée par tous les êtres vivans. Les Aristocrates continuaient les querelles de l'égoïsme ; mais le Peuple, mais le Corps de la Nation, ne voyait plus, ne tenait plus qu'à l'objet qui lui promettait son salut. L'ignorance & le despotisme sont les outres qui tiennent les passions nobles renfermées ; mais pour peu qu'on leur ouvre un passage, elles soufflent avec une vigueur à laquelle on voudrait en vain résister. Telle a été l'impulsion communiquée à la Nation par les querelles parlementaires. Les Mi-

niſtres ſubjugués, ont été forcés de préſenter la vérité au Prince. La promeſſe de ces Etats, devenus le vœu général d'un grand Peuple, a été répétée, confirmée. L'état des Finances en eſt le garant, & le Miniſtre rappellé ne peut pas être ſoupçonné d'altérer ces diſpoſitions.

Mais quelle foule d'oppoſitions, d'embarras, de contradictions & d'erreurs, ne doit-on pas prévoir dans les ſuites d'une révolution ſi peu préparée, ſi ſubitement amenée ! « La liberté, dit un » Auteur moderne (1), n'eſt point une » plante du moment. Le tems ſeul peut » lui donner des forces. Il lui faut, pour » germer, un ſol qui lui ſoit analogue, » une attention inquiète qui la défende » des dangers qui l'entourent ſans ceſſe. » Mais comment la cultiver ? Comment » la conſerver ? Ce ſont des points que

(1) M. le Scène Deſmaiſons. Hiſtoire de la dernière révolution de Suède.

» l'expérience ſeule peut enſeigner aux
» hommes. En vain donc une forme de
» Gouvernement, calculée pour pro-
» duire la liberté, ſera-t-elle établie chez
» un Peuple, s'il n'eſt préparé à la rece-
» voir ? Accoutumé à une obéiſſance
» aveugle, peut-il avoir cette élévation
» d'ame, ce ſentiment d'indépendance,
» ſi néceſſaires pour produire le rapport
» du génie d'un Peuple à la nature d'un
» Gouvernement libre » ?

Ces réflexions, dictées par une poſition à-peu-près ſemblable, ne pourraient-elles pas s'appliquer à la ſituation actuelle de la France ?

Si un Prince, ami des hommes, eût eu honte de l'aviliſſement d'une grande Nation; ſi, jaloux de devenir ſon père & ſon bienfaiteur, il eût formé le deſſein de la régénérer, pour l'élever à la dignité d'un Peuple libre, trois moyens infaillibles, mais indiſpenſables, ſe ſeraient d'abord offerts à ſon eſprit : 1.° La plus grande

économie dans les dépenſes de l'Etat, & conſéquemment la diminution des Impôts. L'aiſance élève l'ame de l'homme, & le diſpoſe davantage aux ſentimens nobles. 2.° L'abolition de tout acte de pouvoir arbitraire. L'homme, qui n'obéit qu'à la Loi, qui n'a à craindre que la Loi, acquière bientôt la noble fierté qui forme le caractère d'un Citoyen libre. Il ſent le bonheur de l'influence de l'ordre, & bientôt la juſtice forme la baſe de ſes jugemens. 3.° La liberté de la preſſe. Quand les Gouvernans n'ont point d'intérêt à propager l'erreur, & à étouffer la vérité, la vérité ſe communique de proche en proche, & finit par diſſiper l'erreur. Tous les hommes veulent eſſentiellement leur bonheur; tous ont à-peu-près la même aptitude à en appercevoir les moyens, pourvu que la perfide adreſſe d'un Gouvernement corrupteur ne vicie pas leurs idées. Ce projet, digne du Prince, qui, au-

jourd'hui en saisit le résultat, dès qu'on lui en a montré la justice; ce projet, ainsi préparé, aurait pu faire passer la Nation Française, sans trouble ni convulsion, de son état d'abaissement à une liberté raisonnée.

Mais les esprits en France sont-ils dans de si heureuses dispositions? Au contraire, tout n'a-t-il pas semblé se réunir pour les empêcher de naître ou pour les éteindre? Une Aristocratie funeste s'est élevée, établie, fortifiée à l'ombre du Trône qu'elle menace, & les trois têtes de cet hydre, que Richelieu crut en vain abattre, soufflent sur la Nation la misère & le malheur. Une barrière s'est élevée entre les Aristocrates & le Peuple; & comme cette chaîne de montagnes qui, dans l'Inde, semble séparer les tempêtes d'un tems pur & serein; cette montagne politique fixe, d'un côté, l'opulence & le bonheur; de l'autre, la détresse & l'infortune. L'Impôt a pesé fortement sur le

Peuple. Il ne lui a laissé qu'une subsistance difficile & précaire; il a, au contraire, épargné l'Aristocrate, qui possède toutes les richesses; & cette monstrueuse répartition du bien & du mal a produit une violation habituelle de la propriété.

Du mépris de la propriété on passe aisément à celui de liberté. Aussi cette liberté a-t-elle été sans cesse méconnue, outragée, foulée aux pieds. L'Aristocrate seul s'est trouvé à l'abri des coups d'autorité; mais le Bourgeois, mais l'artisan ont été dressés à ne regarder leur liberté que comme une propriété précaire, sujette aux caprices des gouvernans. On dit qu'un Ministre de Louis XV avait ravi la liberté à plus de vingt mille individus au mépris des loix.

Un abus si monstrueux d'autorité ne pouvait se perpétuer qu'à l'ombre de la terreur, de l'espionnage & du silence des Presses. De là l'inquisition littéraire qui

empêchait de communiquer les pensées & les lumières, la prohibition qui abrutissait les hommes & l'espionnage qui les avilissait.

Un jeune règne, il est vrai, a communiqué plus de douceur à l'administration. La guerre d'Amérique a jetté quelques germes d'idées saines & justes: le Peuple a pris un peu de ressort. Mais à peine sorti des mains de l'arbitraire, le cri de liberté n'est-il pas plutôt le cri de l'instinct que celui de l'instruction ? a-t-on eu le tems d'extirper les vieilles racines des anciens préjugés ? après avoir si longtems méconnu le terme de l'obéissance, est-on si-tôt en état de distinguer la nuance qui sépare la liberté de la licence ? & le Peuple Français ne serait-il pas, comme le jeune homme, retenu par ses tuteurs dans une trop longue enfance, & qu'on lancerait tout-à-coup dans le monde, livré à l'inexpérience & aux erreurs de ses passions ?

LETTRE IX.

MILORD,

LA première opération du nouveau Ministre a été de rappeller les Parlemens, & de confirmer la promesse des Etats-Généraux, en leur fixant un terme prochain. Le Gouvernement ne dit pas expressément : Je reconnais mes torts. J'ai été égaré par des projets impraticables, & je rétablis tout dans son ordre premier. Mais la démarche en contient l'aveu implicite, & la Nation se livre, ou semble se livrer au délire d'une joie bruyante pour le rétablissement de ses Parlemens.

Je dis, semble ; car, je l'avoue, c'est en vain que j'ai cherché une cause raisonnable à cet enthousiasme public. L'amour pour les Parlemens est beaucoup moins réel qu'il ne paraît ; & en cela,

comme en tant d'autres illusions humaines, on croit croire, & l'on agit par imitation. J'ai promené mes questions dans toutes les classes de Citoyens. J'ai demandé à tous les hommes que j'ai cru capables d'une réflexion : mais ces Parlemens, qui causent une si grande fermentation, ont-ils préservé le Peuple de l'augmentation graduelle des Impôts ? Ont-ils défendu la liberté de vos Concitoyens des injustes atteintes de l'autorité ? Ont-ils, par quelque exemple de sévérité, contenu les déprédations de l'homme en place ? Non, m'a-t-on répondu d'une commune voix; on ne saurait citer un seul trait de ce patriotisme. Jamais Cour n'a empêché un Impôt, excepté la Subvention Territoriale, & les emprunts qui y ont été substitués. Jamais Procureur-Général n'a dénoncé l'exécuteur d'un ordre surpris à la religion du Prince. On n'a vu de réclamations fermes & suivies que quand l'intérêt du Corps a soutenu

tenu

tenu ſon zèle. —Mais les bienfaits de la Juſtice diſtributive excitent donc, par reconnaiſſance, un attachement ſi vif ? Ils évitent, ſans doute, au plaideur les longueurs de la Juſtice.

Ils contiennent l'avidité rapace des ſubalternes.

Ils ſont les patrons du faible, les protecteurs de l'opprimé......... Ah ! l'on voit bien que Monſieur eſt étranger, m'a-t-on dit par-tout : les Loix & les formes ſont mauvaiſes ; mais les Magiſtrats ſont pires.

En effet, ſi en Angleterre, où la liberté de l'homme eſt aſſiſe ſur une baſe ſolide ; où le Code criminel a été porté au plus haut degré de perfection ; où le Peuple, dans la perſonne de ſes Repréſentans, inſpecte ſans ceſſe les vices politiques qui l'inquiètent, & ſe trouve à portée de les corriger ; ſi en Angleterre, il n'a pas encore été poſſible de vaincre la réſiſtance

des gens de Loi, pour opérer une réforme dans les formes civiles, à quel excès l'égoïsme de ce Corps n'a-t-il pas dû porter en France les abus judiciaires? Dans un Gouvernement corrompu, quels doivent être nécessairement les hommes les plus pervers? Ceux, sans doute, qui peuvent le plus, & qui craignent le moins.

. . . .
. . . .

Les apparences publiques sont presque toujours trompeuses. C'est la raison de tant de faux apperçus fournis par l'Histoire. Le seul observateur attentif démêle la vérité cachée sous tant d'enveloppes. Il rejette les impossibles, calcule la marche de la nature & des choses, & se trouve enfin de justes résultats.

C'est par cette marche analytique,

qu'après m'être assuré de l'indifférence réelle des Français pour leurs Parlemens, de l'impossibilité même de leur attachement, je me suis convaincu davantage de la dangereuse influence des grands Corps dans un Etat.

Douze Parlemens couvrent la France, soit par eux-mêmes, soit par leurs subalternes, qui garnissent les intervalles. C'est au moins six mille familles, sans compter tous les élèves, tous les suppôts, qui, de tous les points du Royaume, font partir en même-tems des cris, des houzza, qui paraissent le cri public, quoiqu'en effet ce ne soit que le cri de l'intérêt particulier. Tous les parens, tous les amis s'en mêlent. Ils communiquent aisément l'impulsion aux sots, qui en tout, sont singes, & à la populace, qui aime tout ce qui est bruyant. Les gens sensés, qui ne sont point Corps; qui n'ont point un motif d'activité opposé; qui craignent de compromettre leurs in-

térêts avec des Corps puissans, gardent le silence. On crie, on fait tapage, on illumine; & ce qui n'est l'objet que d'une satisfaction privée, a l'apparence de l'allégresse publique. Vous ne serez pas fâché, sans doute, de connaître l'origine, les fonctions, les droits, & les prétentions de ces Parlemens. J'en attends un résumé fait d'après d'immenses recherches. Dès que mon ami me l'aura remis, je vous en enverrai copie. Adieu.

LETTRE X.

MILORD,

L'ANCIEN Ministère avait pris une décision, dont la sagesse ne pouvait manquer d'avoir une heureuse influence. C'était d'inviter tous les Ecrivains à communiquer leurs lumières sur la grande

question de l'Assemblée des Etats-Généraux. Par-là, un certain nombre d'hommes studieux se sont plongés dans des recherches qui deviennent un fanal pour le reste de la Nation. On s'est trouvé, il est vrai, inondé de sottises ; mais du milieu de ce cahos, on a vu sortir quelques éclairs, & la lumière commence à luire.

M. Necker a continué un plan si sage. Il a fait plus. Pour montrer à la Nation, qui l'honore de sa confiance, toute sa circonspection ; pour ménager peut-être la sanction d'une nombreuse Assemblée au systême qu'il a adopté, il appelle une seconde fois les Notables, pour que le Prince les consulte sur la forme des Etats. Mais n'est-ce pas peut-être pousser trop loin la circonspection dans une maladie urgente, où l'opération presse, où le retard peut empirer le mal. Je n'ose pas le condamner ; mais je ne l'aurais pas imité. Je vous en donnerai mes raisons.

J'aime, vous le ſavez, ces calculs hypothétiques; ſi j'ai deviné, le ſuccès me confirme dans mes principes. Si je me trompe, c'eſt pour moi une leçon.

Que s'agit-il de décider dans cette Aſſemblée? Trois points principaux. Le nombre & la forme des Elections; le Rapport des Repréſentans du Peuple à ceux des Ordres privilégiés; la manière de voter aux Etats. Tout autre objet eſt ſecondaire.

Il eſt, ſans doute, des Miniſtres qui marchent ſans plan, & que les hazards balottent. Mais l'homme d'Etat, ſur-tout dans les grandes circonſtances, recueille ſes idées, & celles des autres, les compare ſous tous les rapports, ſaiſit le réſultat avantageux, forme une déciſion, & s'y tient. Le Miniſtre l'a, ſans doute, fait.

Si l'on pouvait ſuppoſer dans l'homme du Peuple un penchant pour les formes Ariſtocratiques, il était inutile d'aſſem-

bler des Ariſtocrates pour inſulter en face à une grande Nation. On était bien sûr d'avance de leur aveu, & l'on gagnait au moins du tems. Mais, ſi d'après l'amour de la gloire, à laquelle il a toujours paru ſacrifier; ſi, d'après l'expreſſion des ſentimens peints à chaque page dans ſon *Adminiſtration*, on juge des projets du Miniſtre; il faut bien croire que, poſant les baſes d'une véritable & juſte répartition, il aura démontré au Prince la néceſſité d'adopter une nouvelle forme d'Election, d'après la population & la propriété combinée; qu'il aura fait ſentir que vingt millions d'hommes exigeaient plus de Repréſentans qu'un million d'individus, & que cette néceſſité de droit naturel entraînait celle de voter par tête. Cette équité, qui bleſſe, ſans doute, les privilégiés; car tout privilége eſt l'oppoſé de la juſtice, ne peut manquer d'exciter l'oppoſition des Ariſtocrates; &, dans ce cas,

leur Assemblée est plus inutile encore. Celui qui nous consulte, après avoir formé sa décision, outrage notre amour-propre. Au sentiment de l'intérêt particulier, se joint le ressentiment de la vanité blessée. Les Notables, dans ce cas, ne peuvent donc qu'ajouter un nouveau poids dans le bassin des embarras & des oppositions.

Faire payer d'une manière égale, pour l'entretien de la force publique, ceux qui participent également à sa protection; abolir, à ce dessein, des privilèges odieux & abusifs, puisque tout abus est une injustice, quelque antique qu'il soit; changer des formes qui ne sont que les moyens de perpétuer ces abus; rendre enfin à un grand Peuple des droits dont il n'eût jamais dû être dépouillé; c'était, selon moi, une opération si belle, que j'aurais voulu en faire honneur au Prince seul. Vingt millions de voix l'auraient béni, & des cris si vigoureux auraient

étonné, atterré l'Ariſtocratie. Le Trône eſt bien ſolide, quand l'amour du Peuple fait ſa baſe.

Peut-être le Miniſtre a-t-il eu des raiſons ſecrètes & puiſſantes qui échappent à ma pénétration; mais je crains fort qu'elles n'aient multiplié ſes embarras. Je lui ſouhaite courage & fermeté. Cette queſtion eſt ſi intéreſſante, que je ne puis m'empêcher d'adopter un parti, non en Pair d'Angleterre, mais en Philoſophe & en Coſmopolite.

LETTRE XI.

MILORD,

UNE indiſpoſition de quelques jours ne me permet pas de m'occuper de politique. Le Docteur Gem le défend. Mais que l'amitié ne s'alarme pas. La fièvre a diſparu, & la défenſe du Docteur, dont

vous connaissez la sagesse, tient plus à la prévoyance qu'à la nécessité. Je ne tarderai pas à reprendre mon Journal. En attendant, je vous envoie la solution d'un problême moral que vient de me résoudre mon ami. Vous m'en direz votre opinion. *Adio.*

MILORD DUC,

L'EGOÏSME est comme le luxe, une expression sans cesse répétée, sans être entendue : c'est l'objet éternel de déclamations vagues, qui ne servent qu'à confondre, de plus en plus, les idées sur une matière, où il est si intéressant de n'en avoir que de justes. La morale est une science exacte ; elle a ses principes invariables ; principes qu'il est d'autant plus dangereux de négliger, que, dans cette science de la vie de l'homme, l'erreur ne saurait exister sans les plus funestes effets. Remontons à ces principes, & l'égoïsme

développera lui-même sa nature à nos yeux.

La sensibilité physique naît avec l'homme, & produit l'amour de soi, qui devient l'unique mobile de ses actions. Dans l'état de nature, où l'homme ne connaît que ce rapport entre lui & tout ce qui existe, le *soi* est le seul objet auquel il rapporte, auquel il doive, en effet, tout rapporter. Chercher le plaisir & fuir la douleur : voilà ses deux intérêts exclusifs. Le cri de la Nature, ou, ce qui est la même chose, le cri de l'amour de *soi* est la seule loi qui le guide, l'unique mesure de ses actions; & l'homme sauvage est par sa position même dans l'état du plus parfait égoïsme.

Quand l'expérience lui a appris à combien de dangers cet état isolé l'expose; lorsque les hazards d'une attaque & d'une défense perpétuelle; lorsque la rareté des fruits spontanés de la terre, ou des productions de la Nature, lui ont fait éprou-

ver la douleur physique, lui ont appris combien il serait avantageux de s'assurer sa subsistance & de se procurer des secours, il circonscrit le terrein qu'il cultive, & il lie son intérêt à l'intérêt de celui qui, frappé de la même vérité, cultive le terrein voisin. L'association se forme, & la base de cette confédération est toujours le grand mobile de l'homme, l'*amour de soi*: chercher le plaisir, & fuir la douleur physique. Aussi l'association n'a-t-elle pour objet que ces deux intérêts. Ils sont renfermés dans ces trois expressions, qui forment le contrat, liberté, propriété, sûreté; & c'est ce qui constitue le droit naturel.

Mais ce nouvel état de l'homme établit de nouveaux rapports. Ce n'est plus lui seul qu'il doit considérer. Il a épousé les intérêts de tous, comme tous ont épousé le sien. C'est la réunion des forces & des moyens qui assure, qui étend ses jouissances. C'est la prospérité de cet

ensemble qui fait sa propre prospérité. Un intérêt bien entendu le force donc alors d'abandnnner le sentiment exclusif de *soi*, ou plutôt de l'étendre à la chose publique; puisque de l'existence & de la sûreté de cette chose publique, dépendent l'existence & la sûreté de la chose personnelle. Ainsi dans l'homme social, l'esprit d'intérêt exclusif doit nécessairement être remplacé par l'esprit d'intérêt public, & le sentiment de l'*amour de soi*, en se confondant dans la masse des intérêts communs, perd le nom d'égoïsme, & prend celui de patriotisme.

C'est ce patriotisme qui fait l'ame & la vie des Sociétés. Mais son existence tient essentiellement à l'ordre, c'est-à-dire, à la religieuse observation des clauses du contrat social. Dès que cet ordre s'altère, dès que ces clausees sont violés, la corruption s'introduit, les liens se rompent & la ruine de la Société se prépare. Mais quelle est la marche de ce désordre?

L'amour de *soi*, toujours actif, toujours inquiet, se reproduit bientôt sous un autre nom. C'est l'amour du pouvoir. L'inégale répartition des richesses, cet inconvénient funeste de la propriété, que la force des choses tend toujours à produire, que la force des Loix devrait tendre à empêcher, fortifie cette passion ennemie de l'ordre social, en lui offrant sans cesse des moyens. On flate, on séduit, on trompe le Gouvernement pour obtenir ses faveurs. Elles se versent naturellement, par importunité ou par faiblesse, sur ceux qui vivent avec les Gouvernans. Les grandes fortunes se forment, & les propriétés se concentrent dans un petit nombre de mains.

C'est à cette époque que les intérêts se divisent; que les grands Corps naissent; que le puissant envahit tout; que le Peuple est dépouillé; & que, sous un même nom, un Peuple forme plusieurs Peuples. L'amour du pouvoir ou des ri-

chesses (car richesse est pouvoir) prend alors la place du patriotisme, & la corruption des mœurs, qui n'est autre chose que l'extinction de l'amour du bien public, devient, dans une Nation, une maladie incurable & mortelle.

En effet, quelle classe pourrait prendre intérêt à la chose publique ? Est-ce le puissant ? Le désordre a augmenté ses jouissances. Les lots de bonheur d'une partie de ses Concitoyens, ont augmenté son lot. Les Loix sont faites par lui & pour lui, & la bourse du Peuple va sans cesse se vuidant dans la sienne. Ce désordre éveille le goût du luxe & des superfluités. Cet amour irrite chez lui la soif de l'or, & le pouvoir arbitraire peut seul la satisfaire. Serait-ce l'homme du Peuple ? Comment s'y intéresserait-il, s'il n'en tire aucun avantage ? Mais, dira-t-on, il jouit de la protection des Loix. Eh ! que lui importe cette protection, quand on le dépouille de ce qui

en fut l'objet ! Il ne tient rien de l'ordre ſocial, & il en ſupporte les charges. Il a perdu le droit indéterminé, que la Nature lui donnait à tout ce qu'elle produit, ſans avoir, à une portion déterminée de ce tout, le droit que lui promettait l'aſſociation, & l'état de guerre de l'homme ſauvage lui ferait plus avantageux cent fois, que l'état d'une ſervitude affamée, & ſans moyens, dans lequel l'a plongé le déſordre ſocial.

C'eſt au ſein de cette corruption que l'homme, dégagé de l'intérêt public, dans lequel le ſien n'eſt plus compris, eſt rendu à l'amour excluſif de *ſoi*; c'eſt-là que germe, naît & s'étend l'égoïſme, ſentiment qui rapporte tout à ſoi, & rien aux autres, eſprit public le plus funeſte à l'aſſociation. C'eſt par lui que l'amour de la choſe publique ſe change en convoitiſe de la choſe publique. C'eſt par lui qu'on eſt avide, injuſte, anti-ſocial. C'eſt alors que tout eſt en déſordre, que tout eſt au pillage,

pillage, parce que tout est en proie à des grands égoïstes par avidité, à des petits égoïstes par nécessité. C'est par-là enfin qu'un Peuple finit & disparaît.

Je suis avec respect,

MILORD DUC,

Votre, &c.

LETTRE XII.

MILORD,

L'IDÉE d'Etats-Généraux a été pour les Français une idée bien féconde & bien productive. De l'intérêt général, chacun l'a ramenée à l'intérêt plus circonscrit du cercle dont il fait partie, & déjà les Provinces demandent à grands cris des Etats particuliers. Cette forme de Gouverne-

ment a été généralement répandue en Europe, lors de la décadence de l'Empire Romain. C'était l'ancienne Conſtitution des Germains, des Saxons, des Normands & des Francs. Ces barbares répandirent avec eux leurs préjugés & leurs uſages. Auſſi chaque Province, qui jadis fut un Etat indépendant, trouve dans ſes Archives, les titres de ce droit antique. Le Prince, dont le ſyſtême ſemble être de ne rien conteſter à ſes Sujets de ce qui peut contribuer à leur bonheur, en a déja accordé à pluſieurs Provinces.

M. Necker, dans ſa première adminiſtration, dans un tems où le nom d'Etats-Généraux ou Provinciaux eût paru un crime, avait cherché, autant qu'il était poſſible, à y ſuppléer par les Adminiſtrations provinciales. Elles eurent pour ennemis les Parlemens & les Intendans. Les Parlemens qui redoutaient la conſiſtance d'une inſtitution qui avait

une apparence constitutionnelle; qui craignaient de voir passer de leurs mains, entre celles des Administrations, nécessairement plus instruites, la vérification des Impôts, & les fonctions politiques, qui leur donnaient tant d'influence: les Intendans, qui voyaient éclairer leur conduite par un Corps, dont la consistance & les services pouvaient un jour rendre les leurs inutiles. On s'est beaucoup plaint de celles qui ont été établies depuis; mais celle du Berri, qui fut l'essai de M. Necker, celle du Berri a, certainement, amélioré le sort de la Province. Le Duc de Charost, le plus honnête homme de France, & l'un des plus instruits en Administration, m'a fait voir les résultats des opérations de cette Administration, dont il a été l'un des membres les plus actifs. L'économie dans les travaux de la Province, les encouragemens pour toutes les especes de culture, les secours fournis aux pauvres par le sage emploi

des atteliers de charité, tout prouve, qu'en Berri du moins, au défaut d'Etats provinciaux, les Adminiſtrations étaient le plus grand bienfait du Prince envers cette Province.

Sans doute des Etats auront plus de moyens d'opérer le bien. Repréſentans réels de leur Province, leur fonction ne ſera pas ſeulement d'éclairer le Conſeil du Prince. Sa confiance dans les Adminiſtrations était une faveur; dans les Etats, elle ſera une juſtice; & défenſeurs de leurs Commettans, auſſi bien que les agens du Monarque, ils deviendront le lien entre le Gouvernement & le Peuple. Par eux l'Impôt pourra ſe ſimplifier, les dépenſes de la perception diminuer, l'égalité s'établir, & l'arbitraire diſparaître.

Mais lorſqu'un Prince, juſte & ami des hommes, ſe prête à tout ce qui peut améliorer le ſort de ſes Peuples, faut-il que des intérêts privés, que l'attachement à d'anciens abus, menacent de faire avorter

de si nobles desseins? Non; le Français ne connaît point encore l'ennemi dont il a le plus à craindre. Ce n'est point du despotisme, c'est de l'aristocratie qu'il doit se défendre. Déjà je crois appercevoir les préparatifs d'une lutte de l'égoïsme des Corps contre le bien public, qui peut anéantir toutes les espérances flatteuses des dispositions actuelles.

LETTRE XIII.

MILORD,

JE remarque dans les Français une bien singulière contradiction. Si l'Anglais s'estime, il estime encore davantage son Gouvernement. Mais si personne ne se loue plus qu'un Français, personne en même-tems ne déprise davantage le Gouvernement de son pays. Cette Na-

tion offrirait-elle en effet le phénomène extraordinaire d'un Peuple vertueux dans un Gouvernement corrompu ? ou ne serait-ce pas plutôt la femme laide qui se fâche contre sa glace ?

Si l'homme est le produit de son éducation, c'est-à-dire, de ces leçons à jamais répétées, qu'il reçoit des objets environnans, la corruption du Gouvernement ne doit-elle pas s'introduire dans les Sujets par tous leurs sens ? Là où le vice est le chemin de la fortune & des honneurs, reste-t-il à l'homme un motif ou un intérêt d'être vertueux ? & l'homme est-il, peut-il être quelque chose sans un principe moteur ?

De quelque côté que je me tourne, je vois le Français nécessité à la corruption par ses institutions civiles. Voulez-vous en juger ? prenez un homme de la classe honnête, & placez-le dans le monde. A l'instant de travailler à sa fortune, c'est-à-dire, à son bonheur, il est naturel qu'il

fixe alors ses yeux sur les heureux, pour trouver, dans leur conduite, l'expérience qui lui manque. Quel est le résultat de ses réflexions? La Noblesse ne lui offre de riches, que ceux dont l'avide adresse, profitant d'un éclair de faveur, a tout arraché des Ministres subjugués. Qui ont accumulé, sur leur flatteuse inutilité, les récompenses & les emplois qui n'appartenaient qu'au mérite? Le Clergé lui présente des bénéfices accumulés par l'intrigue. La Magistrature, des milliers d'emplois honorables & lucratifs, mais exclusivement dévolus aux fils heureux des parvenus & des enrichis. La Finance enfin, de riches & d'innombrables bénéfices, mais tous accaparés par la portion la plus vorace de la Nation, la nombreuse valetaille de la Cour. Que reste-t-il à l'homme honnête, au citoyen utile par ses connaissances & ses talens? Rien.

Voulez-vous prendre l'exemple dans

la classe du Peuple ? En vain l'homme actif & laborieux s'est-il procuré un moyen d'échanger le produit de son industrie contre le superflu du riche. Un monstre à mille bras le repousse de tous côtés, le monopole, le privilège exclusif lui répète par-tout! Non, tu ne vivras pas, ou tu ne vivras qu'à moitié. En vain la force des choses a établi une certaine proportion entre les besoins de l'homme & le salaire de son travail ; on te dépouillera de la moitié de ce salaire. Le Gouvernement a vendu à un corps d'hommes le droit exclusif de faire cette montre, ce fauteuil, cette perruque, & de partager le salaire de tous ceux qui n'auraient que ces moyens d'existence. Le salaire entier pourrait alimenter ton corps & le couvrir : eh-bien, tu mangeras & tu seras nud ; ou, ce qui peut être est plus exact, en parlant des Français, tu te pareras, & tu mourras de faim.

Je traversais hier la rue Montmartre ;

j'apperçois tout-à-coup des gens de Juſtice & des ſoldats ſe jetter ſur un malheureux. Il cherche à s'échapper de leurs mains. On le maltraite, on le terraſſe. Un paquet qu'il portait, foulé aux pieds, étale, avec lui dans la boüe, un habit qui me parut neuf. Le peuple regardait en foule & en ſilence. Je me mêlai dans la cohue : eſt-ce un voleur, demandai-je à l'un des aſſaillans? La réponſe fut brutale. Mais une femme, qui n'attendait que l'occaſion de parler, me dit : Hélas ! non, Monſieur, c'eſt un malheureux Tailleur qu'on va ruiner, pour avoir fait un habit ſans avoir payé la maîtriſe. L'habit eſt perdu, & il va aller en priſon, s'il ne paye pas ce que les Syndics exigeront. Un ſentiment de pitié me porta alors vers l'Officier public : Monſieur, lui dis-je, lâchez cet homme, je réponds pour lui. Répondre eſt bien dit, reprend le Commiſſaire, mais ce n'eſt pas aſſez, il faut payer. _Eh-bien, je paye. Cela eſt dif-

férent! Donnez-vous la peine de venir chez moi, & l'on va terminer. J'accompagne le Commiſſaire, curieux de m'inſtruire des détails d'exécutions ſi odieuſes. Ce fut-là, qu'en payant pour le malheureux Tailleur dix louis d'une amende arbitraire, j'appris que, pour tous les métiers, il fallait acheter la maîtriſe, & que le Gouvernement, en vendant cet odieux privilège, avait auſſi vendu aux corporations le droit de maltraiter, ruiner, empriſonner ceux qui travaillent ſans en avoir acheté la permiſſion. Indigné, je tirai mon portefeuille :--Combien faut-il pour cette maîtriſe barbare, dis-je au Tailleur, qui pleurait encore la perte d'un habit dont la valeur était ſa fortune? Tiens, on ne te tyranniſera pas davantage. Mais, par un ſecond mouvement d'indignation, je reprens mon billet de caiſſe. Non, repris-je, tu tyranniſerais à ton tour, & il ne ſera pas dit que je coopère à une

œuvre d'iniquité. Es-tu marié ? as-tu des enfans ? Quoi! tu as une famille, tu es Suiſſe, & tu viens dans un pays où l'on empêche l'homme de vivre de ſon travail! Ton pays eſt pauvre, je le ſais. Prends ces deux cents louis, retourne vers tes ancêtres, &, à l'ombre de la liberté, travaille, ſois honnête & heureux.

Je crois qu'en effet je fis un heureux; Mais le croiriez-vous, Milord ? je ne recueillis point ſur les viſages des aſſiſtans cette émotion de plaiſir, que doit produire la vue d'une bonne action. Je ne vis que baſſeſſe dans l'Officier public, & envie dans les yeux ſyndicaux. Triſte influence d'un Gouvernement qui, par ſes inſtitutions vicieuſes, a éteint dans les ames le germe des ſentimens nobles!

Au commencement du regne actuel, un Miniſtre, honnête homme, anéantit ces priviléges deſtructeurs de l'induſtrie. Mais là où les vices tiennent à une corruption générale, en vain le Miniſtre

vertueux travaillera a les extirper : l'homme disparaît, & les vices renaissent. Ce n'est que par une régénération entiere ; ce n'est que par un changement absolu de l'esprit public, qu'on peut guérir un mal dont il est le principe. Un Prince même, avec du courage & de l'instruction, le tenterait peut-être en vain, sans le concours des circonstances. Il n'est qu'une seule force capable d'anéantir tant de résistances multipliées : c'est la volonté ferme d'une grande Nation assemblée pour travailler à son bonheur ; mais cette décision suppose l'instruction, & peut-on la présumer chez un Peuple, nourri de tant d'erreurs ?

Il semble que le systême du Gouvernement ait été fondé sur l'exécrable maxime : *divide ut regnes*. L'esprit aristocratique a enfanté l'esprit prohibitif. Depuis les Ministres, jusqu'à la plus basse corporation, on a exercé la vexation & la tyrannie ; & quand le Ministère a semé

ainsi la discorde & la misère, doit-on s'étonner qu'il recueille le malheur & la haine ?

LETTRE XI.

MILORD,

Les Notables sont assemblés; les esprits fermentent violemment. Si l'on en croit ce qui transpire, l'esprit aristocratique ne lâchera pas aisément prise, & les abus antiques, les débris du système féodal y seront fortement défendus. En attendant que des résultats sûrs viennent fournir matière à nos réflexions, continuons d'anatomiser l'esprit national. Ces notions ne seront pas indifférentes pour calculer les événemens ultérieurs.

En France, dit-on, les revenus territoriaux s'élèvent à douze cents millions. Je crois le calcul au-dessous de la réalité,

1789 1,200,000,000

1841. 1,387,812,320

1830 1,020,299,082

puisque vingt-six mille neuf cents cinquante lieues quarrées d'un terrein presque par-tout en valeur, promettent un bien plus grand résultat. Mais enfin, la moitié de ce revenu, quel qu'il soit, est entre les mains d'environ un million d'hommes, & l'autre moitié est répartie entre vingt-quatre millions de Roturiers, c'est-à-dire, la Nation. Or, si les Impôts continuaient d'être excessifs & supportés en majeure partie par le Peuple; si une grande portion de ces richesses continuait à se verser dans le petit nombre de mains avides qui entourent la Cour, tandis que, d'ailleurs, les biens inaliénables du Clergé s'augmenteraient naturellement par les améliorations & les épargnes, ne faudrait-il pas que, dans un tems donné & calculable, toutes les propriétés de la Nation passassent dans les mains des privilégiés? Le commerce d'un coté, & le luxe de l'autre, ont retardé cet effet désastreux, le retarderaient encore; mais

enfin, il faudrait qu'il arrivât. La Nation résiderait-elle alors ailleurs que dans les propriétaires? N'y aurait-il pas un million de maîtres, & vingt-quatre millions d'esclaves? Ne serait-ce pas les Spartiates & leurs Ylotes? On les prendrait d'abord par famine, & bientôt par le bâton.

Lorsqu'un systême politique est établi, son influence se fait bientôt sentir dans toutes les classes des Citoyens, sur toutes les actions de l'homme, comme les effets suivent leur cause. Un Membre des Notables, dit-on, avait la bonhommie de parler du Peuple & de ses droits avec quelques égards: Prenez donc garde, Monsieur le Duc, lui dit un Evêque, vous vous mettez à genoux devant un haillon. Ce propos est bien l'expression de la plus profonde corruption; mais il est dans l'ordre naturel des idées, là où les préjugés sont tout, & la justice rien; là où des institutions barbares ont pris

la place du droit naturel, & les Corps celle de la Nation.

Tous, il eſt vrai, ne s'expriment pas d'une manière ſi offenſante, mais la différence n'eſt que dans l'expreſſion & non dans le ſentiment. L'influence du Gouvernement, ou, ce qui eſt la même choſe, de l'éducation publique, crée des mœurs publiques, dont les effets ſont uniformes dans tous les Citoyens.

En Angleterre, les loix ſont tout, & l'homme rien. Ici il n'eſt point de loi pour de certains hommes. Lord Ferrers, pour punir un domeſtique qui avait ſauvé ſon épouſe d'une violence conjugale, l'appelle dans ſon cabinet, & lui brûle la tête. La loi le ſaiſit, & pend le Pair aſſaſſin. En France, quelqu'argent eût étouffé l'affaire, & Lord Ferrers vivrait impuni. Un homme du Peuple a-t-il avec un Grand une diſcuſſion pour ſa propriété envahie, la porte du Juge eſt toujours ouverte à l'homme au ruban rouge

rouge ou bleu, & l'on ne trouve pas une minute pour entendre la réclamation du bon droit non décoré. L'honnête Bourgeois voit sa femme ou son fils en danger de la vie; sa tendresse, au désespoir, le fait voler chez le Médecin, dont la renommée vante le nom; ses yeux noyés de larmes lui peignent & sa douleur & son espoir. Le Médecin, avec l'air de l'écouter, calcule les apparences; un troisième étage ne lui promet qu'un écu. Il s'engage à aller, parce qu'il est convenu qu'on n'aura pas l'air inhumain; mais il ne va pas, parce qu'il l'est en en effet. Le malade meurt faute de secours. Une fausseté d'usage, envers l'homme peu riche, commet un assassinat. Dans tous les ordres, dans toutes les classes de Citoyens, c'est le même esprit, parce que telle est l'influence du Gouvernement sur les individus.

Croyez-vous, Milord, que des mœurs si dépravées, offrent un champ bien dif-

posé à la culture de la liberté? En morale, comme en physique, une terre vierge ne promettrait-elle pas plus de fruits, que celle qui a été dénaturée par une mauvaise exploitation? Ah! combien l'aspect des autres Gouvernemens ne doit-il pas fortifier, dans un Anglais, le sentiment qui l'attache à sa Patrie! Combien l'homme, à l'ombre de sa constitution & des loix, ne doit-il pas y sentir sa dignité, & s'estimer au-dessus des autres hommes! Si le hazard ne m'avait fait naître au premier rang de ce Peuple respectable, je préférerais encore le dernier à tout ce qu'offrent de grand les autres contrées; du moins je serais libre parmi des êtres libres, & la liberté suppose des vertus.



LETTRE XV.

MILORD,

Les Français ont, comme les Chinois, leurs lettrés ou gens de lettres qui forment une classe nombreuse & distincte. Le Colonel Smith m'assurait qu'à la Chine, cette institution antique, faite pour conserver l'instruction nationale, & créer des hommes d'Etat, était beaucoup dégénérée. Celle de France, qui a peut-être ce dernier trait de ressemblance avec les Orientaux, n'eût pas, à beaucoup près, un but si honorable; aussi n'obtint-elle pas dans sa Nation, la considération dont jouissent les Lettrés Chinois dans la leur.

Cette classe de Citoyens a été, je l'avoue, celle dont j'ai le plus difficilement saisi la nature. Tous les Peuples de l'Eu-

rope m'offraient bien des gens inſtruits en tout genre. J'avais vu par-tout quelques hommes doués d'une organiſation parfaite, qui après avoir, pendant vingt ou trente ans, étudié, médité, comparé, publiaient des réſultats nouveaux, & avançaient les connaiſſances humaines de quelques dégrés : c'étaient ceux que j'appellais gens de lettres. Mais ces hommes, rares par-tout, car la nature ſemble en être avare, étaient bien loin de ſe montrer en troupe. A Paris ſeulement, on en voit des eſſaims voltigeans, bourdonnant de tous côtés, & je ne ſerais pas étonné qu'un étranger imaginât que l'eſprit eſt un effet du climat. Car, à en juger par la méthode qui forme ici les gens de lettres, il ſemblerait que l'eſprit en France vient aux hommes, comme le bon la Fontaine dit qu'il vient aux filles.

La littérature eſt à Paris un état comme tout autre. Auſſi le fait-on comme

tout autre. A peine ſortis de l'adoleſcence, ceux qui ſe vouent à cette illuſtre carrière, commencent par colporter des chanſons, des idilles & des contes, dans une quantité de clubs littéraires des deux ſexes. C'eſt une reſſource pour la jeuneſſe des hommes & la vieilleſſe des femmes. L'adepte y trouve bientôt une tutrice de ſon jeune talent, qui le produit dans ſon cercle ; & le voila une eſpèce circulante. Le Mercure y met l'empreinte, dès que ſon nom peut y paraître à la queue de quelque conte, énigme ou logogryphe ; & s'il parvient à faire un compliment de clôture, ou à être admis en quart dans la compoſition d'un Opéra-vaudeville, ſon nom va gonfler le nombreux catalogue des gens de lettres. Une certaine morgue le ſaiſit alors ; il cauſe de tout à tort & à travers ; il enfante des pamflets ſur la Conſtitution, & ſon eſprit-mémoire, gonflé de toutes les ſottiſes imprimées, devient un déborde-

ment qui va suffoquant le bon sens partout où il le rencontre.

C'est de cette époque que dépend la fortune & l'illustration de l'homme de lettres ; c'est de là qu'il part pour devenir le feu follet de la bonne compagnie, ou qu'il reste à jamais l'humble lampe des cercles bourgeois. Cette distinction, qui ne paraît rien, est pourtant d'une grande importance. C'est à ceux qui ont l'adresse de franchir l'intervalle, que sont destinées les chaires académiques, les pensions sur les Journaux, c'est-à-dire, la gloire & le profit. Ce sont de véritables Privilégiés ; le Tiers leur dispute bien leur titre, mais ils prétendent que la jouissance est le meilleur.

Pour passer à la bonne compagnie, il n'est que deux moyens, les Actrices & les calambours. Dès qu'un homme a eu le bon esprit de saisir ces deux routes, il réussit infailliblement ; par l'une, il se lie avec les grands ; par l'autre, il amuse

leurs femmes. S'il joint à cela un peu de physique, Dieu sait jusqu'où il peut aller.

Faites-vous homme de lettres, disait une Actrice célèbre à un grand garçon qu'elle avait connu, parce qu'il portait son nom, & qu'elle protégeait, parce qu'il était grand; on pourrait alors vous placer aisément. Le protégé avait connu chez elle un Auteur tragique qui se mourait. Il savait que le portefeuille du Poëte contenait quelques pièces non encore jouées. Il va offrir au mourant les services de l'amitié. L'attention, les égards, les soins minutieux excitent, dans le malheureux, autant de confiance que de gratitude; & tandis qu'il croit rendre le dernier soupir au sein de l'amitié, le tendre ami vole dans le secrétaire une Tragédie qu'il porte à sa protectrice, comme le fruit de son talent. La pièce est jouée, malgré les réclamations de ceux qui en connaissent l'auteur; elle fournit un prétexte pour solliciter un Mi-

niſtre, & l'Actrice, qui délaſſait Monſeigneur de ſes fatigues, obtient un emploi auſſi honorable que lucratif pour le ſubtil héritier du talent d'autrui.

Tous les gens de lettres ne le ſont pas ſans doute à titre d'héritage ; mais chacun a le ſien, & le plus petit nombre eſt celui qui a le mérite de la choſe. Un certain Charlataniſme de langage, qui eſt l'effet naturel d'une hardieſſe ſans pudeur, & de l'habitude de parler ſans rien dire, tient lieu de tout. L'homme de Cour eſt le ſeul qui partage avec eux cet avantage. Tous deux poſſédent ſi merveilleuſement ce talent, qu'on les confondrait ſans ceſſe, ſi un certain uſage n'apprenait bientôt à diſtinguer l'homme qui monte dans les caroſſes du Roi, de celui qui ne monte pas même en remiſe.

Au milieu de ce Peuple d'eſprits, ſe trouvent, comme par-tout ailleurs, & peut-être plus qu'ailleurs, quelques hommes vraiment inſtruits, dont le nom,

peu distingué à Paris, va recueillir l'estime des pays étrangers, dont les lumières sont utiles au genre humain, mais fort peu à eux-mêmes. Confondus, étouffés dans la presse, ils sont les seuls qu'on repousse, qu'on dédaigne, qu'on méprise; & cela est naturel. Leur présence est un sarcasme, & leur vue un reproche. Aussi que ne fait-on pas pour leur fermer tout chemin! Pour se convaincre du succès, il ne faut qu'approcher des grands, & juger ce qui les entoure.

Un de ces hommes d'une vaste instruction, demandait de l'emploi à un Ministre qu'il avait connu jadis en pays étranger, auquel il avait rendu un service important dans son caractère public. Il exposait, pour titre de sa demande, non la protection d'une Actrice, mais vingt années de voyages, d'études comparatives des Gouvernemens de l'Europe, plusieurs ouvrages estimés du Public,

la connaiſſance de preſque toutes les langues vivantes, un mérite réel & reconnu. Non, je ne puis rien pour vous, lui répondit le Miniſtre repouſſant ; au lieu de perdre tout ce tems, vous auriez mieux fait de vous intriguer à faire ici votre chemin. A quoi vous ſervent toutes ces belles acquiſitions ! —A voir les ſottiſes des gens en place, lui répondit le Philoſophe, à les réparer peut-être, quand l'ivreſſe de la folie diſſipée permettra à la raiſon de ſe faire entendre... Vous ſentez que la ſtupidité de l'un, & le mépris de l'autre, n'étaient guère faits pour rapprocher ces deux hommes.

On ſerait tenté de croire que le miniſtère avait formé le projet d'éteindre le génie, & d'étouffer tout mérite. Les entraves de la preſſe, un eſpionnage odieux ; la misère, le mépris, la perſécution ont été employés pour proſcrire la raiſon & le bon ſens. On protégeait encore, il eſt vrai, les Poëtes & les Ro-

manciers ; on leur donnait quelques pensions & des couronnes académiques ; mais les vraies lumières étaient défendues, & le Philosophe persécuté. Comme à Venise, on tolérait tout ce qui pouvait plonger le Peuple dans l'ignorance ou la mollesse ; mais un livre politique, un livre qui eût averti du précipice qui se creusait sous les pas, eût fait emprisonner son Auteur. Tout ce qui pouvait éclairer les Peuples, donner au Prince un avis salutaire, était un crime aux yeux d'une administration corrompue. Tout Ecrivain qui eût crié : la mer que vous parcourez est fertile en naufrages : la direction que vous suivez vous conduit à l'écueil ; était taxé de perturbateur du repos public. Un ministère aveugle ressemblait au pilote en démence qui brise sa boussole, sa carte & ses compas. Aussi le vaisseau voguait au gré des vents, & l'écueil s'est enfin rencontré.

L'influence du Gouvernement agit puiſſamment ſur les idées des hommes; auſſi le vrai mérite a-t-il été long-tems une ſorte de ridicule. Sans intérêt pour s'inſtruire, on a préféré le Charlataniſme des talens, qui, moins dangereux & moins pénible, menait plus ſûrement à la fortune & au bonheur. Un vernis de connaiſſances s'eſt répandu ſur la Nation; par-tout on a trouvé l'apparence du talent au lieu des talens, de l'eſprit & peu de bon ſens, point de génie, mais une abondante médiocrité. Auſſi un homme de ma connaiſſance dit aſſez plaiſamment de ceux qu'il ne trouve point inſtruits : il eſt ignorant comme un homme de lettres.

Le nom d'homme de lettres me paraît une expreſſion qui ne fournit point une idée nette. Je me fâche ſouvent de cette pauvreté de la langue françaiſe, qui déſigne, par le même nom, nombre de choſes très-différentes. C'eſt une des

les Peuples allèrent puiser à cette source féconde des grand talens. Chacun s'appropria une partie de cette brillante acquisition. L'amour commença partout à parler le langage de la Poésie. Le burin ou le pinceau, conservèrent la figure & la mémoire des Grands Hommes. Une architecture élégante & noble s'éleva sur les lourdes masses du genre gothique renversé. Après le règne injuste des armes, & l'odieux règne de la superstition, l'Italie commença la troisième époque d'une domination universelle, celle des talens.

L'impulsion que donna aux Italiens cette heureuse révolution, leur fit perfectionner, porter plus loin, peut-être, que leurs maîtres, tout ce qui tenait plus à la délicatesse des organes & à la grande sensibilité qu'elle produit.

La Musique existait chez tous les Peuples. Elle y était, sans doute, aussi ancienne que leur réunion; car le bonheur

de l'homme fut ſon premier deſir, & le chant en fut l'expreſſion. Un des premiers Arts cultivé, & par conſéquent ſoumis à quelques règles, dût donc être celui de la Muſique. Il fut long-tems réduit à la groſſièreté de ces règles premières, qui produiſirent enfin le ſyſtême harmonique. Il naquit dans le Nord, & ſe ſentit du climat qui le fit éclore. Borné au ſeul phyſique des ſons, & n'agiſſant que ſur les ſens, il ne porta point ſes impreſſions juſqu'à l'ame. Telle fut long-tems la Muſique de l'Europe, uniquement occupée de la combinaiſon des ſons, & qu'on a appellée Muſique naturelle.

L'Italien, plus inſtruit, plus ſenſible, ou plus délicat, ſentit bientôt que ces ſons, qui ébranlaient l'oreille, ne diſaient rien à l'ame; qu'en appliquant la Muſique aux paſſions diverſes, elle devait les peindre; il ſentit que l'harmonie ſeule n'était propre qu'à frapper l'oreille d'un éclat & d'un bruit ſtérile; que la

Musique des oiseaux avait un tout autre caractère ; qu'elle ravissait uniquement par la douceur des accens, & la mélodie des inflexions. Ces réflexions donnèrent l'idée de la Musique imitative. Bientôt l'expression de la mélodie donna à la Musique cette vie, ce sentiment qui lui manquaient : bientôt, par des inflexions vives, accentuées, &, pour ainsi dire, parlantes, elle exprima toutes les passions, peignit tous les tableaux, rendit tous les objets, & porta, dans l'ame de l'auditeur, les langueurs de la volupté, les emportemens de la douleur & du désespoir, & l'égarement de toutes les passions.

Frappés d'une nouveauté si séduisante, entraînés par le sentiment, plus impérieux encore que les préjugés, tous les Peuples abandonnèrent leur systême purement harmonique. La vanité d'avoir une Musique distincte ne put ralentir l'impulsion du plaisir. Allemand, An-

glais, Efpagnol, tous adoptent un fyftême qui fait éprouver des tranfports, du délire, là où l'on n'avait jufqu'alors entendu que des fons. Il n'y eut plus de Mufique que la Mufique Italienne.

Malheureufement la France avait produit un homme à qui la Nature avait donné du génie, fans goût pour le guider. Il ne vit, dans la Mufique, que ce qu'il fentait, & il ne fentait rien. Semblable au Peintre, qui, uniquement occupé des proportions, ne compterait pour rien les ombres & le coloris, qui feuls produifent l'effet & l'expreffion; il ne s'occupa que de la combinaifon des fons. Il chercha moins à former fa Mufique fur les mouvemens de la Nature, qu'à foumettre la Nature à fes calculs. Il produifit beaucoup d'accords & de bruit, mais aucune émotion. J'en demande pardon aux admirateurs de Rameau. Avec eux, je l'appellerai grand; c'eft la dénomination du génie. Mais qu'on me paffe le

reproche qu'il mérite du défaut de goût & d'expression. Le respect dû aux Grands Hommes ne doit point s'étendre jusqu'à leurs erreurs. Qu'on me passe le reproche d'avoir inspiré à sa Nation, ou fomenté la prétention d'avoir une Musique distincte, de l'avoir mise derrière tous les autres Peuples, en fait de Musique, quand, dans tant d'autres connaissances, elle les a devancés à pas de géant.

Ce serait ici peut-être l'occasion de dire ce que c'est que le goût. Mais de toutes les abstractions, c'est celle qui offre le plus de difficultés à l'analyse. Il est bien plus aisé de le sentir que de le définir. Serait-il enfant du génie, ou simplement un produit de l'étude & de la réflexion ? Analysons sa marche, & le résultat pourra peut-être tenir lieu de définition.

Dans l'origine de tous les Arts, le génie invente & crée. L'imagination, libre de toute gêne, en courant après l'Art,

s'éloigne d'abord de la Nature. Cependant l'étude, la comparaison & la patience, liment, polissent & perfectionnent. Mais on n'est point encore à l'époque du goût. Bientôt les productions se multiplient : la rivalité enfante la critique ; la critique, en éclairant les Artistes, les rend plus circonspects. On règle son imagination ; on lui permet moins d'écarts, & l'Art, privé de ces fantaisies, est forcé de se rapprocher de la Nature.

Mais la Nature elle-même est un mêlange de beauté & de laideur, de délicatesse & de grossièreté. Tous ses tableaux offrent le désordre à côté de la perfection. Dès que le talent a fait cette remarque, dès qu'il a appris à distinguer toutes les nuances agréables, à marier ses couleurs d'une manière toujours flateuse, c'est alors que le goût dirige ses pinceaux. Tout ce que trace sa main habile est une imitation de la belle Na-

ture; toutes ſes productions ſéduiſent, enchantent davantage à meſure qu'on eſt plus éclairé; plus l'œil eſt fin, plus il y découvre de fineſſes. Elles offrent au connaiſſeur délicat, ces beautés imperceptibles, ces je ne ſais quoi, tous ces riens qui valent tant, & qui feraient ſuppoſer un ſixième ſens dans ceux qui les apperçoivent. C'eſt enfin le Statuaire dont l'art raſſemble, dans un ſeul objet, toutes les beautés que la Nature ne produit que d'une manière éparſe, & ſa Vénus eſt le chef-d'œuvre du goût.

Cependant Genève avait donné à la France un Ecrivain qui, s'il n'eût été qu'Orateur, aurait déjà acquis un grand nom. Mais cet homme extraordinaire, politique comme Monteſquieu, Muſicien comme Tartini, réunit tous les talens qui font vivre à jamais. Rouſſeau oſa le premier fronder un préjugé, qui humiliait à ſes yeux une Nation qu'il avait adoptée. Il dit que les Français n'avaient

point de Musique, & on le traita d'insensé. Il le redit, & le prouva. Prouver en pareil cas est, comme on sait, irriter la contradiction. On voulut excommunier le premier qui parla d'inoculer; on aurait volontiers excommunié Rousseau pour cette inoculation musicale. Heureusement le plein-chant ne s'écrit pas sur cinq lignes; la différence le sauva.

Ce germe de goût fermentait pourtant. Ceux que l'habitude ou le préjugé n'avaient pas recouvert d'un double airain, commencèrent à soupçonner que la Musique ne devait pas s'en tenir à des accords insignifians; que pour émouvoir les passions, il fallait les peindre; que pour produire ces effets moraux, il fallait joindre les sensations agréables des accords à l'expression de la mélodie. Les esprits se partagèrent, & la Musique fit secte. Mais la dispute demande des objets de comparaison, & l'Opéra-Comique ne remplissait point cet objet. En vain Gretry, par

une composition variée & expressive, avait fait éprouver les effets des passions contrastées, avait fait l'éloge d'un genre de Musique, dont il avait puisé le goût à la bonne source. Les Chevaliers de la Vieille-Dame souriaient dédaigneusement à ces agréables bagatelles ; mais ils n'admettaient point d'assimiler une simple Bergère, toute gracieuse qu'elle était, à leur antique Dulcinée, & les nouveaux croyans n'étaient point reçus à la comparaison.

Il fallait une Musique qui, comme celle de Rameau ou de Lulli, fît parler les Dieux & les Diables. Gluck apporta l'enfer *. Ce fut le signal du ralliement & du combat. La secte moderne adopta le nouveau venu, sans trop examiner s'il répondait au nouveau système. Dans le besoin, on fait arme de tout. Gluck offrait quelque différence. Sa marche savante n'était pas guidée par un goût sûr : il fai-

* Orphée.

ſait pleurer Orphée * ſur le ton qui eût dû peut-être faire danſer les diables. Mais ces contre-ſens échappèrent à l'enthouſiaſme. Sa muſique du moins n'offrait pas uniquement de l'harmonie. Elle peignait, non pas toujours la belle Nature, mais elle peignait. C'en fut aſſez pour l'adopter. D'ailleurs un inter-

---

* Les douleurs exceſſives ne s'expriment point par des éclats. L'ame navrée de douleur, ne trouve ordinairement, ni larmes, ni expreſſions. Quand elle peut ſe faire entendre, ſes accens ſont profonds, lugubres, mal articulés. Peut-être après s'être ainſi épanchée, le déſeſpoir viendra l'exalter ; ſa peine ſe changera en fureur : des cris ſuccèderont à ſes accens plaintifs. Mais ce feu ſe conſume bientôt par ſa propre violence. L'ame épuiſée, retombe dans ſon premier anéantiſſement. Voila ce que devoit éprouver Orphée, & non crier d'abord ſur un ton demi-furieux, demi-ſautillant : *J'ai perdu mon Euridice.*

valle trop grand eût été plus difficile à franchir ; pour plaire aux Français, il fallait, peut-être, d'abord un compositeur qui se rapprochât un peu de leur genre, & qui leur servît de planche pour le passage. Aussi on gagna peu pour le goût, mais on lui ouvrit une entrée.

C'était beaucoup d'avoir admis une concurrence ; en tout elle produit le bien. Piccini arriva. Sa réputation l'avait dévancé. Cent Opéras, dont un grand nombre étaient des chef-d'œuvres, attirèrent sur lui tous les yeux. Nouvelle secte! nouvelle lutte! tout devint Glouckiste ou Piccinişte. Je ne parle point des Ramistes. Ils poussaient de vains cris : on croyait entendre la Musique de leur maître, & l'on bouchait ses oreilles. Ce fut alors le grand moment de crise. Il fallut être pour l'Allemand ou pour l'Italien. Les esprits s'échaufferent, les passions se heurtèrent; l'on ne s'entendait plus. L'un admirait dans Gluck l'expression qui lui

manquait ; l'autre, dans Piccini, un goût qu'il n'avait plus. Jamais l'on n'entendit plus d'héréſies muſicales.

Gluck céda le champ de bataille, ſatisfait du prix d'une leçon qui n'eût pas tant valu en pays connaiſſeur. Les Picciniſtes triomphèrent; l'étendart italien s'arbora; une troupe ultramontaine parut ſur la ſcène, & les deux rivales, choſe incroyable! la riante Nymphe d'Italie, & la bruyante & renfrognée Déeſſe de Rameau habitèrent le même palais.

Mais l'enthouſiaſme eſt comme la fumée; un inſtant le diſſipe. Le théâtre était déſert. Cette Muſique ſi vantée, n'avait plus d'admirateurs. Les Ramiſtes, qui n'étaient pas morts du coup, reprenaient courage, & une erreur manqua rétablir le monopole de leur ancien charivari. En effet, diſait-on, que ſont devenus les attraits de cette Muſique enchantereſſe ? Nous avons l'un des plus grands Maîtres d'Italie; nous avons ces

Virtuose ſi vantés ; c'eſt la *lingua muſicale*, & avec tout cela nos eſpérances ſont trompées ; mais on ne ſentait pas, ou l'on n'était pas à portée de ſentir que les noms ne font pas les choſes. Une troupe d'Invalides, le rebut de l'Italie, un orcheſtre de Muſiciens Français, abſolument étrangers à cette expreſſion, qui fait un des principaux charmes de la muſique, ne pouvaient que défigurer la Muſique Italienne. On renvoya la troupe, & l'on fit bien.

Cependant la Muſique Italienne avait pris racine aux deux théâtres ; elle avait enchanté dans l'Opéra-comique de la Colonie. Nombre de partiſans ſe déclaraient pour elle ; quelques-uns, guidés par un goût naiſſant ; la plupart, entraînés par le ſimple amour de la nouveauté. Le Concert ſpirituel lui-même, cédant à l'opinion nouvelle, admettait & Muſique & Cantatrices Italiennes. Les extrêmes s'y étaient ſuccédés, & l'on enten-

dait, avec transport, les compositions des Sacchini, Piccini, Paesiello, Anfossi, là où, peu d'années auparavant, la voix sexagénaire de la le More avait encore surpris des applaudissemens pour la défunte Musique de Rameau: tant on est pieusement respectueux pour tout ce qui est antique! Mais tout est bien, dit Candide, dans ce meilleur des mondes. Il fallait, sans doute, que le goût passât par cette filière grossière, pour arriver à la perfection. *Hâtez-vous lentement*, est sur-tout sa devise.

Piccini cherchait pourtant à tirer parti des circonstances. Il donnait sa Viturine à Londres, il en donnait d'autres à Paris, à la Cour; mais par-tout avec peu de succès, & peut-être était-ce sa propre faute. Si Voltaire eût eu à débuter chez une Nation étrangère à ses talens, ç'eût été par Zaïre, Mérope & Mahomet; par les enfans de la vigueur de son génie, qu'il aurait cherché les applaudis-

ſemens. Les fils débiles de ſa vielliesse n'auraient pu que nuire à ſa gloire. L'Auteur de l'Eſclave reconnue, de tant d'autres compoſitions brillantes, aurait dû de même s'en repoſer ſur tant d'Ouvrages eſtimés à juſte titre; faire parodier du français ſur cette Muſique enchantereſſe, & non parodier lui-même ſa Muſique ſur une langue qui lui eſt étrangère. Il s'en prit à la choſe même d'un effet de ſon erreur. Il abandonna un genre qui l'avait ceint de lauriers pendant trente ans, pour ſe livrer au ſérieux, qui juſqu'alors ne lui avait procuré que des épines.

Ce grand genre était ſur-tout le talent de Sacchini. Il était tendre, léger, délicat dans le comique. Sa ſavante compoſition mariait la plus douce mélodie à l'harmonie la plus brillante. Son ſtyle ſaiſiſſait tous les genres, peignait toutes les paſſions, rendait toutes les images; mais c'était ſur-tout dans le ſérieux,

que se déployaient plus en grand tous les ressorts de son art. Il vint disputer le champ de gloire à un rival qui s'y étayait depuis six ans. Dans un pays de cabale, où c'est une loi d'ameuter tous les insectes contre le mérite nouveau, où l'on jure aveuglément par ce que l'on connaît déjà, & contre ce qu'on ne connaît pas encore ; ce fut beaucoup de forcer l'inquiétude à l'attention, & l'envie au silence. La rivalité échauffa les Compétiteurs. Renaud remplaça Athys ; Didon vint ensuite pour partager les applaudissemens avec Chimène, Œdipe & Évélina. L'Académie de Musique resta presqu'entièrement livrée au génie Italien.

L'Opéra-comique contribuait, de son côté, à cette révolution musicale. Une nuée de compositeurs subalternes s'était élevée tout-à-coup. Chacun arrivait avec un porte-feuille d'Italie ; & en s'attribuant la Musique qu'ils parodiaient, ils ne servaient pas moins, par cette impos-

ture, à consolider le nouveau goût dans la Nation.

Telle a été la marche du changement qui s'est opéré depuis dix ans; mais l'art a-t-il pour cela fait de grands progrès dans la Nation? J'en doute. La Musique fut long-tems négligée en France. Cette insouciance produisit deux choses : une ignorance générale sur cet objet, & un défaut d'émulation dans les Artistes. L'Auditeur en savait trop peu pour connaître le mérite, ou exciter l'amour propre du Musicien; & le Musicien en savait toujours assez pour éblouir l'Auditeur. Tout d'un coup l'enthousiasme pour la Musique Italienne, a saisi tous les esprits; mais l'épidémie a agi avant qu'ils fussent préparés, & l'on s'est trouvé dans le cas de ceux que la vivacité fait parler avant de penser. La légéreté naturelle à la Nation, a encore augmenté la confusion. Pour parler sur une matière, il faut avoir acquis des idées. On n'avait

point d'idées, & on parlait pourtant. Ceux-mêmes qui ſemblaient faits pour diriger ou rectifier les idées nationales, en augmentait la confuſion ; quelques expreſſions inſignifiantes, des éloges vagues ſervilement donnés aux talens les plus médiocres, cette toujours merveilleuſe exécution d'un grand orcheſtre, lors même qu'il a le plus détonné, étaient toute l'inſtruction offerte à la curioſité par les Ouvrages périodiques. La voix *franche* d'un chanteur, ou la voix *large* d'une cantatrice, préſentaient des mots ſans idées. La voix large d'une actrice n'eſt pas moins difficile à concevoir, que ſa voix étroite. Ce ſont les efforts d'un homme qui parle ſans s'entendre, qui rend des idées vagues par des expreſſions vides, & croit le Public aſſez bon pour admirer celui qu'il n'entend pas. Si le goût national ſe forme, je doute qu'on doive l'attendre de ſemblables moyens.

L'art me paraît en France au point où il

il se trouvait en Italie avant Durante.
Une Musique bruyante dominoit sur le théâtre ; elle devait son règne au mauvais goût de la Poésie théatrale. Le Tasse & l'Arioste avaient rempli les têtes d'extravagances ; c'étaient toujours féeries, enchantemens. Les dieux, les diables étaient en possession de la scène, & ce goût gigantesque & sauvage, mettant tout hors de la Nature, enfantait une Musique non moins extravagante.

Métastase parut. Ce Poëte de la Nature, cet organe de la tendresse & du sentiment le plus délicat, offrit à l'Italie ses pièces à jamais immortelles. On ne vit plus des chars volans, de dragons aîlés, Cerbère & les enfers, dignes amusemens des bonnes & des enfans ; mais les passions de l'homme, les soupirs enflammés de l'amour, les fureurs de la jalousie, les égaremens de la douleur & du désespoir. Les féeries, les démences des siècles d'ignorance tombèrent dans

le mépris qui leur était dû. Ce fût dans la Nature, dans cette mine inépuisable, qu'on chercha désormais tous les ressorts qui émurent un spectateur éclairé.

Quand la musique fut forcée de rendre les mouvemens de la Nature, de peindre des effets connus, l'art devint plus difficile & la difficulté, nécessitant l'étude, produisit la perfection. La poésie lui servait de guide ; la musique, en se mariant avec elle, devint une seconde langue plus accentuée, plus remuante, qui donnait à la Poésie un nouveau dégré de chaleur & d'expression. Le célèbre Perez, tant d'autres grands Artistes surmontèrent ces difficultés. Le Poëte avait enrichi l'art, & l'art prêta au Poëte de nouveaux charmes. L'Italien porta bientôt ce talisman chez toutes les Nations, & par-tout, excepté en France, son effet fut irrésistible.

Cependant la musique, enivrée d'éloges, oublia bientôt à qui elle devait

tant de gloire : elle crut pouvoir voler de ses propres aîles. Elle voulut s'attribuer à elle seule un honneur qui voulait être partagé. Métastase fut oublié ; la Poésie négligée ; elle ne servit plus que d'une espèce d'échaffaudage. Mais, dans son aveuglement, la musique perdit une partie de ses charmes. L'Acteur ne fut plus qu'un chanteur : la Scène devint froide & monotone : le Spectateur n'éprouva plus les émotions théâtrales ; & les Opéras ne furent plus que des concerts. Cette erreur coûta cher aux Italiens ; elle décrédita par-tout leurs théâtres.

Ces fautes des Italiens peuvent devenir, pour le goût naissant des Français, la leçon la plus instructive ; c'est en bannissant de leurs théâtres ces abstractions ridicules qui, n'étant que le délire de l'imagination, ne prêtent point à la musique d'objet d'imitation ; c'est en exigeant de leurs poëmes de grands effets naturels, de grandes passions, des pein-

tures vraies & frappantes, qu'ils créeront une musique imitative, de grands effets & des plaisirs réels. A mesure que le goût du Public s'épurera, il exigera davantage ; il ne permettra point que le Poëme, dont il est bon juge, soit sacrifié à la musique. Le compositeur, forcé de suivre l'Apollon qui le guide, se remplira de l'esprit du Dieu ; la musique en deviendra plus parfaite, parce qu'elle sera plus imitative. Le Poète lyrique lui-même apprendra à n'employer que les expressions douces, sonores, & chantantes ; il saura éviter toutes ces consonnes nazardes ou rudes, qui choquent l'oreille : tandis que le compositeur saura glisser avec adresse sur les obstacles que la langue même rend inévitables. Instruit, contenu, perfectionné par ce goût général, l'Acteur ne croira plus que crier soit chanter ; que le plaisir s'exprime comme la colique. Sa voix circonscrite dans son diapason, ne forcera

plus ces ſons de gorge ou de tête, qui déſeſpèrent les oreilles délicates ; & s'il ignore la méthode, il apprendra de Madame Sainte-Huberti, à moduler, à filer ſes ſons, & à donner aux accens français la douceur de l'Italien. L'orcheſtre enfin ſaura alors qu'il n'eſt qu'un accompagnement ; & ſoutenant le chanteur au lieu de le couvrir, marquant toutes les nuances des piano & des forte, il fournira les ombres à un tableau porté alors à ſa perfection.

LETTRE XVII.

MILORD,

LES Notables ont enfin décidé, & la pluralité eſt pour le maintien des formes antiques. Vous l'aviez préſumé comme moi, & j'ai peine encore à me rendre raiſon de cette Aſſemblée, qui, tout au

moins, devait être inutile. Il faut être fourni d'une vertu bien robuste pour se dépouiller soi-même de privilèges antiques, qui flatent tant la passion dominante de l'homme, l'amour du pouvoir. Les hommes isolés sont quelquefois capables de faire ce sacrifice au desir de l'estime publique. Mais quand ils sont réunis, il semble que la honte d'une action peu louable s'affaiblisse en se partageant; ce qui tombe sur l'être métaphysique collectif, n'affecte point les membres, & ce qui ferait rougir l'individu, ne fait que glisser sur le Corps. Le Clergé en fournit la preuve lors des premiers Notables. Ses membres isolés y exprimèrent la résolution de sacrifier leurs exemptions. Cette expression de justice fut ensuite désavouée par le Corps.

Il faut pourtant rendre justice à quelques membres de la grande Noblesse, dont le dévouement au bien public ferait honneur, même à des Anglais, & j'aime

à croire que le reste eût pensé comme eux, s'ils n'avaient pas été induits en erreur. La Noblesse, en général, se montre dans les discussions franche & désintéressée. Comme ses idées ne sont pas viciées par l'habitude des dissertations subtiles, elle est confiante en affaires, docile aux raisons qui la frappent; mais aussi elle se laisse aisément subjuguer par les sophismes. Aussi sera-t-il toujours dangereux de la réunir avec l'Eglise où la Robe, jusqu'à ce que l'habitude des discussions politiques ait, comme en Angleterre, fixé ses idées sur ces matières, l'ait prémunie contre les surprises, l'ait enfin formée à l'étude des objets politiques & d'administration. Jusqu'alors elle sera éblouie, subjuguée, entraînée par des hommes consommés dans l'art des subtilités

Le bon Henri IV avait, dit-on, entendu plaider deux Avocats contradictoirement, & tous deux lui parurent

avoir raiſon. C'eſt que Henri n'avait pas étudié l'art de défigurer la vérité ; & cet eſcamotage ſophiſtique lui faiſait illuſion. N'en ſerait-il pas aujourd'hui de même de la Nobleſſe Française ? Et ne ſerait-elle pas dupe des illuſions du Prêtre, qui a long-tems cru ne rien devoir à l'état, & des prétentions des annoblis qui voudraient y contribuer le moins poſſible ?

Car enfin, tous ſont prêts à abandonner toute exemption pécuniaire, & l'on s'acharne à conſerver les moyens de les maintenir. Les Etats-Généraux ſont compoſés de trois Ordres. Deux de ces Ordres jouiſſent des exemptions. Ils n'ont donc qu'un ſeul & même intérêt. Il ne ſe trouve donc que deux intérêts à diſcuter, l'intérêt du privilégié, & celui du non-privilégié. Pour que la diſcuſſion ſoit à moyens égaux, il faut donc qu'il y ait autant de Repréſentans du non-privilégié que du privilégié ; & pour

que cette partie de repréſentation ne ſoit pas illuſoire, il faut qu'on compte les voix par tête.

Non-ſeulement un apperçu ſi ſimple eſt obſcurci par les ſophiſmes; mais par un abus de raiſonnement inconcevable, on va même juſqu'à vouloir perſuader que c'eſt pour l'avantage du Peuple qu'on ſe réſerve deux voix contre la ſienne. J'aimerais autant qu'on liât un bras au Gladiateur Humfreys, & qu'on voulût lui perſuader qu'avec un bras, il acquérerait un avantage ſur les deux bras vigoureux du Juif ſon antagoniſte. Je doute que Humfreys eût confiance à l'avis, &, à coup sûr, ceux qui parient pour lui, retireraient la miſe.

Un Magiſtrat, dont le nom s'eſt fait citer dans l'Aſſemblée des Notables, diſait, à propos de cette queſtion : S'il s'agit de payer, je me regarderai comme Roturier; mais s'il eſt queſtion des droits de la Nobleſſe, je me croirai plus Gen-

tilhomme qu'il ne m'appartient de le dire. On répétait cette sentence dans le monde avec une sorte d'enthousiasme. J'avoue que j'y cherchais en vain autre chose que l'égoïsme personnel & l'égoïsme de Corps. Qu'en dites-vous, Milord? me disait le Comte de... Cela n'est-il pas noble? Oui, plus noble que juste, répondis-je. Il me semble que M. le P. G. a intention de faire l'aumône à l'État, & qu'il tient fort au droit de ne la pas faire. Mais ce droit peut-il appartenir à aucun Citoyen?

Alimenter la force publique est une nécessité. L'alimenter dans la proportion de ses facultés est une obligation. Aucune propriété ne peut s'en affranchir; aucun pouvoir ne peut en exempter; puisque ce contingent devrait se verser sur les autres propriétés, & que, chacun ne devant que sa cote part; ce serait un vol manifeste.

En quoi consistent en France les droits

des privilégiés ? C'est, d'un côté, de ne point payer nombre d'Impôts sous diverses dénominations, comme tailles, corvées, milices, logemens de gens de guerre, &c.; de posséder exclusivement tous les emplois honorables ou lucratifs du Gouvernement : d'un autre côté, de jouir du droit de maintenir ce partage extraordinaire, sous l'apparence de formes légales ; c'est-à-dire, d'avoir une prépondérance infaillible dans les Assemblées & les décisions nationales, au moyen de deux voix contre une. Ces droits sont donc toujours en dernière analyse, ou comme moyens, ou comme effets, de ne point fournir son contingent à la force publique, & d'en retirer tout l'avantage.

Ainsi donc vouloir être Roturier & Gentilhomme en même-tems, n'offrait un sophisme dans la bouche du Magistrat, puisque porter & ne pas porter les charges publiques, implique contradic-

tion. Sous ce voile de modestie personnelle & de courtoisie pour la vieille Noblesse, c'était lui dire : Soutenez des privilèges qui font notre importance. Des annoblis n'ont pas bonne grace, en maltraitant le sein qui les porta. L'époque est trop voisine pour oser en altérer la vérité. Mais vous dont l'origine est une fable accréditée, osez montrer aux hommes un mépris auquel les préjugés les ont accoutumés. Vous vous montrerez, & nous serons derrière à vous fournir des armes.

LETTRE XVIII.

MILORD,

C'ÉTAIT un grand objet de curiosité de voir comment le Ministre se tirerait de l'embarras où le jettait la décision des Notables. Il avait pour lui, il est vrai,

l'opinion de Monſieur, le ſentiment de quelques Nobles eſtimés, & déjà connus par leur patriotiſme & le vœu public; mais il trouvait contre lui les Princes & la foule des Notables. Devait-il être ſubjugué par l'autorité du grand nombre, ou fidèle à ſes principes, le verrait-on fronder des préjugés antiques & robuſtes, braver les cabales d'une Cour orageuſe, & mettre, ſous les yeux du Prince qui la cherchait, une vérité ſi long-tems combattue?

La Nobleſſe & le Clergé comptaient ſur ſes craintes & leurs intrigues; la foule, qui ne calcule point, diſputait ſans s'entendre; mais le petit nombre d'eſprits, accoutumés à comparer & à juger, ſavaient d'avance que le Miniſtre n'avait point à balancer. Appellé au Miniſtère par l'eſtime publique & l'urgence des beſoins, les principes conſignés dans ſon adminiſtration, la juſtice, l'honneur, un intérêt impérieux lui impoſaient la loi de

protéger, auprès du Prince, la cause du Peuple, ou d'abandonner le poste. Tout autre parti nécessitait sa chûte, & une chûte honteuse. Celui-là seul pouvait le maintenir; & si la chûte n'était pas impossible, si les circonstances & l'espoir du Peuple ne la rendaient pas impraticable, elle ne pouvait du moins manquer d'être glorieuse. Aussi le Ministre, qui calcule, ne s'est point égaré.

La question se réduisait à deux points principaux : donner aux non Privilégiés autant de représentans qu'aux Privilégiés : compter les voix par tête, & non par Ordre. Le Ministre adroit ne s'est permis de prononcer que sur le premier; l'autre reste indécis. Trancher sur tout chez une Nation qui aime la dispute, c'est peut-être se préparer un choc d'opposition trop puissant; mais en laissant quelque chose d'indécis, on affaiblit l'effet par la division des esprits. Ceux qui aiment la dispute, perdent bientôt de vue

inſtruits. A l'éducation la plus mauvaiſe, ils joignent une ſomme d'idées fauſſes, qui leur préparent d'éternelles illuſions; & ceux qui les environnent, ſont comme ces glaces qui ne réfléchiſſent que des objets dénaturés; mais au milieu de cette inexpérience, ſource de tant d'erreurs, il eſt pourtant une idée qui les frappe tous également, c'eſt l'amour du pouvoir. Tous y tiennent comme à leur exiſtance; & combien cette paſſion déſordonnée ne leur coûte-t-elle pas de crimes, & aux Peuples de malheurs!

Quelle admiration ne doit pas exciter le Prince, qui ſacrifie au bien-être de ſes Peuples une paſſion ſi impérieuſe! Dira-t-on que la force de l'opinion entraîne les Rois eux-mêmes, & fait la loi? Je le veux. Mais en trouve-t-on beaucoup de dociles? Et ceux qui comptent pour quelque choſe la tranquillité & le ſang de leurs Sujets, n'ont-ils pas droit à leur reconnaiſſance? Croyez-vous

qu'il exifte beaucoup de Princes affez juftes pour faire de telles reftitutions, fans les faire acheter au prix de beaucoup de fang ? En Angleterre même, où le Prince doit avoir fur fes droits des idées plus modérées & plus circonfcrites, l'attachement aux prérogatives de la Couronne, n'a-t-il pas divifé la Nation, caufé la guerre d'Amérique, épuifé nos fortunes, & verfé le fang de nos frères? Et un Roi de France, un Prince élevé dans les erreurs féduifantes du pouvoir arbitraire, cède, aux vœux de fes Sujets, l'extenfion du pouvoir qui les bleffe ! & fi le bonheur public eft retardé, c'eft plus par les prétentions oppofées des Corps de l'Etat, que par l'oppofition du Prince, qui accorde tout ce que la raifon & la juftice réclament. Je hais les monumens à la flaterie ; mais j'avoue que je foufcrirais volontiers pour une ftatue *du Roi patriote.*

LETTRE XIX.

MILORD,

L'ÉTIQUETTE des Cours fût toujours à mes yeux un objet d'étonnement & de ridicule. Si, d'un côté on s'étonne, que des hommes aient été aſſez eſclaves pour avilir leurs ſemblables par des formules indécentes, on n'eſt pas moins ſurpris que les Princes ſe ſoient prêtés à toutes ces entraves qui font de leur vie une gêne perpétuelle. Le Code manièré de leurs actions, qu'on croirait apporté de la Chine pour leur tourment, pèſe ſur leur exiſtence & leur idées, & ſouvent occupe dans leur cerveau des caſes qui pourraient être employées bien plus utilement. On dit qu'un grand Monarque en était ſi rempli, que c'était lui qui rappellait aux maîtres de cérémonies des étiquettes dont quelquefois

la rareté des circonſtances faiſait perdre le ſouvenir.

Dans l'une de ces petites Cours d'Allemagne, où l'étiquette & les généalogies ſont les deux grands intérêts, une peine ſévère était prononcée contre tout prophane qui aurait touché une des Alteſſes. Le feu prend au Palais. Les flammes gagnent l'appartement de la Princeſſe; elle appelle du ſecours à grands cris. Mais il fallait l'emporter dans ſes bras à travers des flammes, & la loi terrible de l'étiquette glaçait le courage. C'était fait de ſon Alteſſe, ſi un Page, ſur qui l'humanité l'emporta ſur le préjugé, ne l'eût arrachée à la mort.

Cette maladie gagne juſqu'aux gens qui les approchent. J'ai vu un Miniſtre d'un grand Prince d'Allemagne ſi dominé par ces préjugés, que s'il eût parlé directement à un Roturier, il ſe ferait cru dégénéré d'un quartier. Dès qu'il avait à faire à un homme du Peuple, un intermé-

diaire était indiſpenſable, & ſon valet-de-chambre devenait la filière par laquelle les paroles devaient s'épurer avant d'arriver à lui.

La Cour d'Angleterre a aboli une grande partie de ces étiquettes ridicules, monumens de la ſtupidité & de l'orgueil de nos ancêtres. Tout homme honnête, quel que ſoit ſon origine, eſt admis à la Cour. Mais il nous reſte encore l'uſage, peu fait pour un Peuple libre, de fléchir le genou pour baiſer la main des Princes.

En France, la préſentation eſt plus noble pour les hommes. Les femmes y ſont moins bien traitées; car baiſer la robe, a quelque choſe d'ignoble. Mais il eſt un uſage dont il eſt difficile de ſe rendre compte. La curioſité m'avait conduit à Verſailles avant d'être préſenté nulle part. Je parcourais les appartemens. Arrivé dans l'œil-de-bœuf, beaucoup de gens entraient & ſortaient de l'appartement du Roi. Je m'avance pour profiter

de l'ouverture de la porte. Elle était déjà repoussée. Je frappe : l'Huissier ouvre. On ne frappe point chez le Roi, me dit-il avec humeur ; on gratte. On gratte ! ce mot me tourmentait en m'en allant. Monsieur, dis-je à une de ces phisionomies bénignes, qui semblent dire : parlez, je suis prêt à vous satisfaire. On gratte ! dites-moi, je vous prie, qu'entend-t-on ici par ce mot ? Mais, Monsieur, gratter, c'est ce que font les chiens. --Ah ! le maudit Huissier ! repris-je avec colère, il s'est donc moqué de moi.-- Ah ! j'entens ; c'est différent, Monsieur : oui, c'est l'Huissier de la Chambre, sans doute. Vous êtes étranger ; vous aurez apparemment coigné à la porte. Oh ! il a raison, Monsieur ; on gratte chez le Roi. Je n'ai trouvé personne qui m'ait su dire l'origine de cet usage extraordinaire.

L'étiquette, qui force les Rois de France à ne voir que des gens du quatorzième siècle, me paraît la plus terrible

de toutes. J'aimerais autant vivre avec des portraits. Il faut convenir que c'eſt ſouvent chercher l'ennui trop loin.

LETTRE XX.

MILORD,

LE Royaume de France ſe forma par une ſucceſſion de conquêtes, d'héritages, ou de conceſſions. Chaque Province apporta, conſerva ſes Loix, ſes Coutumes, ſes Uſages. Là, ce fut le Droit coutumier; ici, le Droit écrit. C'eſt un Ouvrage de pièces de rapport toutes différentes par leur forme & leur couleur. Elles n'ont de commun que le vernis ariſtocratique qu'elles ont reçu dans l'aſſemblage. Ce vice politique oppoſe un bien puiſſant obſtacle à l'œuvre du bien public! On devrait croire avoir beaucoup gagné en

permet [illegible]
pourrait [illegible]
de [illegible]
Corr[illegible]
public.
En [illegible]
leur [illegible]
on [illegible]
me [illegible]
que [illegible]
sem[illegible]
le L[illegible]
que [illegible]
même [illegible]
Tiers [illegible]
p[illegible]
En L[illegible]
mais [illegible]
par un [illegible]
encore [illegible]
à titre de [illegible]
le Tiers [illegible]
bre in[illegible]

monſtrueux des abus, en Bretagne deux mille Gentilhommes plus ou moins, & tous les Evêques de la Province votent contre trois millions de Roturiers, ſur tous les intérêts de la Province, & les charges à ſupporter. Et ces Roturiers n'ont que quarante-deux votes à oppoſer. En Languedoc, outre ce même abus contre le Peuple, la Nobleſſe elle-même ſe voit repréſenter ſans ſa procuration, ni ſon conſentement, par un petit nombre de Barons héréditaires, dont les intérêts ſéparés de ceux du Peuple s'iſolent encore de ceux de la Nobleſſe, & qui peuvent malverſer ſans crainte de révocation.

Il faudrait ſans doute, n'avoir aucune idée de juſtice, pour n'être pas choqué d'une organiſation auſſi vicieuſe, auſſi deſtructive du bonheur public. Il faudrait afficher l'égoïſme le plus hardi, pour ſoutenir, comme des droits, des abus révoltans & odieux. Cependant, le croirez-vous bien, l'intérêt perſonnel,

qui, dans les Corps, ose tout, & ne rougit de rien, l'intérêt personnel soutient en Bretagne ces formes iniques. Mais espère-t-on, de bonne-foi, faire illusion?

Ces formes sont antiques, dit-on, la Noblesse jouit de ces droits de tems immémorial. Que prouvent ces allégations, sinon que l'abus est vieux? Mais le despotisme est un abus aussi ancien, sans en être plus juste. L'esclavage des Ilotes chez les Spartiates, la vente des Nègres par les Princes Africains, leur servitude dans nos colonies ont été ou sont de vieux abus, sans jamais devenir des droits.

Quel est l'aveuglement de l'intérêt personnel! Ces mêmes hommes qu'il égare aujourd'hui, seraient les premiers à déclamer contre l'abus qui rend serfs les Peuples Russe ou Polonais; ils applaudiraient peut-être les premiers à une

révolution qui les rendrait à ce droit inaliénable de liberté, dont les dépouille une injuſtice légale; tandis que le Gentilhomme Ruſſe ou Polonais, jouant à ſon tour le rôle d'un égoïſte cruel, employerait tout pour prepétuer un abus utile.

. . . .

Le peuple Breton ſe conduit avec une raiſon calme, qui eſt l'effet ſans doute de la confiance qu'il a dans la juſtice du Gouvernement, & des lumières qui ſont en général plus ou moins répandues dans le Peuple Français. Un Peuple moins inſtruit ſerait plus dangereux; il ne ſe ſerait pas plutôt apperçu de ſes forces, qu'il s'en ſerait ſervi pour étouffer une oppoſition injuſte. Tout, dans leur démarche, a été réfléchi, raiſonné, motivé: ils ont adreſſé leurs plaintes & leurs réclamations à ceux mêmes qui y ont donné lieu. Ils leur ont dit: deux claſſes de Citoyens décident des affaires & des

charges de la Communauté ; les Privilégiés & les non Privilégiés , c'eſt-à-dire, ceux qui ne ſupportent qu'une partie des charges publiques , & ceux qui les ſupportent toutes. Mais ſi outre ce partage inégal , une triſte expérience nous a appris que votre portion même peſe encore ſur nous , que des penſions multipliées , & ſans titre , en faveur de vos Membres, en augmentent le fardeau , il eſt d'une juſtice abſolue de réformer l'abus commis ou poſſible, en ſupprimant la cauſe. Notre repréſentation aux Etats eſt illuſoire , puiſque vous avez trente voix contre une , & vous n'en abuſeriez pas dans le fait, qu'il faudrait encore vous ôter le moyen d'abuſer. Sous l'apparence de la repréſentation , nous n'en avons point en effet ; mais cette apparence même prouverait que la réalité a exiſté , que l'abus nous en a dépouillés ; s'il était néceſſaire de faits , là où les grands principes du droit naturel & de

l'aſſociation prononcent impérieuſement. Point d'acte légal en fait de légiſlation ou d'impôt, qui ne ſoit conſenti : point de conſentement qui ne ſoit libre & le vœu de tous : point de vœu général, là où des Corps privilégiés & peu nombreux ont trente voix contre une de la part d'un Peuple immenſe. Quand vous aurez rétabli cet équilibre indiſpenſable, nous nous rendrons aux Etats. Sinon, non.

Quand les prétentions ſont injuſtes, on met l'entêtement à la place de la raiſon. C'eſt ce qu'ont fait la Nobleſſe & le Clergé Bretons. Une ſciſſion en a été la ſuite. Les Privilégiés ont continué des ſéances, néceſſairement illégales, puiſque la Nation n'y aſſiſtait pas. Les eſprits ſe ſont échauffés, & le fanatiſme des Corps a dicté aux Ariſtocrates le ſerment de maintenir les formes antiques ; ſerment néceſſairement abſurde & coupable, puiſque le maintien de l'in-

justice ne peut former que la matière d'un serment inique ; que les Etats-Généraux peuvent & doivent en décider autrement ; & que le bien public étant la suprême loi, la foi des Bretons, à leur serment, deviendrait un double crime.

LETTRE XXI.

MILORD,

Je ne connais point le Dauphiné, mais j'ai bonne opinion de l'esprit public de cette estimable Province. Elle avait perdu l'usage d'assembler ses Etats Provinciaux. Elle a réclamé & obtenu du Souverain le droit de les reconstituer. Mais oubliant les abus de l'ancien système féodal, les Corps n'ont point menti à leur conscience; guidés par l'esprit de justice, ils ont sacrifié des prétentions

abusives à l'intérêt général. Chaque Ordre a obtenu une représentation en raison combinée du nombre de ses Membres & de ses possessions ; & le Peuple ou le non Privilégié y a un nombre de Députés égal à celui des deux Ordres privilégiés. C'est la Noblesse elle-même qui a posé, reconnu & adopté ces principes équitables.

Le Dauphinois pourra se glorifier d'avoir une Noblesse qui, par ses sentimens plus que par des prérogatives odieuses, a cherché une considération qu'elle mérite; que son noble désintéressement, plus que des titres vains, place à la tête de la Province, pour y recueillir, de la part de leurs Concitoyens, un respect produit par l'estime.

La Noblesse qui n'aime point le Ministre, lui impute d'avoir, par intrigue, subjugué les Dauphinois, d'avoir fait leur thême sur la formation de leurs Etats, pour avoir ensuite un exemple frappant

à l'appui du ſyſtême favorable au Peuple. Mais que conclure de ſes allégations vraies ou fauſſes ? Toujours eſt-il vrai que la Nobleſſe & le Clergé ont ſacrifié leurs prérogatives au bien public, qu'ils ont par-là bien mérité de la Patrie. Toujours eſt-il vrai qu'ils ont adopté un plan ſage & équitable ; & ſi l'envie leur arrache l'honneur de l'invention, du moins ne pourra-t-on leur ôter le mérite du bon eſprit & de la vertu généreuſe qui l'ont fait adopter. C'eſt une noble & grande leçon qu'ils ont donnée au reſte du Royaume. Malheureuſement elle n'a pas fait ſur les Bretons l'effet qu'elle eût dû produire.

Le Tiers-Etat, avant de ſiéger aux Etats, avait exigé des Ordres privilégiés une réponſe cathégorique ſur le redreſſement de ſes griefs. N'ayant pu l'obtenir, il s'était retiré, & avait péremptoirement refuſé de prendre part à des délibérations, dont il ne reconnaiſſait

pas la légalité. La Cour, pour se ménager le tems de pacifier & d'accorder les esprits, avait remis les Etats au 3 de Février. Les Privilégiés n'en tinrent compte, & persistant dans le maintien de leurs formes, ils continuèrent les séances jour & nuit, comme si les Etats eussent été complets. Vous sentez bien, qu'au lieu de traiter des affaires, on aigrissait son humeur, on fortifiait le ressentiment, on se préparait à l'aveuglement & à des démarches toujours dangereuses, quand elles sont l'effet d'une semblable fermentation.

Tout-à-coup cinq à six cents porteurs-de-chaise, valets, gens à gages des Privilégiés, s'assemblent par rendez-vous dans le champ de Montmorin. Ils entrent ensuite en force & en armes dans la Ville, se rendent au lieu de conférence du Tiers-Etat, & sous prétexte d'en faire partie, troublent l'Assemblée, provoquent une rixe qui finit par l'effusion du

sang.

ſang. On ſonne l'alarme ; le Peuple ſe réunit ; on repouſſe l'attaque de ces forcenés juſqu'au lieu où les Etats ſe tiennent. Les Nobles ont l'indiſcrétion d'avouer l'inſulte en la protégeant ; quelques-uns ſortent de la ſalle, & fondent ſur le Peuple les armes à la main. La criſe devient plus violente. Chaque parti fournit des victimes de cette démence , & le ſang des Citoyens coule ſous le glaive des prétentions des Corps.

S'il eſt odieux d'imputer aux Privilégiés cette Aſſemblée extraordinaire d'hommes repréſentans la ſervitude , & ſes effets funeſtes , ſans en fournir des preuves convaincantes , il eſt également impoſſible de ne lui pas ſuppoſer une cauſe & des agens ſecrets ; & malheureuſement pour les Privilégiés, le Tiers en était l'objet , en a été la victime , & devait peut-être l'être encore davantage. Malheureuſement encore pour les Privilégiés, quelques-uns de ces conjurés ont,

en mourant, déclaré avoir reçu de l'argent pour cette mission, & la déclaration en a été consignée dans des procès-verbaux. De pareils faits constatés seraient sans doute la matière d'un crime capital. Car il ne reste pas même l'excuse des prétentions diverses, que fournissent généralement les tems de trouble. Personne n'ignore que la première qualité requise, dans le représentant d'un Peuple, est d'être un homme libre & indépendant; que par conséquent la classe des domestiques, depuis ceux du Roi jusqu'à ceux du dernier des Citoyens, ne pouvant avoir qu'une volonté soumise à des devoirs & à des intérêts privés, en est excluse de droit. Personne n'ignore que de l'homme servant à l'homme indépendant, il y a un intervalle bien plus grand que du Roturier au Noble. L'une est réelle, l'autre n'est qu'idéale. Ainsi, éveiller de pareilles prétentions, ne pouvait donc que couvrir le dessein d'une in-

ſulte : & pouſſer ces prétentions juſqu'aux voies de fait, c'était, de deſſein prémédité, commander des meurtres. Aſſurément, chez tous les Peuples où il exiſte des loix, de pareils procédés ſeraient des crimes.

Cependant le Parlement a arrêté l'inſtruction & la procédure criminelle commencée. S'il a évoqué l'affaire à lui, pour y mettre plus de ſuite ; peut-être eût-il été plus légal & plus ſage de lui laiſſer ſuivre ſon cours ; mais ſi c'eſt pour l'enſevelir dans l'oubli, pour lui aſſurer l'impunité, on appellera, comme on voudra, cette conduite, ce ſera toujours une prévarication, & le ſoupçon aura droit de faire toutes ſortes de conjectures.

La paix a été rétablie par la ſage conduite du Commandant ; & il était tems. Déjà l'allarme s'était répandue dans la Province ; quatre ou cinq cents hommes armés étaient partis de Nantes pour

accourir au ſecours de leurs Concitoyens; & qui ſait jùſqu'à quel dégré l'enthouſiaſme ſe ſerait communiqué ? La Nobleſſe aurait pu payer bien cher une démarche ſi indiſcrette.

Heureux le pays où la loi, plus puiſſante que tous les intérêts particuliers en impoſe aux Corps, comme aux individus ! C'eſt la faibleſſe de la loi qui rend les Puiſſans audacieux. On oſe tout, quand on peut compter ſur l'impunité; mais la crainte d'une loi inexorable force les hommes à la juſtice, & prévient tous les malheurs.



LETTRE XXII.

MILORD,

Le même défaut de calcul & de connaiſſance des hommes, qui a égaré le Gouvernement depuis les premiers Notables, a ſemé l'erreur ſur les démarches des Corps privilégiés. Dans les diſcuſſions politiques, & les débats des prétentions diverſes, il eſt un moment qu'il faut ſaiſir pour comparer d'un coup-d'œil les circonſtances & la diſpoſition des eſprits, avec ſes titres & ſes moyens; ſavoir enſuite ſe décider à perdre ce qu'on ne ſaurait conſerver, ſans attendre qu'on nous l'arrache. Si le Gouvernement, lorſqu'il vit les réclamations parlementaires au ſujet des Etats-Géné-

raux appuyées de la réclamation publique, si le Gouvernement eût pris d'abord son parti ; si au lieu de les indiquer à un terme éloigné & douteux, il eût pris un terme prochain, il n'aurait point donné le tems à la fermentation, il se serait vu maître des formes & de l'organisation; l'ignorance même dans la Nation eût prévenu les discussions que l'on auroit brusquées, & le Peuple satisfait, enchanté de la célérité de l'exécution de la promesse, sur-tout en adoptant des bases équitables, n'aurait vu que le bienfait. Si, à leur tour, les Corps privilégiés s'étaient d'abord offerts de bonne grace à reconnaître toute exemption pécuniaire injuste, abusive, indigne même des Corps qui président une grande Nation; s'ils avaient été les premiers à dénoncer l'abus des vôtes incomplets; s'ils avaient dit : le Clergé & la Noblesse ne font qu'un, relativement au privilège : le Corps du Peuple non privilégié doit donc être

en force égale, pour difcuter fes intérêts, & nous demandons qu'on lui rende un droit dont il n'eût jamais dû être dépouillé. Le Peuple reconnaiffant, plus frappé de ce qu'il obtenait, que de ce qu'il avait droit d'obtenir, aurait compté pour beaucoup la bonne volonté. Il n'en aurait peut-être pas tant attendu pour montrer fon contentement; & les Privilégiés, en lui donnant ce qui lui appartenait, auraient encore acquis le mérite du bienfait.

Mais au lieu d'une conduite auffi fage, ils ont entamé une guerre d'intérêts & de prétentions; ils n'ont cédé le terrein que pied à pied. On les a vu intriguer, montrer l'humeur & la vengeance, regreter ce qu'ils étaient forcés d'abandonner, replier toutes leurs forces fur ce qui reftait à défendre encore, & provoquer, par une conduite fi peu réfléchie, des difcuffions, dont le réfultat devait néceffairement être contre eux; enfin in-

téresser l'amour propre du Peuple à ne rien oublier dans ses réclamations.

Pouvaient-ils donc se flater d'obtenir l'avantage dans une querelle en effet si inégale ? A quel titre espéraient-ils l'emporter ? Mais le monde moral ou physique n'offre que deux espèces de droits ; celui de la force, celui de la justice. La force n'était assurément pas de leur côté, & quarante millions de bras, contre un million, ne permettaient point d'illusion : la justice l'était encore moins ; car, je crois vous l'avoir déjà dit, & ils conviennent du principe : point d'acte légal en matière d'impôt ou de législation qui ne soit consenti : point de consentement qui ne soit libre, & le vœu de tous : point de vœu général là où des Corps privilégiés ont plus de votes que la masse totale d'un grand Peuple.

Eh-bien, je conviens de tout cela, me disait le Comte de * ; mais nous avons

consenti à ce que le Tiers soit multiplié aux Etats-Généraux? Cependant il n'y a point de terme à ses prétentions. Ne voyez-vous pas que la fermentation gagne toutes les Provinces d'Etats. La Bourgogne, la Franche-Comté, le Languedoc, la Provence, par-tout l'esprit Breton a gagné; tous recusent la forme antique de leurs Etats; tous réclament cette nouvelle invention du Dauphiné. En vérité on a bien eu tort de permettre un modèle qui séduit toutes les Provinces. --Eh! quel inconvénient trouvez-vous, mon cher Comte, à ce qu'on change une mauvaise chose en une bonne? N'est-il pas dans la nature de l'homme de desirer son bien-être, d'en saisir les moyens quand il les apperçoit? --Oui, sans doute, mais le Peuple doit-il être l'arbitre de ces moyens, doit-il être juge en sa propre cause, opérer les changemens à sa volonté? Qu'il attende donc que les Etats-Généraux prononcent. -Ce

n'eſt pas moi, Comte, qui vous répondrai; c'eſt Monteſquieu lui-même, qui ſans doute ſe connaît en légiſlation. Les particuliers, dit-il, ont beſoin d'un Juge pour terminer leur différends. Comme ils vivent en ſociété, leurs intérêts ſont ſi mêlés & ſi confondus, il y en a de tant de ſortes différentes, qu'il eſt néceſſaire qu'un Tiers debrouille ce que la cupidité des Parties cherche à obſcurcir. Mais de Peuple à Peuple, ou, ce qui eſt la même choſe, de Peuple à Corps, il eſt rarement beſoin d'un tiers pour juger, parce que les ſujets de diſpute ſont preſque toujours clairs & faciles à terminer. Les principes du Droit naturel ſont toujours ſi évidens, qu'il ne faut qu'aimer la juſtice pour la trouver: on ne peut guère ſe prévenir dans ſa propre cauſe.

Mais récuſez-vous l'autorité de Monteſquieu? exigez-vous un Jugement? Eh-bien, ce Jugement eſt porté. Le Prince, en prononçant ſur l'organiſation des Etats-

Généraux a décidé la question, puisque ce qui est juste à Paris doit être juste à Toulouse, & que les Etats d'une Province ne different des Etats-Généraux que par le nombre. D'ailleurs ne voyez-vous pas que vouloir remettre cette décision aux Etats-Généraux est un subterfuge & un raisonnement vicieux. Si plusieurs Etats Provinciaux sont constitués d'une maniere abusive & contraire aux droits des hommes : si la Nation n'y est pas suffisamment représentée relativement au nombre des Représentans des Corps privilégiés ; si le nombre de ces Membres siègent en vertu de droits achetés, & non par une élection libre ; des Etats qui sont évidemment les Représentans de certains Corps ou de certains hommes, & non du Peuple, peuvent-ils avoir pour titre nommer des Députés légaux aux Etats-Généraux ? & une telle Province n'aurait-elle pas le droit de réclamer contre les actes d'Etats-Généraux auxquels elle n'au-

rait participé, ni par soi-même, ni par des chargés de sa procuration.

Ils réclament tous l'organisation du Dauphiné, & ils la réclament avec raison; ils la réclament, parce qu'elle est fondée sur l'équité & la justice, qui ne sont autre chose que le résultat des rapports que les hommes soutiennent entre eux; ils la réclament, parce que les Etats-Généraux ne sauraient opérer efficacement sans cette réforme préalable & nécessaire. Et en effet, si les pays d'Etats où l'organisation n'est pas équitable, députaient aux Etats-Généraux, ne sentez-vous pas, qu'outre que le Peuple de ces Provinces ne serait pas réellement représenté par des hommes qui ne tiendraient pas leur commission du vœu général, il serait encore lésé dans ses intérêts, en ce que ces faux Représentans, au lieu de travailler à son bien, seraient intéressés à maintenir une organisation vicieuse toute à leur avantage. Ainsi, en dernière

analyſe, exiger que ces Etats d'une organiſation vicieuſe députent aux Etats-Généraux, & que la queſtion de leur organiſation y ſoit jugée, c'eſt vouloir que le Peuple laiſſe voter ſa Partie adverſe parmi ſes Juges.

Quoi! me dit la Comteſſe impatientée, vous Duc & Pair d'Angleterre, de cette vieille Nobleſſe de la conquête, pouvez-vous bien trahir ainſi la cauſe commune? (notez que ſon biſayeul était valet d'un Prince) en vérité c'eſt parler comme un Tiers-Etat. --Que voulez-vous, Madame; nous ſommes un peu ſinguliers dans notre iſle. Nous avons le malheur de croire plus à la raiſon qu'aux titres. Il ne nous reſte de cette ſouvenance chevalereſque, que deux paſſions favorites, c'eſt de mourir pour l'Etat, & de vivre pour les Dames. Ce trait fit ma paix avec la Comteſſe, qui aime qu'on vive pour elle. C'eſt bien galant pour un Anglais, fut accompagné d'un de ces coups-d'œil de bienveillance.

Si ce propos était une insulte à ma nation, c'était un compliment pour moi ; & comme dit Swift, il faut toujours prendre un couteau par le manche, qui ne blesse point. Je dus en être content d'ailleurs, car la Comtesse changea presque de système. Si le Comte, qui prétend descendre du Roi des Visigoths, n'eût pas été présent, je crois que c'était une conversion faite. Tant un mot électrise une femme Française !

LETTRE XXIII.

MILORD,

Quand je me peins encore votre passion pour les Poëtes dramatiques Français ; quand je me rappelle votre enthousiasme pour leurs théâtres, & que je compare ce que vous disiez avec ce qui me frappe, je serais tenté de croire que vous parliez d'un Peuple éteint,

comme les Grecs & les Romains ; ou bien je me défierais de mon intelligence & de ma manière de ſentir, ſi l'opinion générale des Français ne me rendait raiſon de votre enthouſiaſme & de ma froideur. Ils ne ſont plus pour le Public, ces le Kain, Briſard, Clairon & Dumeſnil ; noms à jamais gravés dans ma mémoire par le plaiſir qu'ils vous procuraient, & dont vous m'avez ſi ſouvent entretenu. Les Poëtes étaient des anges ; les Acteurs en faiſaient des dieux.

On retrouve encore, il eſt vrai, dans un petit nombre d'Actrices, ces accens vrais de la belle Nature ; ce tendre abandon des paſſions douces, qui fait couler ces larmes qui tiennent tant au plaiſir & à la douleur ; ce beau délire des paſſions fortes, qui vous déchire & qui vous tranſporte. Mais combien ne paye-t-on pas quelques inſtans de plaiſir ! Le reſte n'offre que des manières là où il faut du naturel, de la déclamation au lieu de ſen-

timent, la routine à la place de l'intelligence, & l'on recueille l'ennui là où l'on attendait de l'émotion.

Tant de différence entre une génération, & celle qui la suit; de si grands talens, remplacés par des talens si médiocres, offrent un phénomène si extraordinaire, qu'il vaut la peine peut-être d'en chercher les raisons.

Corneille & Racine régnaient sur un théâtre qu'ils avaient créé & perfectionné. Leur réputation, inspirant un respect, pour ainsi dire, religieux, ne laissait à l'Acteur, que la laborieuse nécessité de les étudier & de les rendre; il se trouvait toujours entre des beautés connues, & une censure éclairée & sévère; l'amour propre éveillait le talent, & le goût du Public le perfectionnait.

Voltaire vint partager la scène. Son talent nouveau éprouva des contrariétés & des chûtes; mais l'Acteur, cédant enfin à l'ascendant de son génie, s'occupa

à rendre le Poëte, & non à le juger. C'est aux quarante années du règne de ce grand homme ; c'est à la docilité des Acteurs, pour ses décisions & ses avis ; c'est à une succession de pièces jouées au titre seul de sa réputation, que le Public dût tant d'Acteurs célèbres, dont les noms laissent encore des regrets. Si les nombreuses pièces de Voltaire eussent été présentées au théâtre sous des noms différens, une moitié, à coup sûr, aurait été rejettée & perdue pour le Public, le goût se serait plus promptement corrompu, & les Acteurs auraient plutôt dégénéré.

En effet, de quelle époque peut-on dater la décadence du Théâtre français, si ce n'est de la fin du règne de ce grand homme ? Faut-il donc imaginer que le germe des talens se soit éteint en lui ? ou n'est-il pas plus naturel de penser que l'esprit humain, offrant toujours à peu-près les mêmes résultats dans les mêmes

circonstances, ne doit la perte de son activité qu'aux mauvaises institutions?

Je n'en connais point de plus ridicule, de plus propre à éteindre & le génie des Poëtes, & le talent des Acteurs, que celle qui s'est établie au théâtre pour la réception des ouvrages dramatiques. Personne n'ignore que tous ceux qui se vouent au théâtre, n'ont en général reçu aucune instruction. C'est à l'âge d'homme que la fureur des planches les saisit, ou que le besoin les y pousse. Un peu de physique & un organe sont les matières premières de leur talent, & l'imitation les met en œuvre. Quelques-uns trouvent, dans leur sensibilité, des moyens de perfection. Ceux-là seuls, en étudiant les accens & les inflexions diverses qui vont le mieux à chaque sentiment, en y joignant le dessein, l'attitude & les impressions qui peignent le plus chaque affection de l'ame, ceux-là seuls, dis-je, sortent de la classe des

manœuvres, & méritent le nom d'Artistes.

Mais toute cette étude, qui fait le Comédien, toute cette habitude de rendre les mouvemens extérieurs des passions, n'ont fourni aucune des idées, aucune des connaissances nécessaires pour juger des passions mêmes. Celle-ci tient à l'étude du cœur humain, à la vaste connaissance du moral de l'homme; celle-ci exige de plus cette instruction littéraire qui fournit, qui régle, qui dirige les ressources de l'éloquence, & les beautés du langage : l'une est la science de l'Architecte, qui conçoit & qui invente; l'autre est celle du maçon qui met en œuvre; tous deux coopèrent à la perfection de l'ensemble, mais tous deux aussi contribueraient à son désordre, si le dernier dirigeait le premier.

C'est précisément la faute dans laquelle on est tombé pour le théâtre. Ce sont les Comédiens qui jugent les Gens

de Lettres ; c'eſt à des hommes néceſſairement incapables d'en décider, qu'on remet le ſoin de fournir à la Nation des ouvrages qui ne doivent pas moins ſervir à ſon inſtruction, qu'à ſon amuſement. C'eſt à un homme, qui ſouvent ne ſait pas écrire, à qui on ne confierait pas le ſoin de faire une lettre, qu'on permet de prononcer ſur le mérite des chef-d'œuvres du génie. Auſſi les jugemens ſont des jeux de hazard, & j'aimerais mieux qu'on tirât aux dez les noms des pièces qu'on doit donner en public ; il aurait au moins pour lui quelques chances, & l'expérience des années qui viennent de s'écouler, lui prouve aſſez que le jugement des Comédiens les tourne contre lui.

Je me figure un tel aréopage, s'armant d'abord d'une ſévérité négative contre tout écrivain, quel que ſoit ſon talent, dont la réputation ne leur en impoſe pas ; car telle eſt la marche de l'ignorance ;

respect aveugle pour les noms, opposition stupide aux choses. Je vois, après une lecture rapide, porter un jugement décisif sur un Ouvrage dont l'ensemble a coûté peut-être six mois de travail; & c'est dans un clin-d'œil que des Comédiens prétendent saisir l'intérêt, la marche & les effets d'une grande action, la vérité caractéristique de cinq ou six personnages, les grands effets d'éloquence & d'actions, la vraisemblence des faits, les unités requises & l'exactitude des mœurs théâtrales. C'est sur ce simple apperçu que, saisissant vingt rapports différens, leur vaste conception les embrasse tous, les compare tous, & décide de ce qui doit plaire ou déplaire au Public.

L'homme le plus instruit n'aurait pas osé, dans une simple lecture d'Iphigénie ou de Zaïre, se permettre une opinion; il lui aurait fallu les relire plusieurs fois avant de s'en rendre à lui-même un

compte raiſonné, & après l'examen le plus réfléchi, il n'aurait encore donné ſon jugement que comme un apperçu; parce que le théâtre a des effets qui contrediſent ſouvent les jugemens formés dans une lecture. Mais le Comédien n'a pas beſoin de tant de réflexions. Dès qu'il eſt aggrégé au comité, ſon eſprit s'illumine, & le jugement lui vient par inſpiration.

Vous croirez du moins que ce comité eſt compoſé, pour chaque genre, des Acteurs les plus diſtingués dans ce genre; point du tout. Pour aſſurer davantage l'infaillibilité des jugemens, les Acteurs à réputation s'en abſentent ordinairement, & laiſſent la déciſion à ce qu'on appelle la doublure, c'eſt-à-dire, à ce qu'il y a de moins intelligent au théâtre; & comme ſi ce n'était pas aſſez, ce ſont preſque toujours des Acteurs comiques qui prononcent ſur une Tragédie, & *vice verſâ*; l'on prend le jugement d'indivi-

dus, qui n'ont pas même assez la méchanique de leur talent pour jouer, sans être hués du Public, dans le genre sur lequel ils osent prononcer.

Un Auteur, déjà connu au théâtre, avait présenté une Tragédie, unanimement rejettée. Deux ans après, il la présente de nouveau sans y avoir rien changé. Elle est unanimement reçue. Eh bien, leur dit-il après; décidez vous-mêmes ce que vous étiez alors, ou ce que vous êtes aujourd'hui.

En Angleterre, & plus encore en France, on remarque généralement que le Public, composé d'un grand nombre de gens instruits, saisit difficilement les beautés d'une pièce à la première représentation; que ce n'est qu'à la troisième ou quatrième que les meilleurs ouvrages ont été sentis. Cependant le Spectateur est dans une position bien plus avantageuse que l'Auditeur, comme l'a si bien dit le judicieux Horace, puisque la repré-

ſentation fait entrer le ſujet dans ſa tête par pluſieurs ſens à la fois. Comment donc imaginer que des gens, viſiblement non lettrés, plus viſiblement peu intelligens, ſaiſiſſent, dans la lecture rapide d'un ſujet inconnu, un mérite ou des défauts, qui échappent aux gens inſtruits dans ce même ſujet débité & mis en action ſous leurs yeux. La grande habitude du théâtre, dira-t-on peut-être, leur tient lieu d'inſtruction. Oui, pour la déclamation, pour le jeu, pour l'imitation, mais non pour la connaiſſance du mérite des ouvrages. Cent ans de maçonnerie n'apprendront point au maçon les règles des ordres d'architecture, ni à celui qui broye les couleurs, à juger d'un tableau de Rubens.

Je ne prétends pas dire par là, qu'il ne puiſſe ſe trouver quelques gens inſtruits parmi les Comédiens. Je les juge en maſſe, & non iſolés, puiſque c'eſt en maſſe qu'ils jugent eux-mêmes les ouvra-

ges. Qu'importe que Molé ait de l'intelligence, s'il n'est jamais au comité? Qu'importe qu'une Tragédie plaise aux talens de Saintval ou Vestris, si la fantaisie d'une Soubrette, jadis comique, ôte à l'Auteur sa gloire, & aux Actrices les rôles qui les ont frappées.

C'est par cet enchaînement d'absurdités que le génie se dessèche dans son germe, & que le Public perd à jamais les objets du plaisir & de la gloire nationale. L'énergie est l'ame du génie. C'est le sentiment de ce qu'on vaut, c'est cette noble estime de soi-même, qui rend capable des grandes choses, qui fait franchir l'intervalle qui nous sépare de la gloire; mais l'élasticité de ce ressort se perd d'abord par la rouille de l'humiliation & de la bassesse. Or, est-il une bassesse plus avilissante que celle qui livre le génie à la discrétion de l'ignorance? Est-il une humiliation plus énervante que le jugement d'un pareil comité? l'homme

qui s'y expose, après l'avoir connu, peut-il conserver dans son ame la moindre estime de lui-même ?

Si c'est à cette institution absurde qu'on doit l'extinction du génie dans le grand genre, c'est à elle aussi que les Acteurs doivent leur défaut de talent. Tout Comédien, pour se perfectionner, a besoin des avis des Ecrivains & du modèle des bons Acteurs : par les uns, il acquiert l'intelligence sentie des passions; par les autres, il en saisit le ton, les gestes & l'expression. Les modèles ne sont plus ; à peine même en reste-t-il quelque tradition. Il faudrait donc que le génie des Ecrivains leur en tint lieu; il faudrait que, pour ainsi dire, créateur, en échauffant, pénétrant, exaltant leur ame, il leur inspirât cette chaleur brûlante du sentiment qui sort, s'il est permis de le dire, par tous les pores, & communique au physique, comme par un mouvement électrique, le ton

qui lui est analogue. Mais pour cela il faudrait, d'un côté, du génie; de l'autre, de la docilité : du génie, on a vu s'il en peut exister d'après les institutions théâtrales : de la docilité, comment en attendre de ceux qui jugent envers ceux qui sont jugés! Le Comédien qui vient de décider si un Ouvrage était digne ou non de paraître aux yeux du Public: qui vient de juger despotiquement le génie d'autrui, se soumettra-t-il à des avis sur son propre talent de la part de l'Ecrivain? Qui peut le plus, ne doit-il pas pouvoir le moins? Et qui a mieux su si le Poëme était bon, ne saura-t-il pas comment le mieux rendre, quand surtout le dernier emploi fait sa profession?

C'est la combinaison de ces deux effets, qui a amené la décadence du théâtre. L'ineptie du tribunal Comédien a découragé, révolté, repoussé le génie. Les Comédiens ont pris l'indécente habitude de voir les gens de lettres

leur faire une cour aussi avilissante pour l'Ecrivain, que ridicule pour l'homme des planches. L'ignorance est comme l'enfance, toujours près de la licence. Les gens de théâtre ont exigé une soumission à laquelle l'homme sans génie & sans ame a seul pu se prêter; & l'impudence a été portée si loin, que l'un d'eux disait à ses camarades, en parlant d'un homme de lettres : il y a là, à la porte, un pauvre diable qui vient ici sans cesse, & dont on ne s'occupe jamais. Messieurs, en vérité, sa pièce est reçue depuis assez long-tems, songeons donc à la jouer; le malheureux meurt de faim. O talent enchanteur des Euripides & des Sophocles, dans quel état de bassesse êtes-vous descendu! Malheureux, puisque l'histrion t'appellait ainsi, ne pouvais-tu pas porter de l'eau, & gagner de quoi appaiser ta faim, sans prostituer un talent sublime, si la Nature te l'a donné?

Le Comédien, livré à lui-même, sans

guide, sans instruction, sans intelligence, a été sans talent, & le théâtre est devenu pour le Public une manière de tuer son tems, & non de l'employer. L'habitude du mauvais, en choquant le Public, a altéré son goût. Sans se rendre compte à lui-même de la cause, les effets le contrarient, le rendent inquiet & impatient. Il siffle presque toujours, parce que presque toujours, ce qu'on lui offre est detestable, & il ne songe pas au remède si simple, d'ordonner aux Comédiens de pourvoir à ses plaisirs par une toute autre méthode. Cet effet n'a pas échappé aux Comédiens eux-mêmes; ils ont employé, mais en vain, tous les moyens d'illusion. Ils ont évoqué de leur tombe des pièces enterrées depuis cent années, espérant rejetter sur les Auteurs modernes, ce qui n'est l'effet que de leur impéritie; mais l'habit à la Louis XIV n'a pu cacher leur difformité.

C'eſt au Public, & au Public ſeul, à juger des ouvrages qu'il croit pouvoir contribuer à ſes plaiſirs. Par quelle abſurdité inconcevable en a-t-il abandonné l'intendance aux gens le moins en état de s'en acquitter ? Pourquoi diſtinguer les pièces de théâtres des autres productions littéraires ? Toutes celles qui ſont offertes au Public, dans un genre quelconque, n'attirent-elles pas un jugement ? & ce jugement, généralement équitable, ne claſſe-t-il pas tous les produits de l'eſprit humain ? Pourquoi n'en ſerait-il pas de même des Ouvrages dramatiques ? Pourquoi chaque Auteur ne ferait-il pas imprimer ſes pièces, comme tout autre écrit ? Cette méthode une fois établie, la curioſité publique, inactive juſqu'à préſent, ſe tournerait vers ces objets de littérature. La diſcuſſion éclairerait ſur leur mérite ou leurs défauts ; les talens ſe perfectionneroient par la cenſure ; le Poëte, averti de quel-

ques changemens néceſſaires, rendrait ſouvent parfaite une pièce, qu'une chûte anéantit faute de cet avis. Le vœu réfléchi du Public deviendrait la loi du choix des Comédiens, & le garant de leurs efforts. Quand une pièce aurait été méditée, calculée; quand les caractères auraient été ſaiſis, les effets apperçus, le Comédien qui devrait paraître devant des Spectateurs en état d'appercevoir le moindre contre-ſens d'action, d'expreſſion & de ſentiment, ſerait contraint d'avoir un talent réel, ou de ceſſer d'ennuyer le Public. Et que l'on n'imagine pas que ce qu'on perdrait en ſurpriſe à une première repréſentation, ſerait une perte pour le plaiſir. L'eſprit ne ſe tend, pour ſuivre le fil d'une action inconnue, qu'aux dépens des jouiſſances de l'ame. Ce n'eſt qu'à une ſeconde ou troiſième repréſentation qu'on éprouve une ſatisfaction entière, parce qu'alors, ſans gêne pour la marche, on s'abandonne

tout entier à ses sensations. C'est la raison d'une partie des grands effets que produisent les pièces antiques ; c'est parce qu'on connaît, qu'on sait même par cœur les vers de Corneille & de Racine, que les idées qu'ils renferment, font sur le Spectateur une impression si vive ; c'est enfin par cette méthode qu'on rendrait au génie son énergie, au Comédien sa modestie & son activité, & qu'on anéantirait ces cabales si fréquentes au théâtre qui, en raison des liaisons ou des antipaties, rejettent ou reçoivent presque toutes les pièces qui sont présentées.

J'ai, sous les yeux, une preuve bien frappante de cet esprit de cabale. Je relis tous les jours, avec un nouvel intérêt, une Tragédie, qu'une petite vengeance particulière a fait rejetter. Je ne porterai pas, comme les Comédiens, un jugement prématuré sur l'effet qu'elle pourrait produire ; mais je dirai que lorsqu'une action neuve & grande est conduite à travers

cinq actes avec un intérêt, qui va sans cesse en augmentant, par une gradation d'incidens, qui font succéder la pitié à la terreur, & l'inquiétude au plaisir; je dis que, quand les caractères sont fortement prononcés, généralement soutenus, & que tout concourt au développement de l'action principale; lorsque le Poëte a eu l'adresse de conduire le Spectateur, toujours inquiet sur l'événement, jusqu'à la dernière scène du cinquième acte, qui amène un développement naturel, & qu'à tout cela se joignent des effets nouveaux & frappans, une diction pure & des maximes neuves & profondes, je dis qu'il est impossible d'avancer, qu'une telle pièce ne plaira pas au Public. Les vers, dont l'application a déjà piqué votre curiosité, sont tirés de cet Ouvrage; & puisque l'occasion s'en présente, je vous donnerai une idée du sujet que je regarde comme l'un des plus théâtral que l'esprit humain puisse combiner.

Un Prince de la Maiſon de Léon, ambitieux & turbulent, avait été exilé de la Cour. Cette ſciſſion de la Famille Royale força ſa fille & le fils du Roi, qui s'aimaient, de contracter un mariage clandeſtin. Cependant, le Prince exilé forme une conjuration. Le Roi ſuccombe, & ſon fils n'échappe que par la fuite. Ce Prince fugitif raſſemble bientôt une armée. L'uſurpateur, mal affermi, appelle les Maures à ſon ſecours. C'eſt à leur aide qu'il défait pluſieurs fois le véritable Roi, qui va enſevelir ſa douleur & ſon infortune dans les montagnes de Biſcaye. Mais l'inquiétude, la vengeance & l'amour l'arrachent enfin à ces déſerts, & la chaîne de ſes infortunes le jette dans les mains des Maures, dont il devient l'eſclave.

Cependant le Tyran affermi, ſupporte impatiemment un tribut de cent jeunes filles, dont Abderame avait fait payer ſes ſecours. Auſſi peu fidele à ſes alliés

qu'à son Roi, il s'en délivre par une guerre heureuse. C'est au retour de cette guerre que la pièce commence ; c'est dans l'exposition de ce qui peut être avoué, que la première scène, qui se passe en public, est employée ; mais dans la seconde, où il n'a plus que le confident de ses crimes, son ame machiavelliste se montre toute entière.

Grace à ton zèle, ami, par mon heureuse audace,
Des Princes de Léon, j'ai vu finir la race.
Sur un Trône usurpé, je me trouve affermi.
Il en coûta du sang, mais un sang ennemi.
Fuyez, vains préjugés, qu'adore le vulgaire ;
La seule ambition parle à mon ame altière.
L'intérêt fait la loi ; c'est l'unique ressort,
Et jamais crime heureux n'a produit de rémord.
Mais tandis que par-tout le succès me couronne,
Sur ce Trône toujours le soupçon m'environne.
Tu sais que sous tes coups Alonzo seul périt.
Le fils fut plus heureux : arraché de son lit

Par des amis secrets, il trompa ma vengeance.
Son nom, dans tous les cœurs, réveilla l'espérance.
En vain de son trépas le bruit fut répandu ;
Par-tout abandonné, je me croyais perdu.
Je l'étais en effet, quand le Maure, à ma gloire,
Par ses secours vendus, assura la victoire.
Mais Alphonse mourant frappa-t-il bien tes yeux?
As-tu bien vu périr ce rival dangereux ?

Dans les assurances du confident, pour le tranquilliser, il se trouve deux beautés que je ne puis me défendre de citer; l'une, est un de ces vers d'images, si rares dans tous les Poëtes, qui seul peint trois actions.

Entouré de mourans, un Héros combattait;
Il frappe; il est frappé. J'accours. Il expirait.

Tous les indices constatent que c'était Alphonse, & il le confirme, par une vérité trop constante en politique.

Aurait-il pu d'ailleurs tromper ma vigilance ?

Par les raisons d'Etat, quand il est poursui[illegible],
Le malheur, sans amis, le voit [illegible]

Le Tyran jouit de tou[illegible];
& désormais tranqui[illegible],

Son cœur va recueillir le fruit [illegible]

Mais lorsque l'ambition [illegible]
déjà son cœur est [illegible];
sion. Il brûle.

[illegible]

Vous, Seigne[illegible]...

[illegible]

[illegible]

Mais point d'avis [illegible]
extrême.

Ces vers contiennent [illegible]
connaissance du cœur hu[illegible]
ne peut souffrir [illegible]
hâte de la prévenir [illegible]

ſes crimes; dans le ſeul homme, que ſon intérêt le force de ménager.

Cet objet qui l'a captivé, c'eſt la fille même d'Abdérame, & ſous quel rapport? Sous celui qui ſeul devait plaire à un guerrier féroce, & qui peint auſſi d'un trait le caractère violent d'un des principaux perſonnages.

Le Palais d'Abdérame offre à mon œil ſévère,
Tremblantes à mes pieds, ſes ſemmes & ſa mère;
Mais mon cœur, endurci contre de vains égards,
Daigne peu raſſurer leurs timides regards.
Sa fille les ſuivait. Ami, combien de charmes!
Son œil ferme, impoſant, ne verſe point de larmes.
Tout gémit. Elle ſeule, en ſa calamité,
Conſerve de ſon ſang l'indomptable fierté.
Un poignard à la main, dédaignant la faibleſſe,
D'un parjure elle m'oſe imputer la baſſeſſe.
Elle brave un vainqueur. Prête à s'ôter le jour,
Je la fixe, l'admire, & je tremble à mon tour.

C'eſt par un effet de cette paſſion ſoudaine qu'il a rétabli le Maure ſur ſon

Par les raiſons d'Etat, quand il eſt pourſuivi,
Le malheur, ſans amis, ſe voit bientôt trahi.

Le Tyran jouit de tous ces détails, & déſormais tranquille,

Son cœur va recueillir le fruit d'un crime utile;

Mais lorſque l'ambition eſt ſatisfaite, déjà ſon cœur eſt livré à une autre paſſion. Il brûle.

DIEGUE.

Vous, Seigneur!

LE TYRAN.

Ah! j'en rougis moi-même:
Mais point d'avis. Tu ſais qu'en tout je ſuis extrême.

Ces vers contiennent la plus profonde connaiſſance du cœur humain. Le Tyran ne peut ſouffrir la contradiction; il ſe hâte de la prévenir dans le Confident de

FATIME.

Votre pitié, Madame, égare votre cœur.
Sans cesse la douleur suit une prisonnière ;
Mais vous, heureuse, jeune, & d'un trône héritière,
Ah ! comment supporter les pleurs des malheureux !
Ce spectacle affligeant est peu fait pour vos yeux,

ALMÉRIE.

Quand on peut l'adoucir, ce spectacle a des charmes ;
Je hairais mon rang, s'il tarissait mes larmes !
(*à part.*)
Par mes propres malheurs, par mon cruel ennui,
Ah ! je n'appris que trop à plaindre ceux d'autrui !

Almérie reste avec sa confidente, toujours inquiete, toujours déchirée par l'incertitude du sort d'un époux adoré. Sa douleur la ramène naturellement vers ce qui lui fut le plus cher. Elle veut aller pleurer sur le tombeau du père de

ſon époux, & au nom du fils, appaiſer ſon ombre irritée contre ſa famille.

Malgré la ſainte horreur qu'inſpire ce ſéjour,
Je m'y ſens moins troublée à l'ombre de l'amour

Le ſecond acte repréſente les tombeaux des Rois. Celui d'Alonzo ſe diſtingue. On lit ſon nom ſur la pyramide. L'Eſclave de Fatime, qui eſt l'infortuné Alphonſe lui-même, profite des premiers inſtans de ſa liberté, pour aller épancher ſa douleur parmi les manes de ſes pères, & dans ce ſilence de la mort, ſes plaintes peignent l'horreur de ſon ſort.

Je viens vous viſiter, ô tombeaux de mes pères!
Dans quel état, ô ciel! des deſtins trop ſévères,
Sans vous avoir vengés, vous offrent-ils un fils!
Ah, du crime du ſort, malgré moi je rougis.

Mais que n'a-t-il pas fait pour venger leur injure? Le ciel lui-même s'eſt déclaré pour l'uſurpateur ſanguinaire, &

le court récit de ses maux prouve assez ses efforts pour remplir ses devoirs.

Je respire du moins où respire Almérie...
Mais à qui confier le secret de ma vie ?
Je brûle de la voir & de la consoler..,
Par-tout le crime veille, & je n'ose parler.

Ces pensées le menent à un attendrissement, dont le souvenir de la vengeance le détourne d'abord ; mais l'ame, déjà remuée par un sentiment tendre, y revient aussi-tôt.

Ah ! si mon cœur doit tant à la haine implacable,
Hélas ! lui doit-il tout & rien à ses douleurs ?
D'une épouse en ces lieux, dois-je augmenter les pleurs ?
Faut-il, par mon retour, plus cruel que son père,
Sacrifier l'hymen à mon devoir sévère,
Pour des liens sacrés, trahir d'autres liens,
Punir d'un scélérat, les forfaits par les miens ?

Une horrible grandeur que je hais, qui m'outrage.
Pourtant, vous le ſavez, mon cœur eſt innocent.
Je frémis de m'aſſeoir près d'un trône ſanglant,
Et de quel ſang! O ciel?.. Alonzo, je friſſonne.
Vois les pleurs d'Almérie, & s'il ſe peut, pardonne.

Aphonſe eſt rappellé à lui-même par ces accens inattendus.

Quel ſon tendre & plaintif, vient de frapper mes ſens?

Le Dialogue très-coupé continue. Au nom d'Alphonſe, prononcé par Almérie ; il s'avance tout-à-coup. Almérie épouvantée, tombe dans les bras de la Suivante. Alphonſe ému, hors de lui-même, reconnaît une épouſe adorée.

De ton époux chéri, reconnais les accens,
C'eſt Alphonſe; à ſa voix, r'ouvre tes yeux mourans.

ALMÉRIE.

Alphonſe! O ciel! quel nom a frappé mon oreille!
Ah! répétez-le encor! je doute ſi je veille.
Alphonſe! hélas, mes yeux ne me trompent-ils
pas!

ALPHONSE.

Non, ton heureux époux te preſſe entre ſes bras.

Tandis que la joie, l'amour, le deſir de tout ſavoir, de tout entendre, rempliſſent une ſcène d'intérêt, un bruit ſe fait entendre. C'eſt la Princeſſe Maure. Alphonſe preſſe Almérie d'échapper, d'éviter ſa vue. Sa précipitation & ſes allarmes inquiétent ſon épouſe; il la preſſe davantage; il en dit trop-peu pour l'inſtruire, mais aſſez pour lui faire ſoupçonner la paſſion de Fatime.

Fatime tyranniſée par un amour, que le ſerrail rend plus violent & moins reſervé, en découvre toute l'ardeur à un Prince qui ne ſaurait y répondre. L'adreſſe avec laquelle il évite une réponſe,

lui fait d'abord prendre pour un effet de respect, ou de ses infortunes, ce qui n'est qu'un refus réel. Plus elle se trompe, plus elle met son amour propre en crise ; & c'est dans le moment où elle a le plus fait pour un esclave, qu'elle ne peut plus douter que son amour est dédaigné. L'indignation & la fureur s'emparent d'une ame déjà exaltée ; quand tout-à-coup le Tyran paraît.

Quel trouble! & seule ici, Madame, avec Osmide.

Désespérée, furieuse, embarrassée de la situation, le transport l'égare & la vengeance seule est écoutée.

Enhardi par ces lieux, un esclave perfide,
D'un insolent amour, a fait rougir mon front.
Seigneur à mes malheurs, il manquait cet
affront.

Cette accusation inattendue, fruit de l'outrage & du délire, produit un coup

de théâtre qui amene une ſcène du plus grand effet entre le Prince eſclave & l'uſurpateur.

Un eſclave inſolent, vil objet de mépris.

ALPHONSE.

Ces noms injurieux frappent mes ſens ſurpris.
Quoi, l'infortune ici fait-elle la baſſeſſe!
D'une femme en fureur, Roi, redoute l'ivreſſe.
Garde-toi de juger avant que d'être inſtruit,
Et protège à ta Cour, le malheur ſans appui.

LE TYRAN.

Ah! quel audacieux! vous l'entendez, Princeſſe,
Il vous oſe accuſer.

ALPHONSE.

J'excuſe ſa faibleſſe,
Quel qu'en ſoit le motif que je ne veux point voir.
Mais pour toi la juſtice eſt le premier devoir.

LE TYRAN.

Devant moi, d'un eſclave eſt-ce donc le langage!

Souvent une âme grande a des fers en partage.
En quelque rang qu'il soit, l'homme invoque ses droits;
Et le Ciel ta fait Roi, pour écouter sa voix.

Le Tyran furieux le fait charger de fers pour une fin funeste. Il promet à Fatime une prompte vengeance. Mais la colère s'est éteinte dans son ame. Le danger rappelle l'Amour. Son embarras est affreux. Malheureuse, désespérée, criminelle à ses propres yeux, elle va tout faire pour le sauver, dût-elle s'accuser elle-même.

Le troisième Acte se passe dans la prison d'Etat. C'est-là qu'Alphonse, chargé de fers, déplore ses malheurs.

Coupables monumens du pouvoir arbitraire!
C'est donc en ces cachots, dès qu'il a sçu déplaire,
Que le malheur gémit, & se voit oublié.
Aux soupçons d'un Tyran, tout est sacrifié.

Gusman

Gusman, le Gouverneur de la ville & de la prison d'Etat; Gusman, le confident, l'ami secret de son Roi, vient d'être instruit par Almérie de l'infortune de son époux. Il vole à son secours; il le serre dans ses bras; il ranime son courage & ses espérances. Toute fidélité n'est point éteinte dans les cœurs. De nombreux amis lui sont encore dévoués. Il va ranimer leur zèle, & préparer sa délivrance; mais il n'a pu refuser à la Princesse de lui procurer une entrevue secrete. Elle vient: qu'il se défie de sa faiblesse. Le danger est pressant. Un instant doit suffire à l'amour. Une scène de tendresse entre les époux succède.

Cependant Fatime, dans son repentir, n'a trouvé de moyens de réparer son crime, qu'en préparant une fuite. Il faut le communiquer à son Esclave. Le sceau du Roi lui donne tout pouvoir. Elle s'en sert pour faire ouvrir la prison, où elle ne doute point de trouver Alphonse reconnaissant de ce qu'elle ose

pour le ſauver. Mais à l'inſtant où elle ſe repaît de ces douces eſpérances, quand elle pénétre dans la priſon, la Princeſſe, qui s'enfuit, frappe ſes premiers regards. Le ſoupçon, la jalouſie changent encore toutes les impreſſions de cette ame toujours extrême. La diſſimulation qu'elle affecte d'abord, cède bientôt à l'impulſion violente de ſon caractère. Tantôt tendre, tantôt furieuſe, elle employe toutes les reſſources pour arracher le ſecret, qui ſemble enchaîner les réponſes d'Alphonſe.

D'un refus obſtiné, que je ne puis comprendre,
Dis le fatal ſecret que je brûle d'apprendre.

Mais enfin elle n'a plus de doute. Une autre paſſion l'engage. La démarche d'Almérie deſſille ſes yeux. Mais il ſe flate en vain. Sa fureur ne ménagera rien. Elle va les perdre tous deux. Elle va tout dévoiler.

Un Tyran pour l'amour, ſaura commettre un
crime.

Alphonſe court en vain pour l'arrêter. Le déſeſpoir n'entend plus rien. Il voit ſa perte, celle de ſon épouſe, inévitables. Guſman, qui vient lui rendte compte de ſes ſuccès, eſt effrayé en apprenant ces détails. Mais il faut profiter des inſtans qui reſtent. On s'emeut, on le plaint ; ſes amis ſont prêts à le ſecourir.

J'ai vu dans tous les yeux, des pleurs prêts à
couler,
Signes de l'intérêt, que votre ſort inſpire.
De cette émotion, un pas mène au délire.
Quand la digue ſe rompt, le Peuple eſt un
torrent ;
Mais il faut le conduire à cet emportement.

. . . .

Dans mon appartement, allons tout ménager,
Et nous prendrons conſeil du tems, & du danger.

L'emportement de Fatime, qui lui prépare toujours & des crimes & des repentirs, ſe montre le même au com-

mencement du quatrième Acte. Elle a satisfait sa vengeance, elle a fait donner au Tyran la nouvelle de l'entrevue de sa fille. Rendue à elle-même, sa conduite lui fait horreur. Elle est réduite à trembler des propres effets de son emportement. Mais quand sa confidente lui en apprend le succès, quand elle lui peint la fureur du Tyran & sa décision sanguinaire; alors l'amour seul domine, elle ne voit plus que les malheurs qu'elle-même a attirés sur ce qu'elle aime.

Sa fille! je la hais. Si tu vois des allarmes,
Fatme, c'est un ingrat qui m'arrache ces larmes.
Son malheur est mon crime, & son horreur
me suit.

Cette idée la met hors d'elle-même. Elle s'en prend à tout ce qui l'entoure, aux vils complaisans de ses fureurs; mais voyant qu'il n'est plus d'espérance, elle prend, comme il arrive toujours aux ames emportées, une résolution déses-

pérée. Le ſoldat, employé pour découvrir au Tyran l'entrevue de la priſon, peut encore lui être utile. Il peut faire tenir un billet à Alphonſe, & lui apprendre que, ne pouvant le ſauver, elle mourra du moins avec lui.

Et le trépas du moins ſaura nous réunir.

Quand elle quitte le théâtre, le Tyran y paraît avec ſes courtiſans, agité de la plus cruelle inquiétude. Quoi! ſa propre fille dans la priſon d'un Eſclave, voué au dernier ſupplice. Ce ſoldat n'en impoſerait-il pas?

DIEGUE.

Lui-même à la priſon, il a ſuivi ſes pas;
Mais on dit plus, Seigneur; Alphonſe eſt dans
Cordoue.
Cet eſclave eſt Chrétien, & Fatime l'avoue.
Ces démarches, ces bruits couvrent la trahiſon;
Et le crime ſouvent ſuit de près le ſoupçon.
. . . .

LE TYRAN.

Ma fille dira tout. Il y va de ſa vie.

(*à part.*)

Elle vient ; écoutons. Si ton cœur m'a trahi,
Non, tu n'as plus de père ; il eſt ton ennemi.

Jamais ſcène peut-être n'a offert une poſition plus terrible. C'eſt un père qui voudrait trouver ſa fille innocente ; mais qui a le plus grand intérêt à découvrir ſi elle eſt coupable. C'eſt un Tyran pour qui l'ambition eſt le premier des intérêts. C'eſt une femme, épouſe & fille malheureuſe, qui connaît la cruauté de ſon père, les dangers de ſon époux, & qui, dans cet interrogatoire terrible, ne peut attendre rien que de funeſte. Pour écarter d'elle tout ſoupçon, pour la conduire à ce calme, dans lequel un reproche ſubit ſurprend des impreſſions qu'on n'a pu déguiſer ; c'eſt d'elle-même, c'eſt de ſa tendreſſe paternelle dont le

Tyran l'entretient. [illegible]

rêt qui l'engage [illegible]

les dangers qu'il court.

On dit qu'Albionie [illegible]

On parle de complots. [illegible]

Et même dans ma cour. [illegible]

O ciel!

Tu le savais [illegible]

On [illegible]

Ma [illegible]

Aimer [illegible]

[illegible]

heurs [illegible]

[illegible]

plaintes une expreſſion ſi attendriſſante, que le Tyran lui-même en eſt ému. Il deſire la trouver innocente.

Mais enfin, pour confondre une horrible
impoſture,
Fais ſerment qu'à tes yeux l'eſclave eſt inconnu.
Qu'en ſecret dans ſes fers, tu ne l'as jamais vu.

ALMÉRIE (*agitée*).

Si je le vis, j'en jure, hélas! ce fut ſans crime;
D'un injuſte malheur, c'était une victime.

LE TYRAN.

L'ai-je bien entendu? Ma fille, en ſa priſon...

ALMÉRIE.

Ah! la pitié, Seigneur, eſt-elle trahiſon?

La ſcène devient terrible. Il ne reſte plus de doutes au Tyran. Auſſi ceſſe-t-il toute diſſimulation. Il ſait tout; il ſait que ce traître d'Oſmide... La fille hors d'elle-même, ne doute point qu'il n'ait

découvert que c'eſt ſon Prince & ſon époux. Leur double erreur, ce myſtère, prêt à ſe découvrir par l'égarement de l'épouſe, eſt d'un effet déchirant. L'épuiſement de ſon ame la ſauve enfin, en l'empêchant d'achever, & le Tyran la fait enlever, & la conſigne à une garde.

Mais elle en a trop dit pour ne pas laiſſer les plus grands ſoupçons.

Alphonſe, ſon époux! tant d'effroi, d'embarras.
Oſmide déguiſé! Fille trop criminelle!
Mes amis, j'ai beſoin ici de votre zèle,
Et quelque grand ſecret ſe dérobe à nos yeux.

Un Officier vient confirmer les ſoupçons. Une grande fermentation eſt dans la Ville. Le nom d'Alphonſe ſe répéte par-tout. Le Tyran ordonne à Diegue de courir étouffer cette ſédition, & de ne point épargner le ſang des coupables. Mais, coup ſur coup, de nouveaux in-

cidens exaltent ſon ame pour la porter au délire. L'Officier a ſurpris, dans les mains d'un ſoldat, un billet qu'on voulait introduire dans la priſon. Le Tyran ne doute point qu'il ne ſoit de ſa fille; mais la lecture lui fait une bleſſure nouvelle. Il eſt de Fatime, de cette emportée & malheureuſe Fatime, qui, pour réparer ſes crimes, & ſauver Oſmide de la fureur du Tyran, veut aller partager avec lui un breuvage fatal. Trahi par ſes Sujets, trahi par la Nature; trahi par l'Amour, le Tyran eſt hors de lui-même, ſa tête ſe perd, & ſa politique, juſqu'alors ſi profonde, cède à l'égarement de tant de paſſions outragées.

Cher Guſman, prends pitié de mon affreux délire.
Ah! ſers bien ma fureur. Vas, que Fatime expire;
Qu'Oſmide, au même inſtant reçoive auſſi la mort;
Mais, avant de périr, qu'elle apprenne ſon ſort.
De ton infâme Amant, dis-lui: voilà la tête.
Dépêche, vole...

Non, c'eſt trop peu. La vengeance lui fournit une idée plus ſatisfaiſante. Il veut lui-même prendre les habits de l'Eſclave, attendre Fatime, la ſurprendre.

C'eſt-là, qu'après avoir joui de ſon erreur,
Ma main, ma propre main déchirera ſon cœur.

Guſman, l'ami ſecret d'Alphonſe; Guſman, chargé de ſa mort, court preſſer la révolution. Le Tyran, livré ſeul à ſa fureur, quitte la ſcène avec cette vigueur de caractère, qui diſtingue les grands ſcélérats, & qu'il n'a jamais démentie.

Le ciel menace en vain. Sujets, Amour, Nature,
Puiſque tout me trahit, & contre moi conjure,
Oui, je ſerai cruel & barbare à mon tour;
La vengeance aujourd'hui commence par l'amour.
O nuit, trop lente nuit pour mon impatience,
Hâte-toi, je croirais que ma fureur balance.
Ah! ſoulage mon cœur! inſtant d'être vengé
Approche; il faut du ſang à l'amour outragé.

Almérie, gardée dans le Palais, ouvre le cinquième Acte. Navrée de douleur & d'inquiétude, le bruit, qui se fait entendre au loin, vient encore augmenter son martyre. Elle attend avec impatience sa confidente, qui seule peut la tirer de son horrible incertitude ; mais la confidente ne fait que la redoubler. Au milieu des cris des combattans, tremblante, épouvantée, elle n'a rien appris que d'allarmant, & son récit ne fait qu'augmenter la situation terrible de sa maîtresse. Fatime, pâle & les cheveux épars, vient l'aggraver encore. Livrée au désespoir le plus profond, elle s'apperçoit à peine des questions que lui fait sa rivale ; mais quand Almérie, déchirée par quelques mots qui lui annoncent la mort d'Alphonse, lui reproche, dans ces premiers sanglots, la mort de son époux ; la surprise de Fatime fixe son attention.

Son époux !

ALMÉRIE.

Oui, ſans toi, ſans ta fureur peut-être,
Mon père eut ignoré qu'Oſmide était ſon maître.

Subjuguée par cette découverte, qui lui montre tout ſon crime, Fatime raconte comment, en ſe rendant à la priſon avec un poiſon deſtiné à ſauver Oſmide des mains du Tyran, elle a trouvé des ſoldats ſanglans, la porte de la priſon briſée : elle a entendu crier : *c'en eſt fait, il n'eſt plus.* Ce tableau porte la douleur d'Almérie au délire. Hors d'elle-même & de ſon caractère par l'excès de ſes maux, elle ſe livre à l'imprécation.

O monſtre que je hais, monſtre qu'une furie,
Sans doute mit au jour pour tourmenter ma vie!
Puiſſe-tu du deſtin éprouver la fureur!
Puiſſe un époux mourant un jour briſer ton cœur!
Puiſſe-t-il te haïr! Que dis-je? c'eſt mon père,
Dont le féroce orgueil a comblé ma misère.
Ah! ſans doute c'eſt lui, lui qui me fait gémir,
Lui qui commit le crime, & que je dois haïr, &c.

Fatime anéantie, n'eſt occupée que de l'idée nouvelle qui l'a frappée. *Il était ſon époux !* Ce titre, en la rendant plus coupable, ſemble pourtant rapprocher leurs malheurs. Elle ſent qu'Almérie ne peut ſurvivre à une perte ſi affreuſe, & elle lui offre de partager avec elle le poiſon deſtiné à ſon époux. Dans un déſeſpoir auſſi extrême, toute idée de deſtruction eſt avidement ſaiſie :

Donne, cruelle, donne, ah ! du moins de ta main,
Cette faveur termine un horrible deſtin.

Au moment où elle va prendre le poiſon fatal, on entend un bruit ſoudain. C'eſt Alphonſe à la tête de ſes Sujets ; il arrête ſon bras, & change tout-à-coup la ſituation. Almérie, tranſportée, paſſe du déſeſpoir au bonheur ; mais Fatime, jalouſe d'une félicité qui ne peut être la ſienne, honteuſe des crimes qu'elle a commis, & privée de tout eſpoir, ſe punit de ſa paſſion en ſe poignardant. L'arrivée d'une nouvelle trou-

pe de guerriers eſt ménagée avec art, pour détourner les yeux de ce perſonnage dont l'intérêt ceſſe. C'eſt Guſman, l'ami fidele de ſon Roi. C'eſt par lui qu'on apprend les détails de la révolution. Chargé des ordres du Tyran, il a ſauvé Alphonſe, en le remettant à des amis fideles. Le Tyran, aveuglé par ſa vengeance, s'eſt effectivement rendu dans la priſon pour attendre Fatime; mais un Peuple nombreux, à qui on a découvert le danger de ſon véritable Roi, force la priſon, d'où l'on croit le ſauver. La vue du Tyran fait aiſément croire qu'il eſt ſacrifié, & la fureur du Peuple en tire vengeance ſur l'uſurpateur.

ALMÉRIE.

Hélas! ſa fille doit des pleurs à ſa mémoire.

ALPHONSE.

Le ſalut de ton père aurait flaté ma gloire;
Mais c'eſt le ciel ainſi qui voulut l'ordonner.
Il m'enlève un bonheur, celui de pardonner.

Voilà, Milord, la Tragédie dont les Comédiens Français ont dit qu'elle n'avait ni plan, ni intérêt, ni poésie; & moi je dis au contraire, qu'il n'est pas aisé de tracer un plan mieux suivi, de semer plus d'intérêt, de crayonner de plus beaux caractères, & d'orner le tout d'une poésie plus noble & plus tragique.

Une lettre ne m'a pas permis de m'étendre autant que je l'aurais voulu; j'ai pris les citations au hazard; mais la pièce s'imprime, & dès que je pourrai vous l'envoyer, je vous dédommagerai de ce que je vous ai fait perdre.

La Nation Française doit à ses Ecrivains célébres, presque tout l'éclat dont elle brille depuis cent cinquante ans. C'est par eux que la langue française est devenue la langue universelle de la bonne Compagnie de l'Europe. L'estime, conçue dès l'enfance pour ces Auteurs, s'est naturellement étendue au Peuple qui les

produisît. Si l'envie qu'excite nécessairement une Nation dominante, & le ridicule qu'inspire plus nécessairement encore la fatuité des voyageurs français, a semblé attacher à leur nom la haine des autres Peuples, l'estime des hautes classes de ces mêmes Peuples en a été un dédommagement aussi honorable que lucratif; honorable, en ce qu'un sentiment éclairé est bien plus flateur que tout ce qu'y opposent des préjugés populaires; lucratif, puisque ce sentiment a sans cesse attiré à Paris un nombre considérable d'étrangers riches de toutes les Nations, & que la dépense de ces hôtes productifs a formé à l'État une branche de revenu considérable.

La poésie dramatique n'a pas peu contribué à ces grands effets. On a été curieux de voir en action, sur le premier théâtre de l'Europe, des Ouvrages qui avaient fait à la lecture une impression si agréable. Il est donc d'un intérêt pressant

pour la Nation de ſauver de l'anéantiſſement, un genre qui lui a produit autant de gloire que de profit réel.

Les Poëtes ſont l'ame de cette inſtitution. C'eſt à eux qu'il faut rendre d'abord le courage & l'énergie, en les délivrant de l'état de baſſeſſe dans lequel la morgue Comédienne éteint leur génie : eux-mêmes ont le reméde ; qu'ils ſentent une fois leur aviliſſement, & ils remonteront la machine à ſon ton de Nobleſſe ; qu'ils déterminent de ne plus offrir de pièces au comité ; de les faire imprimer comme tout autre Ouvrage ; de les ſoumettre au Public, qui ſeul en peut être un bon juge. Le ſentiment général ſera la loi des Comédiens ; le Poëte ne ſera expoſé ni aux baſſeſſes, ni aux dangers de la faveur, ni aux refus de l'ignorance ; la troupe ne ſuivra plus ſes fantaiſies ; mais les décrets du Public, & ſi l'entêtement ou le caprice les menait à délaiſſer un ouvrage connu pour bon, les ſifflets du

Public sauraient bientôt les ramener à la raison.

Il se trouvera peut-être des hommes à talens assez peu riches pour faire imprimer leurs pièces. Eh-bien, les gens de lettres ne seraient-ils point capables de patriotisme, & d'un patriotisme qui ferait l'avantage particulier ? Pourquoi ne se réuniraient-ils pas, pourquoi tout homme, dont la pièce prospère, ne consentirait-il pas à mettre dans une bourse commune entre les mains d'un Libraire solide, le produit de la septième représentation. Ce faible sacrifice, joint au profit de toute pièce tirée à cinq cents, mettrait grandement en état de faire imprimer toutes celles qu'un comité de gens de lettres, nommés par tous les Auteurs dramatiques, jugerait pouvoir être imprimées.

Les Comédiens, désormais délivrés du blâme des pièces sans effet, & tous entiers à l'étude de leurs rôles, s'en occuperont d'autant plus, qu'ils devront paraître

devant un juge déjà éclairé. Le talent se perfectionnera & le plaisir du Public doublera.

Mais il est un autre moyen, non moins nécessaire pour produire cet effet, c'est la concurrence. Je m'étonne tous les jours de l'ignorance de ceux qui ont tout fait pour anéantir les bons théâtres, tandis qu'on a favorisé des théâtres bâtards & indécens, où le Public va corrompre & son goût & ses mœurs. C'est ce désordre qui a introduit tous ces Drames, tous ces Romans mis en action, toutes ces pièces sales & malhonnêtes, dont aucuns parens sensés ne voudraient permettre la lecture à leurs enfans.

Il n'est que deux genres: la représentation des grandes actions, & celle des actions ordinaires de la Société; la Tragédie & la Comédie. La Tragédie qui apprend aux hommes quels sont les effets des grandes passions sur le théâtre du monde; la Comédie qui corrige nos

mœurs par le ridicule jetté sur nos vices. Hors de là tout est de mauvais goût, puisque tout est sans but & sans objet. Sans doute, pour une Ville comme Paris, un Théâtre national n'est point assez; un Théâtre seul engourdit les talens faute de rivalité; l'Acteur, une fois reçu, compte avec trop de raison sur l'effet de l'habitude d'un Peuple, qui en est singulièrement dupe, & qui n'est point détrompé par un objet de comparaison. Il écarte par cabale tout nouveau débutant, & le Public subjugué doit, bon gré malgré, le supporter jusqu'à ce qu'il prenne la béquille. Trente mille livres par an sont un appas si séducteur, qu'on ne saurait se résoudre à les abandonner. Les usages les plus consacrés au Théâtre sont violés par cette avidité. A soixante ans, on tient encore aux emplois de quinze. La Fée Urgelle y fait la Soubrette; l'antiquité du visage dément la jeunesse du rôle, & son vieux enfantillage vous fait

grincer les dents plus que le citron le plus aigre. Trente mille livres ſont-elles donc ſi indiſpenſablement néceſſaires à un Comédien (car le monopole ne peut avoir d'autre raiſon) pour qu'on ſacrifie un genre de littérature ſi intéreſſant, la gloire & le plaiſir National? Le Kain, Préville, &c. valaient-ils moins, quand ils gagnaient huit mille francs? Si cette grande conſidération de fortune comédienne pouvait ſe vaincre, deux Théâtres ſeraient indiſpenſables à Paris, & pour la perfection de l'art, & pour l'amuſement du Public.

Les Théâtres lyriques ſon abſolument dans les mêmes cas. Les paſſion, en grand comme en petit, prêtent à la peinture de la muſique imitative, & ce double talent produit les deux genres, Tragique & Comique. Le grand Opéra eſt magnifique, mais ſa dépenſe eſt ruineuſe, & la Nation ne jouit que rarement des plaiſirs qu'il procure. Pourquoi une dépenſe

ſi exceſſive, & qui produit ſi peu d'avantages au Public. J'ouvre l'almanach, & j'y trouve à l'article Opéra, plus de penſions & de plus groſſes penſions, que n'en payent quelques Souverains de l'Europe. Toutes ces charges ne feraient-elles pas un des abus du tems paſſé? car j'ai de la peine à concevoir, comment un Directeur a aſſez bien mérité de la Nation, pour lui donner, au bout des deux ou trois années de direction, huit ou dix mille francs de retraite.

Il ſerait un moyen de ſimplifier ces dépenſes. L'Opéra ne joue que trois fois par ſemaine. Qu'on y incorpore l'Opéra comique pour jouer les quatre autres jours, mille dépenſes répétées ſans ceſſe, & doubles aux deux Théâtres, ſe ſimplifieront: ſalle, décorations, magaſin d'étoffes, & de toutes ſortes d'uſtenſiles, enfin tous les ſujets ſubalternes adaptés aux deux genres, diminueront de moitié les dépenſes actuelles, & ce rapprochement

épargnera au trésor Public une somme considérable, qu'il est obligé de sacrifier au soutien du grand Opéra. On pourrait même y gagner un spectacle de plus, & deux spectacles ainsi comformés, pourraient fort bien se soutenir à Paris. Dans l'un on jouerait le tragique, tandis que l'autre représenterait le comique, & *vice versa* ; alors on éteindrait tous ces Théâtres dignes d'un Peuple sauvage, ou d'une nation corrompue ; & avec ces quatre spectacles, Paris offrirait des plaisirs plus variés & plus décens qu'aucune Ville du monde.

La Police des Théâtres est un objet qui n'est pas moins intéressant. Messieurs les Gentilshommes de la chambre du Roi en sont, à Paris, les Directeurs nés. Je ne sais comment cet usage s'est établi, & je doute qu'ils ayent d'autre droit que celui qu'ils se sont attribué. Ordonnateurs des détails relatifs aux amusemens de la Cour, ils ont cru que des Comé-

diens, qui portent le titre de Comédiens du Roi, devaient être sous leur direction; mais c'est visiblement un abus d'expression. Si la Cour, par des vues économiques, se sert des Comédiens de Paris, ils sont sans doute aux ordres des grands Officiers du Roi pour ce service particulier; mais à Paris, ils redeviennent les Comédiens de la Nation, & Messieurs les Gentilshommes n'ont point la direction de ses plaisirs. Cet usage, qui semble insignifiant au premier coup-d'œil, a pourtant des effets dangereux. Ils sont trop grands Seigneurs pour s'occuper des détails du Théâtre. Les Comédiens, livrés à eux-mêmes, sont un Peuple sans chef, & ce n'est peut-être pas le Peuple le plus docile. L'ordre est peu maintenu. On néglige ses devoirs, on court les Provinces, & le public est mal servi. D'ailleurs, à l'abri d'une si grande direction, les Comédiens ont souvent abusé. Ils fut un tems, & il est trop près pour en perdre

la mémoire, où il eut été plus dangereux d'écrire que tel acteur avait mal joué son rôle, que de piller le trésor public.

Si les Théâtres sont une institution, qui tient à l'ordre public, il est évident que la direction en appartient au Magistrat public. La municipalité de chaque Ville est l'espèce de magistrature qu'indique la nature même de l'institution. C'est donc à elle à préposer le juge de la discipline du Théâtre; c'est à elle à nommer un Directeur particulier de chaque Théâtre qui donne l'impulsion à tous les membres ; & cette place semble appartenir de droit à l'un des Auteurs que ses succès & son mérite personnel auront le plus distingué à chaque spectacle.



LETTRE XXIV.

MILORD,

JE vous ai promis une analyſe de l'origine & de la nature des Parlemens. Cet objet n'eſt pas indifférent pour un pays où l'eſprit ariſtocratique eſt le danger qui menace le plus violemment la liberté de la Nation. Vous y verrez combien les corps ſont dangereux ; & par les prérogatives étonnantes dont les Jugeurs s'étaient emparés, vous ſerez frappé de l'alternative terrible dans laquelle la Nation était preſſée, entre le deſpotiſme miniſtériel & le deſpotiſme des Magiſtrats. Heureuſement les querelles des puiſſans, qui ordinairement ſont le malheur des Peuples, ont amené pour les Français l'occaſion & les moyens de

se saisir d'une félicité dont ils étaient privés depuis si long-tems. Mais ils n'auront rien fait, si, portant toute leur attention sur le pouvoir arbitraire du Gouvernement, ils négligent les dangers du pouvoir des Corps. Point d'arbitraire d'aucun genre, doit être leur devise, & pour cela point de moyens de l'introduire. Or les Corps puissans sont peut-être le plus dangereux de ces moyens, & la marche parlementaire en fournira une preuve bien convaincante.

DES PARLEMENS.

Lorsque l'inquiétude & l'appas du butin, qui poussaient tous les Peuples du Nord vers le midi, eurent dégoûté les Francs des rivages de Hollande & de Zélande, leurs premières incursions furent dans les Gaules, où un Peuple jadis vainqueur de Rome, avait enfin cédé au génie conquérant de cette maîtresse du mon-

de. Une Nation pauvre, courageuſe & barbare diſputa cette riche proye à un vainqueur amolli par ſes propres conquêtes. Deux ſiècles de combats, de défaites & de victoires firent enfin changer les Gaulois de maîtres, & établirent à jamais, dans ces fertiles contrées, l'empire des Français.

La forme du Gouvernement des Germains, & par conſéquent des Francs, nous eſt tranſmiſe d'une manière bien préciſe par l'hiſtorien Tacite. Chez eux tout ſe faiſait par élection. *Reges ex nobilitate, Duces ex virtute ſumunt.* L'emploi principal de ces Chefs ou Ducs, était de rendre la juſtice. *Eliguntur in iiſdem Conciliis Principes qui jura per pagos vicoſque reddunt.* C'était là leur fonction pendant la paix. Mais en tems de guerre ces mêmes Magiſtrats, ceignant l'épée, commandaient les armées, & combattaient pour leur Patrie. *In pace decus, in bello præſidium.* On aſſociait

à ces Magiſtrats principaux des Lieutenans ou Comtes pour les ſoulager dans leurs fonctions. Chacun en avait un certain nombre ſous ſes ordres.

Cette forme de gouvernement s'altéra dans la conquête. Le ſyſtême barbare de la féodalité s'établiſſait naturellement avec les Conquérans du Nord. Il fallait bien une récompenſe à l'audace, aux périls de ces brigands aſſociés, pour dépouiller les Nations. Mais, dans le principe, le gouvernement des Francs ne fut pas, à beaucoup près, auſſi atroce qu'il le devint enſuite. Les vaincus ne furent point partagés comme un vil troupeau entre les vainqueurs; un canton ne fut point donné à un guerrier ſans autre loi que ſa volonté. La diviſion de la conquête en fiefs ou bénéfices, ſuppoſait, pour le bénéficier, devoir auſſi-bien qu'avantage. Ces fiefs, récompenſe honorable & lucrative des guerriers, étaient en même-tems une charge ou magiſtra-

ture. Aussi les Français, dit un Auteur contemporain des Rois de la première dynastie (1), n'ont rien conservé des mœurs barbares de leur ancienne Patrie. Ils ont adopté les loix, la police & les mœurs des Romains. Comme eux, ils ont établi une Magistrature dans tous les fiefs; & par ce bon ordre, ils ont affermi leur domination, & mis leurs ennemis hors d'état de leur résister.

Le Royaume, soit qu'on s'en tienne à l'ancienne constitution des Francs, soit qu'ils eussent adopté celle des Romains, fut donc divisé en fiefs. Dans chacun fut établi un Comte chargé de rendre la justice au Peuple, & de le défendre contre l'ennemi du dehors. Douze de ces Comtes dépendaient d'un Duc, qui lui-même relevait de la Cour établie dans le Palais du Roi.

Cette Cour était présidée par le Comte

(1) Agathias.

du Palais, qui, à l'inſtar du Préfet de Rome, jugeait en première & dernière inſtances les cauſes portées devant lui ; on réformait par appel les Sentence des autres Juges du Royaume. Le Comte était aſſiſté de Barons aſſeſſeurs, appellés *Scabini Palatii.*

Les anciens Hiſtoriéns (1) ont laiſſé un ample détail de l'importance de cette première Magiſtrature du Royaume. Il connaiſſait excluſivement des affaires les plus graves, que l'on nommait pour cela *Cauſæ Palatinæ.* Toutes celles où le Prince avait intérêt, ſoit pour ſa perſonne, ſoit pour les intérêts des Barons & de la féodalité, diſtinguées par ces noms : *Cauſæ regales, Cauſæ reipublicæ, vel Cauſæ pro ſalute Patriæ & utilitate Francorum*, n'étaient portées qu'à

(1) V. Adhalard, Hincmar, Arch. de R., Cap. de Charlem., de Charles-le-Chauve, de Louis-le-pieux, Vie de S. Project, Ev.

ce Tribunal. Il confirmait ou réformait les jugemens rendus dans les Provinces, lorſque les Parties s'en plaignaient. Enfin, comme il tenait ſon Tribunal dans le Palais, il connaiſſait de tout ce qui s'y paſſait, tant pour le civil que pour le criminel.

Pluſieurs hiſtoriens ont confondu l'office de ce Chef ſuprême de la Juſtice, avec celui du Maire du Palais; d'autres ont prétendu que le premier avait ſuccédé au dernier. C'eſt une double erreur que tous les monumens anciens concourent à rectifier. Grégoire de Tours & Aimoin ne laiſſent aucun doute à ce ſujet.

Le Maire était ſans doute le premier Officier du Royaume. Il était dans le Palais, ce que, dans les Provinces, les Ducs étaient à l'égard des autres Comtes. Mais, attaché de ſi près à la perſonne du Prince, ſon premier Conſeiller, ſon plus intime confident, les détails de la Juſtice furent bientôt au-deſſous de ſa dignité.

Depuis Clovis II, le trône ne fut occupé que par des enfans ou des imbécilles. Ce fut alors que le Maire du Palais, élevé par l'avilissement de la dignité royale, prit le nom de Duc des Ducs, de Prince des Français. Il recevait les Ambassadeurs, la guerre & la paix dépendaient de lui, & son pouvoir devint tel qu'il fit souvent la guerre à son Souverain, quand il rencontra quelque reste de volonté ou d'opposition. Charles-Martel était parvenu à ce haut dégré de puissance, lorsque, sans égard pour l'usage qui voulait que le Maire fût élu par les Grands, de l'aveu du Roi, il divisa la Mairie entre ses fils, Pepin & Carloman. Celui-ci se fit Moine, & laissa à son frère l'autorité toute entière. Pepin, plus puissant que ses prédécesseurs, plus ambitieux ou plus entreprenant peut-être, résolut de joindre à l'autorité que lui laissait son père, un titre que Charles avait daigné laisser à ses Maîtres, & pour me servir

de l'expression de Pasquier, *il joua heureusement au Roi dépouillé.*

Ce fut donc l'ambition des Maires du Palais qui fit abandonner au Comte l'administration absolue de la Justice. C'est dans leur conduite & leur succès qu'on trouve la raison du silence gardé à leur sujet, par les anciens monumens, pour tout ce qui concerne les affaires litigieuses, terminées dans la Cour du Palais, & sous la direction immédiate du Comte.

Les plaids (1) ou placités de cette Cour étaient, non-seulement honorés de la présence du Roi, mais encore de l'assistance des Seigneurs, ecclésiastiques & Laïcs, & des grands Officiers qui étaient auprès du Prince (2). Il nous reste une vingtaine de Jugemens portés

---

(1) Hincmar, cap. XXI.

(2) Tom. IV des Hist. de F.

dans ce Tribunal avant Charlemagne; tous offrent le même préambule que celui conservé par Marculphe (1). *En l'audience tenue en notre Palais de.... pour entendre & juger les Causes de tous nos Sujets.* Et il est essentiel de le remarquer, parce que c'est ce qui distingue d'une manière inexpugnable la Cour de Justice des Rois, autrement Cour de France, Cour Royale, Conseil, Parloir, Parlement, &c. des grands Parlemens ou Placités généraux des Assemblées de la Nation, appellés Champ de Mars ou de Mai.

Le Moine de Saint-Gal (2) confirme

---

(1) Ergo cùm nos in Dei nomine, ibi in Palatio nostro ad universorum causas recto judicio terminandas unà cum Dominis & Patribus nostris Episcopis vel pluribus optimatibus nostris, &c. *Prolog. de reb. judic. Marculph. Lib.* 1. *Formul.* 25.

(2) Quo cum venirent (in interioribus Pa-

encore ce fait historique dans le récit du cérémonial, observé à la réception des Ambassadeurs Grecs, envoyés à Charlemagne. Après avoir traversé plusieurs pièces, ou ils virent chacun des grands Officiers occupés des fonctions de son office, ils trouvèrent, dit-il, dans l'intérieur du Palais, le Comte tenant son audience au milieu des *Proceres*.

Les Rois de la seconde dynastie connaissaient trop le danger d'un office, aussi important que celui de la Mairie du Palais, pour le laisser subsister. C'était une arme dont ils s'étaient heureusement servis, mais qu'ils ne manquerent pas de briser, dès qu'ils n'en eurent plus besoin, & qu'elle n'ait pu que leur être funeste. Les charges subalternes

---

latii) videntes Comitem Palatii in medio procerum conciocinantem, Imperatorem suspicati, terra tenùs sunt prostrati, &c. *Mon. St. Gall. de gest. Car. magni.*

s'aggrandirent néceſſairement de ſes débris. Auſſi dans l'ouvrage fait par l'ordre de Charlemagne, & qu'a laiſſé Adhalard, Secrétaire & Conſeiller de ce Prince, voit-on des charges & des attributions nouvelles dont la première dynaſtie n'offre pas même l'idée (1).

Il ne peut reſter aucun doute ſur la manière dont la juſtice était rendue, & ſur les fonctions de ces grands Officiers. Adhalard en rend un compte exact & circonſtancié ; l'apocriſiaire, autrement appellé l'Aumônier, jugait toutes les affaires de l'Égliſe & de ſes Miniſtres (2); le Sénéchal, celles du Domaine

(1) Le nombre & l'ordre des Officiers y ſont marqués d'une manière préciſe : Apocriſiarius, Cancellarius ſummus, Camerarius, Comes Palatii, Seneſcallus, Baticularius, Comes Stabuli, Manſionarius, Venatores quatuor, Falconarius unus. *V. Adhalard.*

(2) Comitis autem Palatii inter cætera penè

il
'il
e).
au-
nsi
ant
aux
du
ent

iptâ

témoins oculaires de ses procédés, jette une grande lumière sur ce Tribunal suprême de la Justice de nos Rois.

Persuadés que l'ordre était l'unique moyen de réparer les maux produits par l'anarchie, suite de la faiblesse ou de l'extinction de la Famille Royale, les Princes de la nouvelle race donnèrent tous leurs soins au rétablissement de la Justice. Charlemagne fit à ce sujet de nombreux Réglemens. Il institua des Magistrats qui, à certain tems de l'année, visitaient les Provinces, s'informaient de la conduite des Juges, & tenaient leur assise en lieu public, où chacun avait un accès libre & facile. Ces Juges où *missi Dominici* étaient à peu-près ce que sont, en Angleterre, les douze Juges, députés quatre fois l'an dans les Provinces.

La Cour Souveraine du Palais ne fût pas moins l'objet de ses soins. Il y présidait souvent lui-même, & rien ne

pouvait en distraire son attention. Lors même qu'il était occupé dans son appartement, si le Comte du Palais lui annonçait quelque cause dont il s'était réservé la connaissance, il faisait aussi-tôt entrer les parties, & après avoir entendu lui-même leurs raisons, il prononçait un Jugement (1).

Les Princes, ses successeurs, ne s'occupèrent pas moins des séances de cette Cour souveraine de Justice. Lorsque Louis-le-Débonaire fut Empereur, il fit déclarer aux Comtes & au Peuple qu'il y assisterait une fois chaque semaine (2). L'absence du Roi, hors du Royaume, ne les interrompait point. Ainsi Charles-le-Chauve laissant, pendant son voyage d'Italie, la garde des sceaux à Adhalard, son parent, Comte du Palais, lui prescrit de tenir assidument

(1) Ex vita Car. Mag. per Eginhardum scripta.
(2) Recueil des Hist. de Fr., tom. VI.

l'audience de cette Cour; & en cas d'empêchement valable, il nomme un des Barons, ses assesseurs, pour la tenir à sa place (1). Le règne de son petit-fils Charles-le-simple, offre plusieurs plaids de cette Cour de Justice; un surtout en 916, où l'on trouve cinq Evêques, quatorze Comtes, & dix-sept Barons Assesseurs, ou *Scabini Palatii.* Les troubles du Royaume, l'usurpation de Robert & de Raoul n'en arrêtent point les fonctions. La Chronique de Saint-Bénigne de Dijon, dans l'intervalle de 925 à 936, rapporte un jugement rendu pendant que le Roi Raoul était en cette Ville, Robert, Comte du Palais, tenant son audience en présence de Gissebert, Comte de Bourgogne.

Enfin, en 980, une Chartre de Lothaire, l'avant-dernier des Carlo-

(1) Ibid. tom. VII.

vingiens, parle d'un Héribert, qu'il appelle Comte de son Palais, son Cher & Féal.

On trouve donc, sous la seconde dynastie, la Cour du Palais tenant ses placités sans aucune interruption. Plusieurs Écrivains ont confondu ces séances avec les placités généraux des Assemblées nationales. L'abus des mêmes expressions induisit en erreur, ou plutôt servit à favoriser une opinion qu'un intérêt particulier cherchait à établir. Car la distinction est si frappante, si clairement marquée par les Historiens, qu'il est impossible de se faire de bonne-foi une illusion dissipée par le plus superficiel examen, contredite par tous les faits. Hincmar, qui a si bien décrit les Placités de la Cour du Palais, s'explique avec autant de clarté au sujet des Maltes ou Placités généraux des Assemblées nationales.

Tacite, dans la description des

Aſſemblées des anciens Germains, nous offre l'origine de cette forme conſtitutionnelle des Francs. C'était au tems de la nouvelle & de la pleine lune qu'elles ſe tenaient, parce qu'ils eſtimaient ce tems le plus heureux pour entamer les affaires. Le Roi ou Chef parlait le premier, les grands opinaient à leur tour, & étaient écoutés avec les égards que méritaient leur âge, leur nobleſſe, leurs exploits & leur éloquence. On déférait moins à l'autorité de la perſonne, qu'à ſes raiſons. Si l'avis déplaiſait à la multitude, un murmure général exprimait le mécontentement. Lorſqu'elle le goûtait, chacun frappait ſur ſon bouclier; éloge militaire qui, chez les Germains était le ſigne d'approbation le plus honorable. C'était dans cette Aſſemblée qu'on nommait les Chefs, chargés de rendre la juſtice dans chaque canton.

Cette forme convenait ſans doute à

une Nation libre & guerrière, qui ne connaissait d'autre profession que celle des armes, qui n'avait d'autre richesse que le butin, fruit de ses expéditions militaires. Mais lorsque cette Nation se fut établie dans les Gaules; qu'elle fut incorporée avec un peuple depuis longtems civilisé & rompu à la Police Romaine; qu'elle fut formée à l'agriculture & aux arts, un nouvel ordre de choses amena des modifications nécessaires dans les mœurs & dans le gouvernement; produisit un changement indispensable dans la forme des Assemblées nationales, & établit les anciens Parlemens ou Assemblées générales, dont la description la plus détaillée nous a été transmise par Hincmar.

Il s'en tenait deux par an (1), l'une

(1) Consuetudo autem tunc temporis erat ut non sæpiùs, sed bis in anno, placita tenerentur. Unum quando ordinabatur status totius regni ad

en Mars qui fut ensuite transférée en Mai ; l'autre, dans l'automne. On les appella Champ, ou plutôt Camp, parce

---

anni vertentis spatium. Propter dona generaliter danda aliud placitum cum senioribus tantum & præcipuis Conciliariis habebatur, in quo jam futuri anni status tractari incipiebatur, si fortè talia aliqua se præmonstrabant pro quibus necesse erat præmeditando ordinare, si quid mox transacto anno priore incumberet pro quo anticipando aliquid statuere aut providere necessitas esset, &c. Ita tamen ut quotiescumque segregatorum voluntas esset ad eos veniret (Rex). Similiter quoque quanto spatio voluissent cum eis consisteret & cum omni familiaritate, qualiter singula reperta habuissent, referebant, quantaque mutuâ hinc & indè altercatione, vel disputatione, vel amica contentione decertassent, apertiùs recitabant ; donec res singulæ, ad effectum perductæ, gloriosi Principis auditui in sacris ejus obtulibus exponerentur & quidquid data à Deo sapientia ejus eligeret, omnes sequerentur. *Hincmar, Episc.*

que cette Aſſemblée ſe tenait dans un véritable Camp, où toute l'armée ſe rendait pour paſſer en revue. L'Aſſemblée d'été était proprement l'Aſſemblée générale; l'autre n'était compoſée que d'une partie des grands Vaſſaux & des principaux Conſeillers du Roi. Celle-ci n'était deſtinée qu'à recevoir les dons annuels, ou revenus ordinaires du Prince; on y préparait néanmoins les matières, qui devaient ſe propoſer au Champ de Mai; mais on n'y décidait aucune affaire importante. C'était dans le Placité général du Champ de Mai qu'on réglait l'ordre de l'État, les projets de guerre & de paix. Dans l'un & l'autre Placité, le Roi faiſait propoſer, par ſes Conſeillers ou grands Officiers, les objets qui devaient faire la matière de la délibération. On examinait chaque objet ſéparément. Si l'on avait beſoin de quelqu'éclairciſſement, des Meſſagers portaient des Comités au Roi, & du

Roi aux Comités, les demandes & les réponses. Même si la présence du Roi était jugée nécessaire, il s'y rendait, écoutait avec bonté les avis & les débats. Quand on s'était déterminé sur chaque point, on faisait lecture au Roi de la délibération, & le Prince sanctionait ce qui lui semblait sage.

Tels étaient les anciens Parlemens ou Placités généraux de la Nation, si distincts & si différens de la Cour Souveraine de Justice de nos anciens Rois, à laquelle présidait le Comte du Palais, & qui n'embrassait que les affaires litigieuses des Sujets. Tels étaient ces Placités généraux où les intérêts de la Nation étaient agités, où les objets étaient librement discutés, où la délibération produisait des arrêtés ; & ces arrêtés, sanctionés par le Prince, devenaient des loix.

Charlemagne avait régné en grand homme. Mais l'énergie de cette famille,

ſi glorieuſe dans trois générations, ſemblait s'être conſumée par ſa vigueur même, pour s'éteindre dans Louis-le-Débonnaire. La puſillanimité de cet Empereur, ſa faibleſſe pour un Miniſtre, Adhalard, qui abuſait de ſa facilité, les révoltes de ſes enfans, tout ſervit à jetter dans les Grands les ſemences d'indépendance, qui éclatèrent enſuite. Charles-le-Chauve & Louis-le-Begue étaient peu propres à réparer tant de maux. Auſſi furent-ils au comble, quand la mort de ce dernier, l'enfance de ſon fils, l'indolence & l'inaptitude de Louis & de Carloman y eurent ajouté leur fatale influence. L'eſprit de ſédition & de révolte ſe montra ouvertement dans tous les grands Vaſſaux. Louis & Carloman finirent bientôt leur inutile carrière; mais Charles était encore en bas âge. Les Normands, peuples hardis & belliqueux, s'étaient emparés de la Neuſtrie, & infeſtaient le Royaume de tous côtés. Les

malheurs publics demandaient une réunion de moyens, & un Chef en état de les diriger. L'esprit de sédition & d'indépendance, égarant toutes les têtes, ne permit point de donner au Royaume ce Régent qui lui manquait. Chacun voulut s'approprier une partie de cette riche dépouille. Tandis que chaque faction se donnait un maître, ceux de la France occidentale préparèrent l'élévation de la Maison des Capets, en élisant Roi Eudes, fils de Robert, Comte d'Anjou, souche de la troisième dynastie.

Pendant son règne, Eudes avait rétabli, en faveur de son frère Robert, la Mairie du Palais, anéantie par le premier des Carlovingiens. Cette éminente dignité donna à cette famille un avantage décidé sur tous les concurrens au trône. Cependant Hugues Capet, qui, après la mort de Charles & de son père Robert, se trouva maître du trône, eut

la modération de faire régner Louis d'Outremer, Lothaire & Louis V. Ce ſacrifice ne fit rien perdre à ſon ambition. Louis V mourut ſans enfans. Hugues Capet réunit les ſuffrages de la Nation, & le Maire fut Roi.

Mais, malgré le choix général de la Nation, Hugues ne poſſéda pas ſans orages (1). Les troubles, qui avaient élevé ſa maiſon, n'avaient pas moins aggrandi celles des principaux Seigneurs du Royaume. Ils ne tardèrent pas à jalouſer un maître, n'aguère leur égal, Des guerres inteſtines s'allumèrent. On lui diſputa ce qu'on lui avait donné, & le Prince encore mal affermi, fut obligé ſouvent, par force ou par politique, de ſe prêter à l'aggrandiſſement de vaſſaux, dont il ne redoutait déjà que trop la puiſſance. Ils profitèrent de cet embar-

---

(1) Chr. du Moine Odon, ex glabro Rodulpho.

ras pour se faire inféoder les grands emplois, qui jusqu'alors avaient été à la nomination de la couronne. Les Comtes de Champagne sur-tout, qui devaient toute leur existance aux Capets, & qui les payèrent de la plus noire ingratitude, prétendirent bientôt à l'hérédité de l'office de Comte du Palais (1).

Hugues, opprimé par ces usurpations, trop mal affermi pour rétablir l'ordre par la force, eut recours aux seuls moyens que les circonstances lui permissent d'employer (2). Pour diminuer l'autorité des Comtes ou Juges des Provinces, il établit des Baillifs, ou Juges Royaux, qui, entrant en concurrence, & jugeant au nom du Suzerain, affaiblirent nécessairement le crédit des premiers. Le Comte du Palais avait été unique jusqu'alors, on le

(1) L'Historien de Blòis. Vie de Louis-le-Gros, par Suger.

(2) Brussel, Liv. II.

multiplia, & plusieurs, partageant ce titre, en diminuèrent l'autorité; mais le Tribunal même n'éprouva aucune altération. Lors même que le Sénéchal succéda dans cette présidence au Comte du Palais, le seul changement qui s'opéra, fut de réunir la Cour domaniale à la Cour du Palais. Ce changement s'était fait pour punir les révoltes de la Maison de Champagne, & la dépouiller d'une Présidence qui la rendait trop dangereuse.

Mais si les Comtes du Palais avaient troublé les quatre premiers règnes des Capets, par l'abus d'une trop grande puissance, les Sénéchaux devinrent bientôt eux-mêmes trop grands pour ne pas, à leur tour, inquiéter leurs Maîtres. Le Trône, portant sur un appui unique & trop peu assujetti, avait une assiette trop précaire. Cette vérité politique autant que physique, frappa Philippe Auguste, & tout changea de face.

Le règne de Philippe Auguste est l'époque des premiers changemens importans dans l'économie judiciaire de la monarchie. Jusqu'alors, comme on l'a vu, des Comtes-Juges répartis dans les Provinces, rendaient la justice aux Peuples, & une Cour Souveraine dans le Palais des Rois, révoquait ou confirmait leurs jugemens, & connaissait des grandes affaires & des discussions féodales. L'Officier qui présidait à cette Cour, d'abord sous le nom de Comte du Palais, ensuite, en raison des révoltes de la Maison de Champagne, sous celui de Sénéchal, avait, par un pouvoir trop étendu, alarmé, souvent embarrassé les Rois. Philippe résolut d'éteindre le principe de tant de troubles. Il partait pour la Terre-Sainte, & cette extravagante guerre lui fournit l'occasion, comme elle lui en faisait une nécessité, d'asseoir l'ordre de l'Etat sur une base plus solide.

La grande Senescallie s'éteignait dans Henri II, Roi d'Angleterre, & Philippe avait, comme il le dit lui-même dans une Ordonnance de 1190 (1), partagé sa jurisdiction entre des Baillifs qu'il établit dans ses Domaines. Mais cette Ordonnance fut bien plus importante par l'établissement d'une séance ou assise pour remplacer la Cour du Palais. Elle devait se tenir trois fois par an à Paris, pour y entendre & terminer les procès de tous les sujets, & les affaires de son Domaine. Voici le texte de cette Ordonnance.

Nous voulons (2) & ordonnons que

(1) Et in terris nostris, quæ propriis nominibus distinctæ sunt, Ballivos nostros posuimus qui in Balliviis suis singulis mensibus ponent unum diem, qui dicitur officia. *Ord. ou Testament de Philip.-Aug. rec. des Ord., tom. I. p. 19.*

(2) Præterea volumus & præcipimus ut carissima mater nostra Alix Regina statuat cum carissimo avunculo nostro & fideli Guillelmo Remensi Archiepiscopo, singulis quatuor mensibus

Connétable ſur-tout, qui jusqu'alors n'avait joué qu'un rôle ſubalterne, ſe vit en poſſeſſion d'une grande autorité, & tout les gens de guerre dépendirent de ſon tribunal. Mais on en vit paraître un nouveau, qui dût ſon exiſtance à l'habitude, & aux circonſtances. La Cour du Palais, dans laquelle les Princes ſe trouvaient ſouvent, les avait accoutumés à juger eux-mêmes les griefs de leurs ſujets. L'éloignement de cette Cour, laiſſait cet objet à remplir. Saint-Louis y pourvut par la création des Maîtres des requêtes.

Ce Prince, comme le rapporte le Sire de Joinville, ayant appris pendant ſon voyage de terre Sainte, que les Rois Orientaux faiſaient rendre la juſtice à leurs ſujets, à la porte de leurs Palais, trouva que cet uſage pouvait remplacer pour les ſiens, la reſſource que leur avait fourni la Cour du Palais, avant le règne de ſon ayeul. Il créa à cet effet trois

Cour autorité sur tous les Baillifs du Domaine de la Couronne. Voilà donc le déplacement & la réunion des jurisdictions, qui constituaient & la Cour du Comte du Palais, & l'ancienne Cour domaniale.

C'est à cette séance, dit un moderne qui a fait de profondes & de judicieuses recherches sur l'histoire de France, c'est à cette séance qu'il faut rapporter l'institution de la nouvelle forme qui fut donnée à la souveraine Cour du Palais, & qui en a fait le Parlement de Paris (1).

Ce changement fit naître dans le Palais, de nouveaux Tribunaux, qui étaient, pour ainsi dire, des restes de la Cour du Palais. Les grands Officiers qui avaient dépendu du Comte & ensuite du Sénéchal, profitant de leur extinction, étendirent leurs droits. Le

(1) Gibert, Mém. de l'Acad. des Inscrip. tom. XXX.

posent déjà établis ; la dénomination de Parlement leur fut bientôt affectée, & cette expression, jusqu'alors indifféremment employée pour toute espèce d'assemblée, leur resta attachée d'une manière invariable & exclusive ; quoique ces Cours de Judicature n'eussent rien de commun avec les grands Parlemens, ou les Placités généraux de la Nation. Ainsi, le même mot est employé pour exprimer des choses bien différentes ; ainsi, Diocèse, qui signifiait Province Romaine, a été appliqué depuis aux Paroisses dirigées par un Evêque ; Empereur, qui ne désignait qu'un Général, exprima depuis la première dignité du monde ; & Consul, qui fut le nom du Chef de la plus grande République connue, est aujourd'hui celui d'un Marchand de Paris, qui juge des intérêts mercantilles de ses confrères. Les noms & les choses ont subi les mêmes vicissitudes.

La dénomination de Parlement une

fois fixée aux Cours de Justice pendant trois règnes, il fallut changer le nom des véritables Parlemens ou Assemblées de la Nation; & dès qu'il s'offrit une occasion de les convoquer, on le fit sous le nom d'Etats Généraux, nom beaucoup plus convenable, puisqu'il exprimait à la fois les Représentans de la Nation entière, & les intérêts publics. Ce fut sous Philippe-le-Bel, petits-fils de Saint-Louis. Le Tiers-Etat fut appellé pour la première fois à ces grandes Assemblées. Car dans l'anarchie, qui régna, lors de l'extinction de la seconde dynastie & le commencement de la troisième, chaque Seigneur s'était emparé de ce qu'il avait pu envahir : les villes & les campagnes avaient été réduites en servitude, & des hommes attachés à la glebe, des Bourgeois en esclavage, n'avaient pu être admis aux Assemblées de leurs Maîtres. Mais depuis Philippe-Auguste, nombre de

Bourgeois avaient acheté leur franchise. Depuis qu'ils n'étaient plus mainmortables, les habitans des Villes ſe livraient au négoce, & les Cités étaient devenues opulentes. Les Communes entraient dès-lors aux Etats ou Parlemens d'Angleterre. Ainſi les Rois de France ne firent qu'imiter une Coutume de leurs voiſins ; ſur quoi il faut remarquer que les Aſſemblées nationales en Angleterre continuèrent toujours ſous le nom de Parlemens, parce que l'antique Cour du banc du Roi, qui répondait à notre Cour du Palais, conſerva ſon nom ; tandis qu'en France, la Cour du Palais, prenant le nom de Parlement lors de ſon déplacement, les Aſſemblées nationales quittèrent cette déſignation pour prendre celle d'Etats-Généraux.

Ces Etats-Généraux ſe tinrent la première fois, ſous leur nouvelle dénomination, dans l'Egliſe de Notre-Dame. On

y avait élevé un trône pour le Roi; il avait auprès de lui le Comte d'Evreux son frère, le Comte d'Artois son cousin, les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, les Comtes de Hainaut, de Hollande, de Luxembourg, de Saint-Pol, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers. C'était une Assemblée de Souverains. Les Evêques y étaient en petit nombre; ce qu'on doit attribuer sans doute à l'objet même de cette Assemblée. Il s'agissait d'arrêter les entreprises audacieuses de Boniface VIII, qui osait menacer le Roi de le déposer; il s'agissait aussi de demander de l'argent au Peuple. Les Députés du Peuple occupaient en grand nombre un des côtés de l'Eglise. La supplique singulière, mais sage, mais loyale, qu'ils présentèrent au Roi, est parvenue jusqu'à nous. *C'est grande abomination*, y est-il dit, *d'ouir que ce Boniface entende malement, comme bougre, cette parole d'es-*

pirituálité; ce que tu lieras en terre, sera lié au ciel; comme si cela signifiait que, s'il mettait un homme en prison temporelle, Dieu pour ce, le mettrait en prison spirituelle.

Ce même Philippe-le-Bel, qui convoquait les grands Parlemens ou Etats-Généraux pour les affaires politiques & d'administration, consolidait en même-tems les Cours dé Justice appellées Parlemens judiciaires, *Parlementa curiæ*, & son Edit de l'an 1302, prouve bien que ces Tribunaux étaient uniquement érigés pour juger les procès. Voici comment s'exprime Philippe-le-Bel: *pour le bien de nos sujets & expédition des procès, nous nous proposons d'ordonner qu'il se tienne deux fois l'an un Parlement à Paris, un Scacaire ou Echiquier à Rouen, de Grands Jours à Troyes, & un Parlement à Toulouse.* Le même Prince créa en même-tems une Chambre des Comptes, qui fut

également

également appellée Cour, Parloir & Parlement.

Tous ces Parloirs ou Parlemens étaient présidés & composés de hauts Barons; la Nation n'aurait pas souffert d'être jugée par d'autres; mais dans ces Parlemens judiciaires, il n'en était point comme des Parlemens nationaux ou Etats-Généraux. Dans ceux-ci, chaque membre s'y trouvait par le droit de la naissance, & pour discuter ses intérêts, indépendamment de la volonté du Prince; dans ceux-là, les Barons-Jugeurs étaient nommés par le Roi, ne siégeaient que par son bon plaisir, recevaient cinq sols parisis par jour. Ils exerçaient une commission passagère, & souvent ceux qui avaient siégé à Pâques, n'étaient plus Juges à la Toussaint.

Cependant, comme ces Barons se piquaient autant d'ignorance que de bravoure, qu'il était rare alors de trou-

ver un Noble qui sût lire ou écrire son nom, une nécessité indispensable fit donner à ces Juges des Adjoints propres à éclairer leurs jugemens. On sait que dans ces tems d'ignorance, on appellait Clercs tous ceux qui fréquentaient les écoles. On désignait par Clergie le Corps des gens lettrés, qu'ils fussent ou non du Clergé; & en Angleterre, où l'on a le plus conservé les noms & les anciennes traces féodales, les priviléges des Lettrés sont encore consacrés par les loix sous le nom de bénéfice de Clergie. On donna donc aux Barons quelques-uns de ces Clercs appellés Maîtres ou Licentiés ès loix, en qualité de Conseillers-Rapporteurs. Ils formèrent deux Chambres des Enquêtes. Ils ne jugeaient pas, mais ils préparaient, ils instruisaient les affaires, & mettaient les Barons en état de prononcer.

Ces Enquêteurs forcèrent bientôt, par leur science & leur mérite, le Mo-

marqué à leur confier l'important minis-
tère de la Justice, & les Barons-Jugeurs
à se conformer à leur avis. Ils firent
Corps avec le Parlement Judiciaire.

Ce que leur mérite avait nécessité, les circonstances le consolidèrent. Dans les horribles convulsions qui déchirèrent la France sous le règne de l'infortuné Charles VI, toutes les parties de l'administration furent également abandonnées. Au milieu des affreuses dissensions de la Famille Royale, chacun, entraîné par l'esprit de parti, inquiet pour sa propre sûreté, ne songea qu'à se défendre soi-même. Les Barons divisés, occupés de la défense de leurs foyers, abandonnèrent le Tribunal de la Justice. Les Jurisconsultes se mirent à leur place, se continuèrent eux-mêmes dans leurs fonctions, & l'on oublia même de renouveller les commissions aux Juges du Parlement Judiciaire. C'est de cette époque, qu'il faut dater l'usage qui subsista

jusqu'au règne de François I, dans la nomination des Membres de ces Cours. Le Parlement proposait trois sujets pour remplir une place vacante, le Roi nommait un des trois Candidats. Les dignités étaient alors le prix du mérite ou de la réputation, qui le suppose.

Mais les Cours judiciaires étaient bien loin alors des prétentions qui se sont élevées depuis. Lorsque les Etats-Généraux se tinrent dans la grande Salle du Palais, aucun de leurs Membres n'y fut admis. Marcel, Prévôt de Paris, y parut à la tête du Tiers-Etat. Dans les affaires féodales, ils n'avaient pas plus d'influence. Lorsqu'Edouard III disputa la Régence avant de disputer la Couronne à Philippe de Valois, aucun des concurrens ne s'adressa au Parlement. S'agissait-il de crimes d'Etat, des délits des Barons, le Parlement n'en avait pas même alors le jugement. Il ne fut pour rien dans les procès de Jeanne de Bour-

gogne, femme de Philippe-le-Long, ni dans celui de Marguerite de Bourgogne, femme de Louis, Duc d'Alençon; toutes deux accusées d'adultère. Anguerrand de Marigni, accusé de malversations, sous Louis Hutin; Pierre Remi, Général des Finances, sous Philippe de Valois; le Comte d'Eu, Pair de France, sous le Roi Jean; Montaigu, Grand-Maître de la Maison de Charles VI, ne furent jugés, ni condamnés par le Parlement. La Chambre Criminelle du Parlement n'existait pas même alors.

Il est bien vrai que le Parlement voulut connaître des querelles de la Maison de Bourgogne avec le Dauphin, depuis Charles VII; que le premier Pair qu'il se permit de juger, fut le premier des Pairs, l'héritier nécessaire & naturel de la Couronne; qu'un Arrêt le dépouilla de ses droits, le bannit du Royaume, & livra son héritage à l'étranger. Cet excès d'égarement ne peut être attribué

qu'à la demence affreuse, qui se saisit alors d'une partie de la Cour & des Grands. Tous les Gouvernemens ont éprouvé ces convulsions terribles, & l'histoire ne conserve ces actes de délire, que pour apprendre aux hommes à quels excès déshonorans peuvent porter les passions effrénées des ambitieux, qui veulent dominer par le désordre.

Enfin, dans les Etats tenus à Paris en 1484, lors de la minorité de Charles VIII; dans ceux tenus à Blois en 1577, les Parlemens ne furent point admis. Dans l'Assemblée nationale tenue dans la grande Salle du Palais, sous François I; dans les Etats-Généraux convoqués vers la fin de 1614, & qui furent les derniers, ils n'eurent point d'entrée.

Cependant le Parlement Judiciaire avait acquis un droit, qui a servi long-tems à confondre les idées de ceux qui ne se sont pas donné la peine d'un examen réflechi; qui a préparé, fomenté

l'erreur fur l'origine & les fonctions de cette Cour de Juftice, je veux dire l'enregiftrement des Edits & Ordonnances des Souverains.

Un Confeiller du Parlement, nommé Jean de Montluc, avait, fous Philippe-le-Bel, fait pour fon ufage un Regiftre des anciens Edits, des principaux Jugemens & des chofes mémorables dont il avait eu connaiffance. Ce recueil parut d'une grande utilité dans un tems d'ignorance, où les Coutumes mêmes du Royaume n'étaient point écrites. Le Chartrier des Rois avait été perdu, lors des guerres de la Terre-Sainte. On fut fouvent obligé de confulter le Regiftre de Montluc, & cette néceffité fit fentir l'avantage d'un dépôt d'archives. La Cour prit infenfiblement l'ufage de dépofer au Greffe du Parlement fes Edits & fes Ordonnances. A mefure que l'autorité des Rois fe confolida par l'abaiffement des grands Vaffaux; que les

grands fiefs furent réunis à la Couronne, ce dépôt devint plus néceſſaire, puiſque les Officiers, chargés du pouvoir exécutif, étaient les dépoſitaires naturels & néceſſaires des loix à exécuter. L'exécution leur en étant confiée, c'était donc à eux qu'il fallait adreſſer les nouvelles pour les vérifier, & les promulguer au nom du Souverain. Il était naturel que, dans les cas embarraſſans ou douteux, le Prince prît le conſeil d'Officiers éclairés & inſtruits. C'eſt ce qui était arrivé ſans doute ſous pluſieurs Rois, & ce que fit encore Louis XI, au ſujet de cette fameuſe pragmatique-ſanction, promulguée par Charles VII & par le Clergé de France. Le Parlement préſenta au Roi un Mémoire intitulé : *Remontrances touchant les Priviléges de l'Egliſe Gallicane.* Ce ſont les premières remontrances qu'offre l'Hiſtoire de la Monarchie. Elles étaient évidemment des réponſes à une conſultation. Il ſuffit, pour s'en con-

vaincre, de jetter les yeux sur l'exorde: *En obéissant, comme de raison, au bon plaisir du Roi notre Sire, &c.*

Les Corps, comme les individus, sont toujours poussés par l'amour du pouvoir. Cette première démarche en produisit d'autres. Louis sacrifia ensuite cette pragmatique au Pape; & de son propre mouvement, le Parlement fit alors au Roi de très-fortes remontrances, dont il ne fit aucun cas, mais qui plurent à la Nation, parce qu'elles avaient pour but l'intérêt public. Cependant ces remontrances du Parlement furent rares & peu écoutées. Son Arrêt contre l'Imprimerie & ses Inventeurs, monument honteux de l'ignorance du tems & de l'imbécille amour des anciens usages, fut cassé par le Roi, qui dédommagea les Allemands de leur perte.

Les règnes de Charles VIII & de Louis XII, ne produisirent aucunes difficultés entre la Cour & le Parlement.

Les Remontrances posaient encore sur un droit trop nouveau, trop douteux, pour qu'on osât le compromettre. Cependant le règne de Louis XII fut une époque remarquable par les grands changemens opérés dans les Cours de Justice. Ce Prince donna une nouvelle forme aux Parlemens de Normandie & de Provence. Il voulut que les grands Baillifs & les Prévôts, presque tous Chevaliers, ne pussent juger s'ils n'étaient lettrés & gradués. Cette Ordonnance les éloignant de leurs fonctions, des Lieutenans lettrés, jugèrent en leur nom, & leur ravirent leur autorité. Au milieu de si grands changemens, le Parlement de Paris ne fut point consulté, & il ne crut pas avoir le droit de s'en mêler.

Mais bientôt, enhardies par les circonstances, les prétentions du Parlement se montrèrent à découvert. Les guerres désastreuses d'Italie, la disette d'argent, la révolte des Suisses pour

leur solde, donnèrent au Chancelier Duprat, de honteuse mémoire, l'idée de vendre les charges, & la magistrature, devenue propriété, servit de base au systême de l'inamovibilité.

Du dehors les calamités vinrent bientôt tout détruire au-dedans. Près de cent années d'intrigues, de dissipations, de querelles, de massacres & d'horreurs; les révoltes, le fanatisme, la corruption de tous les ordres de l'Etat n'offrent qu'un cahos épouvantable. Dans cet intervalle d'égarement & de démence, il serait aussi ridicule de chercher des titres aux prétentions du Parlement, qu'il seroit injuste de lui reprocher les démarches déloyales, dans lesquelles la ligue l'entraîna. Une démence frénétique fut la maladie de ces temps, & personne ne fut exempt de cette affreuse épidémie.

Que conclure de cette analyse, courte & fidele, de l'histoire des grands Parle-

mens ou Etats-Généraux, & des Parlemens judiciaires? que jamais ils n'ont eu rien de commun, ni dans leur origine, ni dans leur constitution, ni dans leurs fonctions, ni dans leurs droits. Les grands Parlemens naquirent avec la Monarchie, ne s'occupèrent que de la politique extérieure & intérieure, ne furent composés que des Représentans apparens ou réels de la Nation; apparens, lorsque le Peuple étant serf; les Barons, qui seuls avaient & propriété & volonté, représentaient la Nation, & quoique par un abus révoltant, la formaient en effet: réels, lorsque par l'affranchissement des serfs, le Tiers-Etat fut admis dans ces Assemblées, dans la personne des ses Députés. Les Parlemens judiciaires, au contraire, furent institués par les Rois, sous la troisième dynastie; leurs membres furent nommés, continués, déplacés, payés par le Souverain; leur

conformation altérée, modifiée à sa volonté. Leur fonction fut de rendre la justice aux Peuples, & cette mission, énoncée dans toutes les Ordonnances relatives à leur existence, était tellement reconnue des Magistrats, que le Premier Président de la Vaquerie répondait au nom du Parlement, au Duc d'Orléans, qui sous la minorité de Charles VIII, vouloit engager ce corps à des démarches fausses : *Le Parlement est pour rendre la justice au Peuple ; les finances, la guerre, le gouvernement du Roi ne sont point de son ressort.* Comment donc le gouvernement du Roi & ses finances sont-ils devenus du ressort des Parlemens ? Quel monument de notre histoire annonce & établit ce droit ? Le tire-t-on de l'origine de la Monarchie ? Mais les Parlemens judiciaires n'ont existé que depuis la troisième race. Philippe-Auguste les créa ; Saint-Louis les rendit sédentaires.

Philippe-le-Bel, leur donna un nom & une forme déterminée, Charles VIII les incorpora; Louis XII les modifia; François I fit de leurs charges des propriétés; & Louis XV les supprima; mais aucun Prince n'en fit ses tuteurs & ses adjoints. Etablit-on ce droit sur l'usage, mais l'usage n'offre que les tentatives, presque toujours infructueuses, d'un corps qui veut s'aggrandir.

Il est bien vrai que les premiers Etats de Blois voulurent, non que les Parlemens fussent des Etats-Généraux au petit-pied; mais qu'ils pussent modifier, suspendre, ou refuser les Edits; Voici les propres termes de leur instruction : *Il faut que tous les Edits soient vérifiés & comme contrôlés ès Cours de Parlement, lesquelles combien qu'elles ne soient qu'une forme des trois Etats, raccourcie au petit-pied, ont pouvoir de suspendre, modifier & refuser lesdits Edits.*

Mais ces Etats, les ſeuls qui ayent attribué au Parlement un droit ſi contraire à ceux du Roi & du Peuple ; ſi propre à faire de la France une ariſtocratie ; ces Etats étaient convoqués par un Prince, eſclave de la ligue : ils étaient dominés par un chef de parti tout-puiſſant, le Duc de Guiſe, qui voulait avilir ſon maître & flatter le Parlement, dont il croyait avoir beſoin. Un acte fait au milieu des troubles & des factions les plus terribles, qui ayent déchiré & déshonoré un Etat ne doit-il pas être auſſi vicieux, que les circonſtances qui le firent naître? D'ailleurs les Etats eux-mêmes pouvaient-ils déléguer un pareil pouvoir? un Repréſentant peut-il ſe faire repréſenter lui-même ſans l'aveu de ſes commettans? Peut-il communiquer à ſes délégués ſans titre des pouvoirs, qui ſurvivent aux effets & au terme de ſa propre procuration? La politique des

Guises avait imaginé ce moyen d'ôter toute ressource à Henri III, de chasser Henri IV du Trône, & de s'en frayer la route.

Par quel étrange abus & des mots & des choses, est-on souvent obligé d'étayer ses systêmes! *Sous la première race*, disent les remontrances du 11 Avril, *le Roi avait, comme à présent, sa Cour; le Peuple, ses champs de Mars. Le Peuple consentait ou demandait la loi, le Roi la présentait ou l'accordait, & cette loi obtenue ou consentie par le Peuple, la Cour du Roi la confirmait.* . . . . . .

Il est difficile de trouver dans ces assertions rien qui ressemble à l'ancienne constitution. Les Rois avaient sous les deux premières dynasties, leur Cour du Palais; elle étoit présidée par le Comte du Palais, formée de Hauts-Barons; elle jugeait les procès des Sujets, & n'avait rien de commun avec la politique intérieure ou extérieure de l'E-tat.

tat. Quant aux affaires d'État, elles étaient proposées par le Roi au champ de Mai, discutées par la Nation, accordées ou rejetées.

Sur quelle autorité a-t-on donc avancé que la Loi, présentée par le Roi, consentie par le Peuple, était confirmée par la Cour? Quel Historien, quel monument antique a pu donner une idée aussi extraordinaire? Quoi! la Cour du Palais, un Tribunal de justice: le Comte du Palais, un Officier particulier du Prince, auraient eu le droit de confirmer des Loix déja consenties & approuvées par la Nation & le Prince!

La Loi, dit un Capitulaire, (c'est encore les Remontrances qui parlent); *la Loi se fait par le consentement du Peuple, & la constitution du Roi; reportée dans sa Cour au placité général, elle y recevoit sa dernière forme pour être insérée parmi les Capitulaires: celui de*

Vorms, daté de 803 monument précieux, échappé aux ravages des tems, définit clairement les droits du Roi, du Peuple & du Placité général; du Roi, pour accorder ou composer la Loi; du Peuple, pour la demander ou la consentir; du Placité général, pour l'approuver ou la maintenir.

Tout ce paragraphe est tellement démenti par l'histoire, par l'autorité même dont on s'appuie, qu'on ne saurait se défendre d'y appercevoir une erreur volontaire. C'est toujours la suite du principe posé plus haut, des trois pouvoirs essentiels pour la confection des Loix.

Pour ne pas nous égarer, ne perdons point de vue l'ordre établi dans les tems anciens, détaillé par Adhalard, Secrétaire de Charlemagne, & Hincmar, Archevêque de Reims. La Cour du Palais, présidée par le Comte, l'un des Officiers du Prince, jugeait les

procès en première instance, & par appel des Cours des provinces. Les champs de Mars ou de Mai, ou ceux d'Automne, c'est-à-dire, les grands Parlemens, les Assemblées Nationales, les Placités généraux délibéraient sur les grands intérêts de la Nation, sur l'ordre intérieur de l'Etat, la guerre, la paix, & les dons annuels qui tenaient lieu d'impôt; & le Roi, après avoir entendu les avis & la délibération, décidait. La Cour du Palais était pour la distribution de la justice; & le champ de Mai, ou Placité général, était pour l'administration politique du Royaume. L'un était le conseiller, le coopérateur du Prince pour la confection des Loix: l'autre l'exécuteur de ces mêmes Loix; celui-ci était membre du pouvoir exécutif; celui-là du pouvoir législatif, & leurs fonctions étaient aussi distinctes par le droit que par le fait. Aussi, pour me servir de l'autorité même dont

le paragraphe s'appuie : *La Loi se fait par le consentement du Peuple & la constitution du Roi* : l'on ne voit point dans cette constitution des Loix aucune coopération de la Cour du Palais. *Le Peuple*, dit le Capitulaire, *consent la Loi, & le Roi la constitue* ; c'est-à-dire, y donne la force & la sanction, & cette décision est absolument conforme à ce que nous disent Adhalard & Hincmar.

Sur quoi donc appuye-t-on l'assertion que la Loi, consentie par le Peuple, & constituée par le Roi, était reportée en sa Cour ou Placité général, pour recevoir sa dernière forme ? Quel étrange abus d'expressions ! Mais cette Cour n'était qu'une institution civile, faite pour juger les différens des Sujets ; mais cette Cour n'était point un Placité général. Le Placité général était le champ de Mai, ou d'Automne ; cette Assemblée même de la Nation ou la Loi avait été consentie. Il n'existait

donc point trois eſpèces de droits différens; ceux du Roi, du Peuple & du Placité général; puiſque le Peuple & le Placité général n'étaient qu'une ſeule & même choſe, comme le porte l'expreſſion même.

Non, il n'exiſtait que deux pouvoirs quant à la confection des Loix, celui du Roi & celui du Peuple; du Roi, pour propoſer & approuver la Loi; de la Nation, pour la diſcuter & la conſentir. La Loi était alors revêtue de tous les caractères qui faiſaient ſa force; alors elle était inſérée dans les Capitulaires. Pour la promulguer, elle était revêtue de la ſignature du Comte, ou du Sénéchal, & quelquefois d'un nombre indéterminé de grands Officiers de la Couronne; mais cette ſignature était un ſimple témoignage de l'authenticité de la Loi, & non pas une approbation. C'eſt ainſi que le Secrétaire d'Etat ſigne les ordres du Roi, pour les faire

connaître, mais non pour rien ajouter au caractère d'autorité qu'ils ne tiennent que du Prince. D'après des faits si opposés aux principes, adoptés par les Cours de justice, comment se rendre compte de leur prétentions? La génération des idées, mères de tant de démarches hazardées, ne saurait pourtant échapper à l'observateur attentif. L'amour du pouvoir en est le premier foyer.

Prenez les Remontrances du 11 Avril, & examinez le principe fondamental du systême. *Le Peuple demandait ou consentait la loi: le Roi la présentait ou l'accordait; & cette loi, obtenue ou consentie par le Peuple, la Cour du Roi la confirmait.* Pour ne laisser aucun doute sur le vrai sens de cette prétention, ajoutez ce qu'on y lit encore. *La simple volonté du Roi n'est point une loi complette. Sa simple expression n'est point une forme nationale. Il faut que cette volonté,*

pour être obligatoire, soit publiée légalement, qu'elle ait été librement vérifiée. La liberté des vérifications est devenue le droit public du Royaume, & le droit de suffrage, celui des Magistrats. —Le droit de vérifier les loix, n'est pas celui de les faire. Mais si l'autorité, qui fait la loi, pouvait encore suppléer ou opérer la vérification, celle-ci n'étant plus qu'une précaution dérisoire, ou qu'une vaine formalité, la volonté de l'homme pourrait remplacer la volonté publique, & l'Etat tomberait sous la main du despotisme.

Ce qui, en moins de mots, se réduit à ceci: le Souverain a le droit de faire ou de proposer la loi: nous avons celui de la confirmer. Sa volonté simple est la volonté de l'homme: notre confirmation en fait la volonté publique.

Voilà donc la prétention bien clairement exprimée du droit de coopérer à la législation, d'en être une partie essentielle & indispensable. Voilà la Na-

tion entièrement oubliée, le Prince mis à sa place, & les Magistrats à la place du Prince. Ces principes offrent-ils autre chose qu'une Aristocratie pure & simple.

Au moins en Angleterre les trois pouvoirs forment un Gouvernement légal. Les Communes, comme délégués & représentans la Nation; le Roi, comme son chef; les Pairs, comme représentans les anciens Barons, & admis pour servir de balancier à ces deux pouvoirs. Mais en France, la Magistrature, hors de l'administration de la Justice, n'est déléguée par personne. Elle ne l'est point par le Roi qui la récuse; elle ne l'est point par le Peuple qui ne la ni choisie, ni nommée. Elle ne forme donc qu'une corporation sans titre ni commission pour tout ce qui n'est point Justice distributive. S'ils n'ont ni titre, ni procuration pour les intérêts politiques de l'Etat, en eux l'exercice de

ce pouvoir ne peut poſer que ſur une Ariſtocratie abuſive.

Or, de tous les Gouvernemens, l'Ariſtocratie eſt le plus terrible, le plus deſtructeur de la félicité publique. L'Ariſtocratie, en formant un grand Corps, qui attire à lui tout le ſuc nourricier de l'Etat, pèſe ſur le reſte de la Nation, l'énerve & l'anéantit. L'Ariſtocratie eſt un Etat contre nature, qui donne à un petit nombre d'hommes, ce qui appartient à tous; qui ne peut ſe former que par l'abus de la force; ſe maintenir que par la vexation & la miſere des Peuples, & qui ſe détruit infailliblement par leur déſeſpoir. L'Ariſtocratie enfin, eſt un Gouvernement où un certain nombre d'individus, ſous prétexte d'inamovibilité de leur rang ou de leur place, exercent un pouvoir uſurpé ſans délégation & ſans titre.

Dans tout Gouvernement bien ordonné, le pouvoir légiſlatif & la puiſſance

exécutive doivent être séparés & distincts, autrement le despotisme ou la licence jettent le désordre dans l'Etat. Le despotisme, si le législateur exécute; la licence, si la puissance exécutive devient elle-même législative, & les raisons en sont évidentes.

En effet tout dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, se dénature & se vicie. Tout pouvoir tend à s'aggrandir & à abuser. La puissance exécutive, pour se maintenir dans les bornes que lui tracent les loix, doit avoir une censure & un frein. Si elle était en même-tems puissance législative, quelle licence desastreuse ne pourrait pas en être la suite?

Les Magistrats sentent si bien eux-mêmes la nécessité politique de cette division des puissances législative & exécutive! Ils ont fait de si vives représentations contre l'usage des lettres clauses; ce qui n'est que l'application du

principe que j'ai posé. Comment se fait-il, qu'ayant saisi ce principe sous un rapport, ils ne l'ayent pas apperçu sous l'autre; que, craignant l'arbitraire de l'exécution judiciaire entre les mains du Prince, ils n'ayent pas été frappés de la licence inévitable du pouvoir législatif entre les mains des Magistrats; qu'enfin ils ayent réclamé si vivement contre un abus, en posant en principe l'abus opposé, un abus mille fois plus dangereux encore?

Cette distinction de la puissance législative est d'autant plus importante, que c'est dans cette grande maxime politique que la véritable définition de la Monarchie est contenue. Montesquieu lui-même, n'en a donné qu'une idée peu satisfaisante, & cette définition *d'un Etat où un seul régne par les loix*, ne fournit point la matière d'un jugement fixe & déterminé. Car l'esprit fait naturellement cette question. Mais qui fait

les loix? & quand ce grand Publiciſte répond que c'eſt le Monarque, il vous fait tourner dans un cercle vicieux, qui vous ramène à la définition du deſpotiſme.

En effet, ſi le Prince régne par la loi, & s'il eſt en même-tems l'auteur de la loi, la loi n'étant alors que l'expreſſion de ſa volonté, c'eſt donc ſa volonté qui gouverne, & le deſpotiſme n'eſt pas autre choſe. Mais la diſtinction des Puiſſances légiſlative & exécutive déſigne & claſſe, d'une manière claire & préciſe, ces deux Gouvernemens. Là où ces deux pouvoirs ſont confondus, le deſpotiſme régne.

Dans tout l'Orient il exiſte bien des mœurs, des uſages, des traditions, des maximes religieuſes qui empêchent le deſpote d'être toujours un animal féroce. Mais l'organiſation même de la machine politique, qui ne meut que par un reſſort unique, la réunion de deux pou-

voirs, qui doivent être ſéparés, conſtituent le deſpotiſme. C'eſt alors la volonté de l'homme qui diſpoſe de tout. Entre le deſpote & le bourreau, il n'y a point d'intermédiaire, & le Peuple, ſi près du jeu des paſſions du maître ou de ſes ſuppôts, en eſt ſans ceſſe la victime. Mais dans tout Gouvernement où la puiſſance légiſlative eſt ſéparée de la puiſſance exécutive, le Peuple n'eſt point expoſé à cette ſituation dangereuſe. La loi, étant la volonté de tous, par conſéquent motivée, réfléchie, écrite, dégagée de toutes paſſions, & limée par les formes, n'a pour but que l'intérêt général, que l'avantage bien entendu du Monarque & des Citoyens. Telles ſont les différences eſſentielles & caractériſtiques de la monarchie & du deſpotiſme. A Dieu ne plaiſe, qu'en confondant ce principe on briſe les digues qui défendent du deſpotiſme & de l'ariſtocratie, qui eſt le deſpotiſme à cent têtes.

LETTRE XXV.

MILORD,

QUAND Montesquieu a dit, que les grands Corps étaient utiles à la liberté dans une Monarchie ; je lui en demande pardon ; mais il a avancé une grande erreur en politique. Par une méprise trop fréquente chez ce grand homme, il n'a point analysé la Monarchie d'après ces vrais principes ; mais il a pris ses principes dans une Monarchie mal ordonnée. Frappé de ce qu'il voyait, il a mis ce qui était, à la place de ce qui doit être ; & cette confusion d'idées ne pouvait fournir qu'un résultat vicieux.

Les idées d'Etats-Généraux, de consentement du Peuple à ses Loix, étaient si loin de la dernière race des Français,

qu'il n'entrait pas même dans les têtes ; de les citer comme moyens politiques praticables. Un pareil argument eût été assimilé au rêve de l'Abbé de Saint-Pierre. Le Gouvernement tout-à-fait arbitraire, n'offrait plus à la liberté qu'une terre étrangère. Et s'occupe-t-on ? a-t-on intérêt de s'occuper de la culture naturelle d'une plante exotique & fragile ? On court alors aux moyens factices pour l'empêcher de périr. C'est avec des serres, du fumier, des fourneaux qu'on cherche à remplacer les sucs de sa terre natale, & l'influence heureuse d'un climat & d'un soleil bien-faisant. L'écrivain était ce cultivateur dévoyé par la nécessité ; la liberté desséchée, flétrie par le pouvoir arbitraire, ne pouvait conserver un reste de vie qu'à l'abri d'une protection quelconque. Or, du mal même naît quelquefois un bien. Des Corps puissans & dangereux dans une Monarchie bien ordonnée,

produisaient au moins, dans le désordre actuel, un avantage pour la liberté. La réunion de leurs intérêts offrait la seule masse capable de s'opposer avec succès à l'action violente d'un pouvoir sans bornes. Cette résistance fructueuse garantissoit la liberté des Corps, & la vue de cette liberté partielle, empêchait que le Peuple n'en perdit entièrement l'idée.

Si donc, Montesquieu avait dit : quand dans une Monarchie le pouvoir est devenu arbitraire il est avantageux qu'il s'y forme des Corps puissans, ou la réunion des moyens, présente à l'autorité une masse de résistance, propre à lui servir de digue. La liberté réfugiée dans ces Corps, est au moins encore existante. Si, d'un côté, on court le nouveau risque des dangers d'une aristocratie ; si dans les querelles des Puissans, le Peuple est souvent la victime ; de l'autre, dans le choc des intérêts des gouvernans,

gouvernans!, une Nation peut quelquefois, par le poids dont elle devient, se ressouvenir de ses droits, & renaître.

Mais de ce qu'il est avantageux que le despotisme n'ait pas tout envahi, tout anéanti ; c'est-à-dire, qu'un mal ne soit pas porté à son dernier degré de malignité : de ce qu'un antiputride actif est utile à tout individu menacé d'une gangrene ; faut-il établir en principe, que tout homme sain doive prendre le quinquina ?

Dans tout Etat bien ordonné, le premier principe conservateur de la liberté, est la plus grande égalité possible entre les Citoyens. Il est aisé d'en sentir les raisons. Toute prépondérance domine nécessairement ; & comme l'homme est toujours poussé par l'amour du pouvoir, qui lui promet de plus grandes jouissances ; celui ou ceux qui auront cette prépondérance, s'en serviront pour dépouiller les autres. Les dif-

férences de talens & de fortune, ne fourniſſent déja que trop d'occaſions à une prépondérance toujours dangereuſe. C'eſt aſſez pour une Nation, d'avoir à ſe défendre de celle qui eſt inévitable, qui tient à la marche néceſſaire des choſes, ſans en établir elle-même de factices, & multiplier le nombre de ſes ennemis & de ſes dangers.

Quand une Nation conſent ſes loix; quand, par des aſſemblées permanentes ou périodiques, elle vote l'impôt & ſurveille l'exécution de ſes Loix; elle forme alors elle-même le plus puiſſant moyen de conſervation pour ſa liberté. Si celui-là était inſuffiſant, où en trouverait-on un autre valide; & une faible partie d'un tout peut-il quelque choſe, là où le tout même ne peut rien? En politique, il n'eſt d'autre protection pour une Nation que ſa conſtitution; il n'eſt d'autre garant de cette conſtitution que la Nation même. Un Corps quelconque, iſo-

lé dans l'Etat, ne peut donc être d'aucune utilité au droit législatif d'un peuple. Le serait-il au pouvoir exécutif?

Dans une Monarchie, le Prince est revêtu de la plénitude du pouvoir exécutif. Si la législation a besoin de discussion pour ses délibérations, de maturité pour ses décisions; il faut, au contraire, à l'exécution, une célérité active & jamais contestée. Dès que les résultats arrêtés par la Nation & sanctionnés par le Prince ont acquis force de Loix, l'exécution ne doit alors rencontrer ni opposition ni obstacle. Les jugeurs, organes de cette Loi, renfermés dans l'exercice de son application aux actions des Citoyens, ne peuvent ni en arrêter la marche, ni en contrarier les dispositions. Il est donc également inutile pour l'exécution de la Loi, qu'elle soit confiée à des Corps puissans.

Mais si les Corps puissans ne sont

d'aucune utilité dans une Monarchie bién ordonnée, leur exiſtance n'eſt pas à beaucoup près un objet indifférent. Ils rompent l'égalité politique, qu'il eſt ſi eſſentiel de maintenir entre les Citoyens. Tout Corps forme bientôt des prétentions, qui conſtituent enſuite l'eſprit de Corps. Cet eſprit devient une chaîne qui lie tous les mem- à des préjugés, à des opinions, qui doivent dominer à la fin ; puiſque ce faiſceau d'opinions rencontre toutes les autres iſolées & les détruit aiſément. Or, à combien de dangers une telle prépondérance dans les Aſſemblées nationales ne peut-elle pas donner lieu ? Les prétentions des individus, verſatiles & paſſagères comme eux, n'ont qu'une durée circonſcrite ; mais les prétentions des Corps ne meurent jamais, travaillent ſans ceſſe & ſourdement. C'eſt la goutte d'eau dont la chûte continuelle perce enfin la pierre, ſur laquelle eût roulé un torrent ſans l'endommager.

Les opinions ne doivent leur force qu'à la réunion d'un grand nombre d'hommes. Un Corps nombreux & puiſſant, les établira donc conformes à ſes prétentions & à ſes intérêts. Ces opinions prendront peu-à-peu racine, parce qu'elles ſeront entretenues par un Corps qui ne meurt jamais ; & elles finiront par devenir l'opinion générale. Il ſeroit bien difficile d'en prévoir ou d'en calculer tous les effets. Les Loix elles-mêmes, ne ſeront point à l'abri d'une rouille qui ronge ſans ceſſe. Une erreur ſera défendue par l'amour-propre, maintenue par l'uſage & la volonté du Corps prendra la place de la Loi. S'il fallait des faits à l'appui de cette théorie, j'en trouverais mille dans l'ordre judiciaire du pays même qui nous occupe. La Loi règle, de la manière la plus poſitive, les épices du Juge, & ſes vacations. Dans les petits Tribunaux, le Juge tranſgreſſe

peu ; mais le Rapporteur d'un Parlement triple, quadruple ce qu'a impérieusement prononcé la Loi. Si elle lui accorde trois louis pour ses épices & qu'il en prenne quinze, à quel titre en obtient-il douze de plus ? En est-il d'autre que l'abus de la force légale dont il est revêtu ? L'effet d'un abus légal, ou d'un abus de la force physique, n'est-il pas absolument le même ? & que ce soit un voleur ou un Huissier qui m'arrache ce que je ne dois point, n'est-ce pas pour moi la même chose ? ou n'est-ce pas pire encore ?

On s'étonne, on s'indigne d'entendre les praticiens répéter sans cesse ; la Loi l'a bien ainsi ordonné, mais l'usage de la Cour le veut autrement. Des infractions si positives des Loix, peuvent-elles être attribuées à autre chose, qu'à cette puissance dangereuse des grands Corps, qui tendent toujours à augmenter leurs droits, dont l'effort continu

subjugue la Loi elle-même ; & met à la fin l'arbitraire à la place de la Justice. On corrigerait envain les deux Codes ; on en ferait envain l'ouvrage le plus parfait ; si l'exécution en est confiée à un Corps puissant, l'abus se glissera insensiblement. Les grands intérêts détourneront l'attention de l'Assemblée Nationale. On n'y reportera les yeux, que lorsque ces abus seront assez robustes pour opposer à la Nation même mille obstacles ; & le changement des Loix, n'aura procuré que des embarras sans cesse répétés.

LETTRE XXVI.

MILORD,

PARMI tant de systêmes, enfantés pour le bien de l'humanité, je m'étonne toujours de n'en point trouver un, qui pourtant me paraît le plus naturel, le plus simple, le plus juste de tous. Quand les pauvres ont bien voulu qu'il y eût des riches, dit J. J. Rousseau; les riches ont promis de nourrir tous ceux qui n'auraient pas de quoi vivre, ni par leur bien, ni par leur travail. Voilà la grande vérité qui en fait la base; vérité apperçue par le seul J. Jacques, mais trop peu développée, & qui, présentée dans ce style concis, n'a paru qu'un paradoxe philosophique.

Lorsque les hommes réunirent leurs intérêts & formèrent la société, il se

présentait à choisir de deux moyens de propriété, ou que tout fut à tous, ou que ce tout fut divisé en autant de parties que de membres. C'était là la base du contrat social; sans cela, le pacte eût été injuste; & si un certain nombre de confédérés eût dit aux autres : nous aurons tout & vous n'aurez rien; le contrat ne se fut assurément jamais fait.

Or, si le premier vœu des hommes, en se réunissant, était de s'assurer la subsistance; si c'était la condition nécessaire de l'association, pourquoi cette obligation absolue & rigoureuse, pour la première race confédérée, n'obligerait-elle pas également les races suivantes? Si nos pères ont pris pour nous un engagement, ce ne put être qu'avec les mêmes avantages que pour eux-mêmes. Ils n'ont pu dire : nous formerons un ordre social avantageux pour nous seuls, & nous abandonnerons une partie de nos descendans à un malheur

inévitable. Nous ferons notre bonheur aux dépens des races à venir. Autrement, les races suivantes auraient dit avec raison : nous brisons un pacte d'iniquité ; nous usons des droits imprescriptibles de la nature ; nous renonçons à un ordre social, conçu sans prévoyance, établi sans notre aveu & pour notre malheur. . . . . . .

Les hommes, en se réunissant, établirent un ordre de propriété qui ne lésa d'abord personne. La courte vue de ces premiers associés n'allait pas assez loin pour prévoir les inconvéniens. Ils furent les effets néçessaires de l'ignorance & de l'inexpérience des sociétés naissantes. . . . . .

La différence des moyens physiques & moraux mît bientôt une disproportion sensible dans les fortunes. Les propriétés s'accumulèrent dans une seule main, aux dépens de plusieurs. Bientôt naquit l'inégalité des conditions, pro-

duit du besoin de l'un & du superflu de l'autre. On vendit ses bras pour alimenter son corps. Celui qui payait, acquit des égards, de la supériorité, des respects. Il se crut bientôt d'un ordre supérieur. Les Chefs des Nations, avides d'usurpation, favorisèrent cette opinion, s'en servirent pour se faire des moyens d'aggrandissement. Puis vinrent les honneurs, les dignités, les titres; puis le luxe, la misère & l'esclavage.

L'on n'avait pas prévu cette chaîne de maux, lors de l'établissement des sociétés, & on fut pris au dépourvu. Mais les circonstances maîtrisant les choses & les hommes; le plus puissant l'emporta, & les Loix furent toutes faites en sa faveur. De-là, tant d'institutions sociales dont l'injustice est si révoltante. De-là, le riche est compté pour tout, & le peuple pour rien. De-là enfin, la difficulté de ramener les loix,

qui gouvernent les Peuples ; aux premiers principes de l'ordre social.

Mais c'était cette difficulté même qui devait inspirer un projet propre à rectifier les abus qui s'étaient introduits. Si l'on avait senti, dans le principe, que, par une nécessité dépendante de l'ordre de succession, les fortunes s'arrêteraient dans de certains canaux ; que dans d'autres elles se diviseraient, se subdiviseraient au point de se réduire à rien, on aurait sans doute pourvu au sort des races futures que l'essence même de l'institution devait dépouiller un jour. Mais quand on fut averti du mal par le mal même, dumoins fallait-il y remédier, en fournissant à la classe indigente de la Société, un faible dédommagement pour sa propriété perdue.

Moïse en avait donné l'idée. Son institution de la dîme pour la tribu de Lévi, qui était sans propriété, appliquée non aux Prêtres, mais aux indigens, était un modèle à suivre pour toutes les

Sociétés. Ce nouvel ordre politique eut réparé les maux causés par l'abus de la propriété ; il eut fourni au Peuple une certitude pour sa subsistance, mais en même-tems calculée par sa modicité pour le forcer à l'activité.

Car il ne faut pas croire qu'une pareille institution dût produire dans le Peuple cette paresse, que les largesses du Sénat & des Grands inspirèrent au Peuple Romain. Rome était un gouffre où venaient se fondre toutes les richesses du monde. On distribuait les dépouilles des Nations vaincues à la populace efféminée d'une grande Ville. Les Grands allaient ravager l'univers, pour venir à Rome achever de corrompre ce Peuple avide, en se disputant sa faveur à prix d'or. Maître de nommer l'homme qui devait commander au monde, toujours vendu ou prêt à l'être, le Romain se trouvait dans la position la plus propre à produire & fomenter tous les vices.

Mais il en ſerait bien autrement d'un Peuple qui recevrait en denrées de première néceſſité, de quoi échapper à l'urgence des premiers beſoins. Cette reſſource limitée n'enchaînerait point l'activité. Le deſir du bonheur eſt le premier mobile de l'homme. Il aurait toujours ſous ſes yeux les jouiſſances du riche, & il voudrait ſe les procurer. Rome ne fut vicieuſe, que quand elle fut la maîtreſſe du monde; ſon Peuple ne fut corrompu, que quand les largeſſes y devinrent profuſion, parce qu'elles étaient le prix du ſacrifice de l'intérêt public. Mais les diſtributions de grain dans les premiers tems de la République, n'avilirent point la Nation. Ce fut alors qu'elle fut active, laborieuſe & qu'elle prépara cette grandeur qui nous éblouit encore.

L'Angleterre eſt le ſeul pays qui ſe ſoit rapproché de ce ſyſtême auſſi juſte qu'humain; & la taxe des pauvres équi-

vaut presque à cette dîme. Outre cet impôt si considérable, une générosité, rare ailleurs, y multiplie les moyens de secours pour la portion indigente de la Nation, & la charité semble être un des plaisirs publics de la Nation. C'est que la liberté est la source de toutes les vertus sociales.

Un homme libre, accoutumé à voir tous les hommes ses égaux, qui, s'il domine sur le Peuple, dit sans cesse, entend sans cesse, qu'il n'est que le Représentant de ce Peuple; qu'à sa volonté tombera son importance empruntée, est nécessité à toutes les vertus. Il ne peut fomenter dans son ame toutes les petites passions qui endurcissent le cœur. Les liens qui l'unissent à ses Concitoyens se resserrent. Il s'identifie avec eux. Son cœur, plus voisin d'eux, s'émeut plus aisément sur leur sort, & une charité plus compatissante, est le produit de cette influence politique.

Mais dans un Gouvernement arbitraire, où l'importance du ſujet ne vient que de la faveur du maître, l'ambition éteint les vertus ſociales. On s'alliéne de ſon égal, dont on craint la concurrence; on fuit ſon inférieur, qui ne peut qu'être à charge; les liens ſe rompent; les hommes ſe repouſſent; le cœur s'endurcit. On oublie ce qu'on doit à ſes ſemblables. Le pauvre prend la dénomination offenſante de canaille, & cette canaille vaut-elle la peine qu'on s'occupe d'elle?



LETTRE XXVII.

MILORD,

Si une Nation était assez peu nombreuse pour agir par elle-même, elle n'aurait pas besoin de Représentans, & toutes les difficultés disparaîtraient. Car chacun ayant droit de suffrage, leur majorité seule déciderait chaque question. Mais un grand Peuple ne saurait se réunir, & l'impossibilité physique d'une pareille Assemblée établit la nécessité de le réunir par Députés ou Représentans. Mais comment déterminer cette représentation? C'est une question simple en apparence, & qui se complique en raison des préjugés & des prétentions des classes diverses de la Société.

En Angleterre, où la machine politique s'est simplifiée, la constitution ne

connaît que deux classes de Citoyens, la Noblesse & les Communes : la Noblesse, fixée par la loi dans les seuls aînés des familles nobles ; les Communes, qui comprennent généralement tous les autres Citoyens. L'Assemblée n'est donc strictement composée que de la Nation & du Prince ; la Noblesse n'y est admise que comme moyen d'équilibre, entre les deux forces politiques.

En Suède, la machine est plus compliquée. La Noblesse héréditaire dans tous les membres des familles nobles, le Clergé, les Bourgeois & les Paysans y forment quatre Ordres séparés. Les inconvéniens détaillés dans l'histoire de la dernière révolution, montrent combien vicieuse était cette organisation. La perte de la liberté publique de cette Nation confirme la théorie.

Dans l'origine de la Nation Françaïse l'Assemblée Nationale (le Champ de Mai) était composée de tous les Francs.

La distinction, accordée à la valeur & à l'expérience, était une Noblesse personnelle. Leur avis avait une valeur particulière, parce qu'il valait en effet; mais non une valeur héréditaire & nominale, encore que par lui-même il ne fût point de poids. Cette valeur factice ne s'établit que lors des malheurs de la seconde race. Les fiefs donnés à titre de récompense du mérite personnel, devinrent héréditaires par usurpation. Le Peuple fut dépouillé & asservi, & une Noblesse héréditaire sortit de l'hérédité des investitures.

Le Clergé avait profité des mêmes circonstances. Il était le foyer des seuls rayons de lumière qui restassent parmi les hommes. Fort de l'ignorance publique, il sacrifia les maximes de sa croyance à l'acquisition de ce pouvoir, après lequel soupirent tous les hommes.

Par cette corruption totale de l'ordre social, on vit sous la puissance faible & vacillante des premiers Rois de la troi-

sième dynastie, on vit des Assemblées, qu'il serait ridicule d'appeller nationales, modélées sur ce monument de barbarie, qui, en Pologne, étonne encore le reste de l'Europe. Ces Assemblées n'étaient composées que des Barons & du Clergé, jusqu'à ce que l'intérêt des Princes, affranchissant leur vassaux, leur rendit dans les Assemblées la place qu'ils n'auraient jamais du perdre. Mais le Peuple y fut long-tems un convalescent, sortant d'une maladie cruelle, & à qui ses forces languissantes ne permettaient aucun acte d'énergie ou de vigueur.

Ce fut cet abus barbare de la féodalité qui prépara; ce furent cette inertie & cet épuisement des Communes, qui ensuite laissèrent se consolider les erreurs, qui sont aujourd'hui l'objet des réclamations publiques. C'est par ces moyens que la Noblesse & le Clergé, ayant long-tems dominé seuls, se virent ensuite forcés de composer avec le Gou-

vernement devenu dominant. Ils cherchèrent à gagner, d'un côté, ce qu'ils perdaient de l'autre. Des priviléges, qui rejettaient sur le Peuple les charges qu'ils auraient dû partager, leur servirent de dédommagement.

Mais ces priviléges avaient-ils d'autre titre qu'un abus révoltant? Quel est l'objet de toute Société en établissant une force publique! de préserver la propriété des attaques extérieures & des usurpations intérieures. Qui doit donc alimenter la force publique? la propriété sans doute, puisqu'elle est créée pour elle, & que c'est elle qui en tire tout l'avantage. Or la propriété n'est point en masse; elle est divisée & répartie entre les Membres de l'association. Chaque propriétaire doit donc un contingent relatif à sa portion, par conséquent à la protection dont il jouit.

D'un autre coté, la force publique ne peut exiger que ce qui est indispensable-

ment nécessaire à son maintien. Tout emploi des fonds publics, qui serait détourné pour un objet étranger, deviendrait un crime à la charge de ceux qui seraient préposés à l'exercice de la force publique. Aussi aucun Membre de la Société ne peut s'exempter de payer le contingent qu'il doit à son maintien. Car il faudrait de deux choses l'une: ou que la force publique manquât d'aliment, & faute de ces moyens la chose publique serait en danger; ou que ce contingent fût réparti sur les autres, & ce serait un vol manifeste, puisque, dans l'association, chacun est strictement au titre de ses droits. Le Magistrat public ne peut lui-même donner ces exemptions; car alors il trahirait l'Etat, en se privant des forces qui lui sont nécessaires pour remplir son emploi; & il pourrait encore moins faire supporter aux autres Membres cette exemption illégale, puisqu'il est délégué pour

exercer la force publique destinée au maintien de la propriété, & non pas pour l'envahir lui-même.

Si rien ne peut exempter le Citoyen de payer à la force publique, le contingent dû par sa propriété; combien absurde & inconséquent ne serait-il pas, d'attribuer à des corps, les moyens d'établir en Loi cette exemption coupable! Or, n'est-ce pas précisément la monstruosité que présente l'ancienne organisation, défendue avec tant d'acharnement par les corps privilégiés, & dont la simple lumière de la raison dissipe le prestige?

Les Etats-Généraux sont composés en France de trois Ordres; Clergé, Noblesse & Tiers-Etat, c'est-à-dire, la Nation. Les deux premiers Ordres jouissent de ces mêmes exemptions, qui retombent à la charge du Peuple. Si l'on convient de l'injustice des exemptions, n'est-il pas évident qu'il faut

abolir les moyens de les perpétuer ? Or, en est-il, en peut-il être d'autre, que l'égalité de suffrages entre le privilégié & le non-privilégié ?

La Noblesse, il est vrai, ne s'est pas refusée au partage proportionnel de l'impôt. Elle convenait de sa justice; mais elle aurait voulu n'avoir pas l'air d'y être forcée. Eh, les délicatesses de l'amour-propre ne font-elles pas de fausses délicatesses en politique ? Les droits sont stricts, & veulent être traités de même. La force publique ne doit point vivre de générosités ; mais d'un contingent d'autant plus obligatoire, que de-là dépend le salut de tous.

LETTRE XXVIII.

MILORD,

Si l'égalité de ſuffrages entre les privilégiés & les non-privilégiés, paraît un article arrêté & convenu, il n'en eſt pas de même de celui de voter par Ordre ou par tête. On ne cède le terrein que pied à pied ; au lieu de conſulter l'équité, on n'écoute que le préjugé & l'uſage. On ne ſe défend qu'avec ces armes faibles qui ſe briſent toujours à l'approche de la diſcuſſion & de la raiſon.

C'eſt une erreur bien ſingulière de l'eſprit humain, de défendre des abus par leur antiquité. La morale & la politique ne ſont-elles pas comme les autres ſciences, le réſultat de l'expérience ? Le Médecin qui ſe déclarerait contre la circulation du ſang, parce qu'avant Hervey on n'y croyait pas. Celui qui nie-

rait les Antipodes, parce que cette vérité fut jadis méconnue; le Parlement enfin, qui argumenterait de leur antiquité, pour soutenir la bonté des épreuves de l'eau, du feu, & des jugemens de Dieu, seraient sans doute l'objet du ridicule Public. Les abus politiques n'exposent-ils pas leurs défenseurs à la même absurdité, & la science du Gouvernement, sujette comme toute autre à l'erreur, ne doit-elle pas s'en dégager enfin à la lumière d'une raison éclairée?

Si la parité de suffrages est le droit inaliénable de tous les Citoyens, le moyen le plus sûr d'établir & de maintenir ce droit, en est une conséquence nécessaire. En vain cherche-t-on dans l'antiquité des argumens, qu'on ne peut trouver bons que dans le droit & la raison. Le droit naturel veut que tous les Citoyens ayent une voix égale dans la décision des intérêts publics, & la raison commande de choisir le moyen le plus propre à s'assurer du vœu général. Or,

quel sera le moyen le plus sûr d'y parvenir, ou en délibérant par Ordre, ou en délibérant par tête?

On délibère par Ordre en Angleterre, & la raison en est simple. Comme il n'y a que deux Ordres, c'est le seul moyen d'établir entre eux une égalité de suffrages, puisqu'en votant par tête, les Communes seraient toujours à portée, par le nombre, de rendre illusoire le droit de délibérer des Pairs.

Mais là où les Etats sont composés de trois Ordres: là ou deux de ces Ordres sont liés par des privilèges & des exemptions communs contre le troisième: là enfin, où la Nation a le même nombre de Députés que les deux Ordres réunis, le cas est bien différent. Y vote-t-on par tête? Quelle que soit la matière en délibération, on est aussi sûr, qu'il est possible de l'être, de connaître toujours le vœu général, en comptant les voix; la majorité est décisive. Si l'on suppose que les Ordr

privilégiés puissent corrompre quelques membres du Tiers, pour leur sacrifier ses intérêts, on est en droit de supposer aussi dans les Ordres privilégiés des êtres justes & amis du bien général, qui balanceront par la force de l'honneur, la force de l'intrigue, & sacrifieront l'esprit de corps à l'esprit national. D'ailleurs, c'est au Tiers-Etat à prendre les mesures pour contenir ses Députés dans les bornes de leur devoir.

Mais en votant par Ordre, n'est-ce pas anéantir positivement tout le bien, dont on est convenu; rendre illusoire la parité des suffrages, & livrer de nouveau le Peuple à l'esclavage? Vingt-quatre millions d'hommes ont réclamé le droit d'avoir autant de Représentans, qu'environ un million qui composent les Privilégiés. Ils auraient pu porter plus loin leurs prétentions. Ils l'auraient pu, parce qu'ils sont vingt-quatre contre un; ils l'auraient pu, parce que leur nombre comprend plus d'intérêts politi-

ques & civils ; ils l'auraient pu, parce que la maſſe de leurs richeſſes foncières & mobiliaires ſurpaſſe celle des Privilégiés ; parce qu'enfin ils ſont le corps de la Nation, & que les autres n'en ſont que des membres. Ils avaient donc tous les titres poſſibles ; mais ils ſe ſont renfermés dans l'égalité. La force de la raiſon a entraîné l'opinion des Privilégiés eux-mêmes ; mais par un ſubterfuge auſſi ridicule qu'abſurde, on nie la conſéquence d'un principe avoué. Car, qu'importerait au Peuple d'avoir autant de Députés que la Nobleſſe & le Clergé, d'avoir trois Députés contre trois, ſi l'on décide que ces trois ne ſont qu'un ? cette compoſition myſtique peut convenir aux abſtractions, mais non à la repréſentation réelle d'un grand Peuple.

En matière d'impôts, les Privilégiés conſentiraient peut-être aux ſuffrages par tête. Mais en fait de légiſlation, ils montrent l'oppoſition la plus opiniâtre. Comme ſi la légiſlation ne prêtait

pas également aux abus; comme si le Peuple n'avait pas un intérêt égal à sa liberté, à sa sûreté, à son honneur, qu'à sa propriété. Vous voulez opiner par Ordre, en matière de législation; mais ne voyez-vous pas que deux Ordres réunis pourront toujours promulguer des loix destructives du bonheur du troisième; que cette réunion doit naturellement s'opérer là où les liens du sang, des interêts & des préjugés lient davantage les hommes, & que le Tiers devra nécessairement en être la victime.

La barbarie absurde de votre Code pénal va vous forcer à le changer. N'aurez-vous pas, en votant par Ordre, tous les moyens d'établir des distinctions odieuses, toutes à votre avantage, toutes à la honte du reste de la Nation, de gagner d'un côté ce que vous aurez perdu de l'autre? Les moyens qui surent vous soustraire à l'impôt, ne pourront-ils pas vous soustraire à la loi?

Vous allez réformer un Code civil,

dont les abus sont la honte de la raison. Qui vous empêchera d'y insérer des loix, qui attirent successivement à vous toutes les richesses de la Nation ? Il ne faut pour cela qu'une loi, qui favorise les mariages des Nobles avec les filles roturières : qu'une seconde, qui établisse des substitutions éternelles pour tous les biens de la Noblesse : qu'une troisième enfin, déjà mise en pratique par l'esprit aristocratique, qui livre exclusivement à la Noblesse tous les emplois honorables & lucratifs ; & toutes ces loix n'aurez-vous pas deux voix contre une pour les emporter ?

Mais ce n'est pas tout encore. En votant par Ordre, vous ouvrirez la porte au désordre le plus dangereux en politique ; puisque vos loix pourront avoir l'apparence du vœu général, lors même qu'elles auront été passées contre l'avis de la majorité la plus décisive. Car, par exemple, supposons qu'un Ordre entier

rejette une mesure: qu'elle soit adoptée des deux autres par une majorité de cinq ou six voix: n'arrivera-t-il pas alors qu'une demi-douzaine de voix l'emportera sur un Ordre entier? & pour rapprocher l'hypothèse d'une Assemblée de douze cents personnes, organisée comme les Etats actuels: soient les six cents Députés du Peuple contre une loi; plus cent quarante-sept Nobles, & cent quarante-sept Ecléſiastiques: soient le reste pour la loi. Il arrivera donc qu'une loi passera de l'avis de trois cents-six Membres, contre huit cents quatre-vingt-quatorze.

Ainsi, soit par jalousie, soit même par ignorance, deux Ordres pourront faire des loix absolument destructives d'un troisième; ainsi, par exemple, la Noblesse qui méprise le commerce, le Glergé qui n'y prend aucun intérêt, tous deux, qui en général en ignorent les premiers élémens, pourront passer des

ont les uns pour les autres. Elle suppose par conséquent la liberté établie ; car l'homme n'a d'abord d'égards pour l'homme, que ceux qu'il est tenu d'avoir. Cette obligation, qui tient aux Loix, s'étend ensuite aux mœurs, & l'opinion, qui les gouverne, force à la politesse par la crainte du ridicule. La politesse, strictement parlant, n'appartient donc qu'à un peuple libre, qu'à des hommes qui se respectent, & au pays ou un individu tient sa considération de sa qualité de Citoyen, & non des préjugés ou des distinctions fictives ou abusives.

La politesse d'un Peuple esclave est celle des manières. Elle consiste dans les révérences, la bassesse du langage, les protestations fausses, & le mensonge continuel de toute l'habitude du corps. Comme on craint toujours les abus du puissant, on est vil envers ceux qu'on connaît comme tels, & envers ceux

qui en offrent l'apparence ; mais tout homme connu pour faible ou qui en a les dehors, n'obtient que du mépris ; parce que la considération n'étant point perſonnelle à l'homme, mais au pouvoir, on n'a point d'intérêt de ſe déguiſer, & le maſque des manières devient inutile. C'eſt ce qui fait que chez un tel Peuple, au premier coup-d'œil tous les rangs paraiſſent confondus. Un luxe à charge & ruineux règne dans les claſſes inférieures : on pare ſouvent le corps aux dépens de l'eſtomac, & l'on achète les égards momentanés des inconnus par des privations habituelles.

Il eſt une troiſième eſpèce de politeſſe, dont je n'avais pas ſoupçonné l'exiſtance, c'eſt la politeſſe Françaiſe, qui tient peut-être de l'une & de l'autre ; mais qui pourtant n'eſt ni l'une ni l'autre. Il eſt aiſé de ſentir que la politeſſe des manières eſt la politeſſe conſtitutionnelle de la Nation ; mais elle

admet tant d'exceptions, tant de modifications, que sa nature en paraît souvent altérée, & semble exiger une dénomination particulière.

La phisionomie de la Nation présente en général une hardiesse insultante & peu de politesse. Dans les endroits publics, l'homme mesure d'un coup-d'œil de supériorité celui qui est à côté de lui : la femme promène sur sa voisine un regard dédaigneux. Chacun à l'air de dire : Quel est ton nom, ta fortune ? la présomption n'est pas en ta faveur.

En Angleterre où règne la politesse d'actions, le regard est mesuré, il semble dire, c'est un Citoyen ; je lui dois des égards. En Portugal, en Italie, où règne décidément la politesse des manières, le coup-d'œil est mal assuré ; on croit y lire : je me recommande *à la sua protezionne.* Mais en France, il porte toujours quelque chose d'offen-

ſant. Il offre l'empreinte d'une opinion défavorable. On dirait que tout Français n'eſt ſuſceptible d'eſtime que pour lui-même.

Mais voyez le lendemain ce même homme, s'il eſt d'une claſſe médiocre, chez un grand ou chez un Financier ; voyez-le, s'il eſt un homme de rang, à la Cour ou chez un Miniſtre. Son œil humble peut à peine ſoutenir l'éclat du préjugé; la politeſſe des manières la plus ſouple & la plus ſoumiſe, dément bientôt l'orgueil révoltant de la veille.

Des endroits publics paſſez-vous dans un ſallon où l'égalité rend la politeſſe plus néceſſaire, vous n'y trouvez que l'étiquette ou une aiſance indiſcrete. Vous parlez, on vous interrompt. Vous avancez un fait, on le nie ſans façon ; tout le monde finit par parler enſemble ; & vous vous ſauvez en diſant : où donc trouver cette politeſſe ſi vantée ?

Ce n'eſt que dans les femmes envers les hommes ; au moins n'eſt-ce que là où je l'aie remarquée. Leur premier coup-d'œil en porte toujours le caractère bienveillant. Il ſemble vous dire : je vois votre ſurpriſe, ô étranger ! approchez avec confiance ; l'exercice de la politeſſe nationale nous eſt confié. Si les hommes ne vous offrent pas même la politeſſe des manières, leurs femmes vous en dédommageront par celle des actions.

Si l'on ne trouve pas chez les Français l'eſpèce de politeſſe, qui ſemblerait devoir leur être propre, j'en trouve pluſieurs raiſons ſatisfaiſantes.

La chevalerie, toute dévouée à la valeur & au beau ſexe, avait créé des préjugés d'honneur, qui établirent la politeſſe la plus ſtricte, & la plus ſcrupuleuſe. Cette politeſſe n'était point nationale, car les villains, ſans titre, pour obtenir des égards, ne participaient

point aux effets. C'était la politesse de la Cour & des Nobles ; politesse d'autant plus rigide, que chacun en était le censeur, & que le glaive en punissait les moindres écarts.

Ce phantôme d'honneur dégénéra bientôt en esprit de querelles, quand les dissensions, les guerres civiles, les combats éternels des tyrans entre eux prirent la place des Loix de la Chevalerie.

On ne conserva que la prétention de la valeur, & cette fantaisie inquiete & soupçonneuse, établit une étiquette minutieuse & barbare ; mais la crainte des dangers entretenait toujours quelque égards réciproques.

La paix que Henri IV avait ramenée ; ses Loix contre cet esprit de querelles & de combats ; la considération que les richesses procurent au corps de la Nation, communiquèrent bien aux

mœurs plus de douceur & de moëlleux; mais n'éteignirent point ce phantôme d'honneur, enfant de la chevalerie, qui faisait souvent s'égorger pour un coup-d'œil.

Ces Scènes sanglantes étaient si répétées qu'on crut nécessaire de faire la loi, trop sévère, contre les duels. Le préjugé lutta d'abord long-temps contre elle; il lutta avec d'autant plus d'avantages, que sa sévérité même forçait souvent à l'inexécution. Cependant cette loi opérait insensiblement; & quand, d'un autre côté, l'argent devenait le principe d'activité nationale, qu'il attirait toutes les attentions, qu'il obtenait tout les respects, le caractère de la Nation éprouvait un grand changement; le préjugé d'honneur s'éteignit presqu'entiérement, & comme il avait été l'unique auteur des égards mutuels, ou de la politesse nationale, l'effet cessa avec la cause.

Tel eſt l'effet néceſſaire des inſtitutions vicieuſes & des mœurs, qui ne ſont pas des réſultats de l'influence des Loix. Jamais la véritable politeſſe ne s'établira que chez un Peuple où tout homme tiendra de la conſtitution une conſidération égale à celle de ſon Citoyen.

Les Français en ont ſous les yeux une preuve frappante & journalière ; c'eſt dans les galeries de Verſailles. Comme tout y eſt éclipſé par la majeſté du Trône, que le Prince eſt tout, & le reſte n'eſt rien; vous ſeriez ſurpris de la politeſſe maniérée & attentive de tout ces riens étoilés, pomponés, qui ſe croiſent, ſe ſaluent, ſe montrent toutes ſortes d'égards. Mais tout cela diſparaît bientôt, dès qu'éloignés du point qui les nivelait tous, ils ſont rendus à la morgue des préjugés! Le Prince eſt l'image de la Loi; dès qu'elle aura mis de niveau tous les rapports

principaux des Citoyens, des égards mutuels, & une politesse d'actions, seront les effets précieux de ce rétablissement de l'ordre.

Fin du premier Volume.

